

**ПРОТОКОЛЫ
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ**

ТОМ 44

**PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 44

COMMISSION DU DANUBE

Quarante-quatrième session

CD/SES 44

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

. Tome 44

QUARANTE-QUATRIEME SESSION

tenue à Budapest
du 15 au 21 avril 1986

(Procès-verbaux N^{OS} 190 et 191)

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANGER

TOME II

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANGER

TOME II

COMMISSION DU DANUBE

Quarante-quatrième session

CD/SES 44

LISTE DES PARTICIPANTS DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I

Pays membres de la Commission du Danube

Délégation autrichienne

M. Arthur AGSTNER	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Erich BINDER	- Suppléant du Représentant
M. Peter WILFLING	- Conseiller
M. Peter LEINSCHITZ	- Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	- Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	- Conseiller
M. Peter STEINDL	- Conseiller
M. Kurt KOLAR	- Conseiller

Délégation bulgare

M. Dimitr NAUMOV	- Chef de la délégation de la République Populaire de Bulgarie
M. Pentcho MORALIYSKI	- Conseiller
M. Valeri LAFTCHIYSKI	- Conseiller
M. Vladimir JIVODINOV	- Conseiller
M. Miho MARINOV	- Conseiller
M. Illarion STOIANOV	- Conseiller

Délégation hongroise

M. Miklós BARITY	- Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube
M. József SCHUSTER	- Suppléant du Représentant
M. Béla KUPPER	- Suppléant du Représentant
M. Alfréd ALMÁSI	- Conseiller
M. Ferenc GÉMES	- Conseiller
M. Péter MURADIN	- Conseiller
Mme Klára PINTÉR	- Conseiller
M. András TÖRÖK	- Conseiller
M. Dezső KOVÁCS	- Conseiller
M. Béla MÁTÉ	- Conseiller
M. Ferenc ÁGOSTON	- Conseiller
M. László BALÁZS	- Conseiller
M. Jenő VÁGÓ	- Conseiller
M. Péter BARTA	- Conseiller
M. János NEGYELICZKY	- Conseiller
M. László KÜRTÖS	- Conseiller
M. Mihály MARKÓ	- Conseiller
M. István PILOK	- Conseiller
Mlle Magda PAPP	- Conseiller
Mlle Mária ZVERKÓ	- Conseiller
M. Ottó SZABÓ	- Conseiller
M. László NAGY	- Conseiller

Délégation roumaine

M. Gheorghe SECARIN	- Suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie à la Commission du Danube
M. Valentin IEVA	- Suppléant du Représentant
M. Octavian CRISTEA	- Conseiller
M. Ioan MATEI	- Conseiller
M. Ovidiu MIRON	- Conseiller
M. Anghel CONSTANTIN	- Conseiller

Délégation soviétique

- | | |
|--------------------|--|
| M. B.I. STOUKALINE | - Représentant de l'Union des
Républiques Socialistes
Soviétiques à la Commission
du Danube |
| M. V.V. PILIPENKO | - Suppléant du Représentant |
| M. V.I. POUNTOUS | - Suppléant du Représentant |
| M. V.D. KORNILOV | - Conseiller |
| M. V.A. KAPINOS | - Conseiller |
| M. V.M. VORONTZOV | - Conseiller |
| M. M.G. ORECHNIKOV | - Conseiller |
| M. M.A. LEBEDEV | - Conseiller |
| M. V.F. PETROV | - Conseiller |
| M. N.F. DEMENTIEV | - Conseiller |
| M. A.V. GOUSSEV | - Conseiller |
| M. I.F. MASSANIOUK | - Conseiller |
| M. V.A. SOLOVIEV | - Conseiller |

Délégation tchécoslovaque

- | | |
|----------------------|---|
| M. Ondrej ĎUREJ | - Représentant de la République
Socialiste Tchécoslovaque à
la Commission du Danube |
| M. Miroslav RAK | - Suppléant du Représentant |
| M. Josef MADAJ | - Conseiller |
| Mme Božena ŠVEHLOVA | - Conseiller |
| M. Pavel JURAŠEK | - Conseiller |
| M. Vitežslav ŠEFERNA | - Conseiller |
| M. Rudolf UŽAK | - Conseiller |
| M. Václav AUDES | - Conseiller |
| Mme Lidia LAHODOVA | - Conseiller |
| M. Pavol CIBAK | - Conseiller |

Délégation yougoslave

- | | |
|------------------|---|
| M. Milovan ZIDAR | - Représentant de la République
Socialiste Fédérative de
Yougoslavie à la Commission
du Danube |
| M. Mirko IVKOVIC | - Suppléant du Représentant |

M. Kosta STOIMENOVSKI	- Conseiller
M. Slobodan DOMANDJIĆ	- Conseiller
M. Branko JANKOVIĆ	- Conseiller
M. Tioslav PETKOVIĆ	- Conseiller
M. Dragoslav BRKIĆ	- Conseiller

II

Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle

M. L.M. GRANKOV

Commission de l'Oder

M. Janusz BIELAKOWSKI

ORDRE DU JOUR
DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

(15-21 avril 1986)

1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydro-techniques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.
- c) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.
5. Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I.
6. Déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868.
7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.
8. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation.
9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.
10. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985.
11. Information récapitulative des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un "fonds de roulement".

12. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1986.
13. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.
14. Divers.

Quarante-quatrième session

PROCES-VERBAL

N° 190

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 15 avril 1986,
à Budapest

Président - M. Stoukaline

Représentants

- | | |
|--|---|
| République d'Autriche | - M. Binder
(Suppléant du Représentant) |
| République Populaire de
Bulgarie | - M. Naumov
(Suppléant du Représentant) |
| République Populaire
Hongroise | - M. Barity |
| République Socialiste
de Roumanie | - M. Secarin
(Suppléant du Représentant) |
| République Socialiste
Tchécoslovaque | - M. Ďurej |
| Union des Républiques
Socialistes Soviétiques | - M. Stoukaline |
| République Socialiste
Fédérative de Yougoslavie | - M. Zidar |

La séance est ouverte à 11 heures.

Le Président de la Commission du Danube,
M. B.I. Stoukaline:

Permettez-moi de déclarer ouverte la Quarante-quatrième session ordinaire de la Commission du Danube. Je salue cordialement les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ainsi que les membres de leurs délégations et je souhaite du succès à tous ceux qui prennent part aux travaux de la session.

Je salue également le Représentant du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, qui participe aux travaux de la session. Et c'est avec regret que je dois vous communiquer que pour des raisons objectives la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU n'a pas été en mesure d'envoyer de représentant à notre session.

Je voudrais tout d'abord vous informer avec plaisir qu'après la Quarante-troisième session les pays membres de la Commission du Danube ont oeuvré d'une manière concertée et fructueuse en vue d'accomplir le plan approuvé par la session et de continuer à renforcer leurs relations de bon voisinage et d'amitié.

Les succès enregistrés dans les domaines d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et autres ont pu être obtenus grâce au fait que les pays danubiens et leurs autorités compétentes ont élaboré dans un esprit de travail constructif les problèmes relevant de la navigation.

Il me semble opportun de relever les contacts avec les diverses organisations internationales et avec le Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui ont été fort utiles pour l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube. Je voudrais saisir l'occasion et leur exprimer notre sincère gratitude pour leur coopération.

La période qui s'est écoulée après la Quarante-troisième session a été, comme vous le savez bien, une

période très complexe au point de vue des relations internationales. En même temps, la rencontre soviéto-américaine au haut niveau qui s'est tenue l'année dernière à Genève a fait naître l'espoir de la possibilité d'une détente internationale et de la consolidation de la paix.

L'initiative de paix de l'Union Soviétique, proclamée dans la déclaration du 15 janvier 1986, du Secrétaire général du Comité Central du Parti Communiste de l'Union Soviétique, le camarade M. S. Gorbatchov, puis confirmée et développée dans les décisions du XXVII^e Congrès du Parti Communiste de l'Union Soviétique ainsi que dans l'appel adressé récemment par les dirigeants soviétiques à l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de l'Année internationale de la paix, a eu un retentissement mondial exceptionnellement large et favorable. Ces propositions comportent un programme concret de mesures multiples portant sur la limitation de l'armement nucléaire et la liquidation, jusqu'à l'an 2000, de tous les moyens de destruction massive. Malheureusement, ce programme de paix hautement humanitaire n'a pas rencontré l'appui des Etats-Unis d'Amérique et d'autres pays de l'OTAN. Qui plus est, l'administration des Etats-Unis d'Amérique continue démonstrativement à effectuer des essais nucléaires et intensifie la course aux armements. Les communications reçues aujourd'hui - qui je pense vous sont connues - au sujet des nouveaux actes d'agression des USA contre la Libye, Etat souverain et indépendant, et les bombardements dont ce pays a été l'objet ont soulevé l'indignation et la colère dans le monde entier.

Dans cette situation, en tous les coins de la planète on se rend de plus en plus clairement et nettement compte que la tâche primordiale de l'humanité, la cause de tous et de chacun, c'est la sauvegarde et la consolidation de la paix.

C'est avec satisfaction que l'on peut dire que la Commission du Danube apporte, elle aussi, une contribution certaine à la consolidation de la paix, à l'approfondissement de l'entente mutuelle et de la coopération en Europe.

Les pays parties à la Convention de Belgrade de 1948 donnent un bon exemple de coopération fructueuse entre des Etats à systèmes socio-économiques différents.

Permettez-moi d'exprimer la certitude que la présente session également examinera dans un esprit de compréhension mutuelle toutes les questions inscrites à son ordre du jour et contribuera ainsi à la poursuite de l'extension de la coopération entre les pays danubiens.

Il me reste encore à vous communiquer que tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube sont munis de pleins pouvoirs établis en bonne et due forme et qu'ainsi nous sommes pleinement mandatés à entamer le travail; je puis donc déclarer ouverte la Quarante-quatrième session.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

Permettez-moi en premier lieu, en ma qualité de Secrétaire de la Commission de Danube, de relever, Monsieur le Président, que c'est pour la première fois que vous dirigez aujourd'hui la séance d'une session de la Commission, et je voudrais à cette occasion vous exprimer nos meilleurs vœux et vous féliciter également en tant que nouveau Représentant de l'Union Soviétique au sein de notre organisation intergouvernementale, la Commission du Danube. En même temps, je vous prie de bien vouloir transmettre nos sentiments de reconnaissance à l'ancien Représentant de l'URSS à la Commission du Danube, le distingué M. Vladimir Nikolaevitch Bazovsky, qui a été Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube pendant plus de trois années, desquelles il a assumé pendant plus d'une année les fonctions de Président de la Commission.

Je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter de tout coeur M. Miklós Barity, Vice-ministre des Affaires étrangères du pays siège de la Commission du Danube. M. Barity a été nommé Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube en automne de l'année dernière. Toutefois, on peut dire

qu'il est le doyen des Représentants car il a déjà rempli cette fonction de Représentant de la Hongrie lors de la Session jubilaire de la Commission du Danube consacrée au 25^e anniversaire de la signature de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Saisissant l'occasion, je voudrais le prier de bien vouloir se faire l'interprète de notre gratitude auprès de M. István Roska, qui pendant douze ans a non seulement contribué avec succès aux travaux de la Commission du Danube en sa qualité de Représentant, mais qui a aussi, en tant que Président de notre Organisation durant trois ans, assuré les conditions de travail requises et le maintien de l'esprit de compréhension et de respect mutuel.

Je suis parfaitement persuadé, Monsieur le Président, que vous continuerez à agir dans le même esprit et à diriger avec succès les travaux de la Commission du Danube. Je vous souhaite une bonne santé et du succès dans votre activité.

Comme j'ai la parole, je voudrais prononcer quelques mots en tant que Représentant de la République Socialiste Tchécoslovaque. La Commission du Danube tient sa Quarante-quatrième session afin de donner son appréciation au travail qui a été accompli pendant la période écoulée et de fixer les tâches pour la période à venir. Nous sommes d'avis que dans le domaine de son activité fondamentale, qui est de promouvoir la création des conditions favorables pour la navigation sur le Danube, la période qui vient de s'écouler a été fructueuse et a donné des résultats positifs.

L'élaboration du Routier du Danube, un ouvrage de référence utile pour les conducteurs de bâtiment et pour d'autres intéressés qui travaillent dans le domaine de la navigation, se trouve à son stade final, et avance aussi le travail sur d'autres documents et matériaux importants du domaine de la garantie de la sécurité de la navigation, des radiocommunications et de la protection de l'environnement contre les conséquences résultant de la navigation.

En ce qui concerne les questions hydrotechniques et les obligations qui découlent pour nos pays des délibérations qu'ont eues les experts sur les problèmes de la construction des centrales hydrauliques sur le secteur austro-tchécoslovaque du Danube, permettez-moi de vous communiquer ce qui suit:

Dans le cadre de contacts bilatéraux avec la partie autrichienne, on a abouti à certains résultats dans les positions, qui consistent en ce que la partie autrichienne a arrêté le travail sur la construction de la centrale hydraulique de Hainburg. Il a été convenu de chercher une solution qui serait avantageuse pour les deux pays et aurait une influence favorable sur l'amélioration des conditions de la navigation internationale.

Vu que jusqu'à présent le renoncement à la construction de la centrale hydraulique de Hainburg n'a pas été décidé définitivement, la partie tchécoslovaque propose de conserver dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 un point analogue à celui qui figurait dans le Plan précédent.

Mesdames et Messieurs,

La Résolution N° 39 prise le 8 novembre 1984 par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, qui proclame l'année 1986 Année internationale de la paix, revêt à l'heure actuelle une importance extraordinaire.

La République Socialiste Tchécoslovaque soutient pleinement cette Résolution N° 39 de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'Année internationale de la paix. Nous intervenons contre la politique agressive des Etats-Unis d'Amérique, dont un exemple éclatant est la nouvelle agression contre la Libye.

Pour finir, je voudrais déclarer que la délégation tchécoslovaque est prête à débattre tous les points proposés pour l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

Le Président :

Je voudrais remercier les bons voeux qui m'ont été adressés et vous exprimer ma gratitude pour les paroles de reconnaissance prononcées à l'adresse de M. Bazovsky. Je ne manquerai pas de les lui transmettre dans un très proche avenir.

Avant de donner la parole à Messieurs les Représentants, je voudrais dire quelques mots sur des questions de procédure. Quant au fond, M. Durej a déjà entamé le débat sur la question que je voulais vous soumettre, celle de l'adoption de l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session ordinaire de la Commission.

L'ordre du jour préliminaire que vous avez tous devant vous a été établi conformément aux prévisions de l'art. 15 des Règles de procédure sur la base des indications de la session précédente et des propositions qui avaient été reçues.

L'ordre du jour préliminaire et le projet de plan de déroulement de la session ont été diffusés en dû temps par le Secrétariat à tous les Représentants.

D'autres propositions d'inclusion de questions supplémentaires à l'ordre du jour n'ont pas été reçues de la part des Représentants.

Qui désire prendre la parole au sujet de l'ordre du jour préliminaire?

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

D'abord j'aimerais vous poser une question, Monsieur le Président. Vous avez fait une déclaration politique à l'ouverture de la session et je voudrais demander si elle est faite en votre qualité de Président ou en votre qualité de Représentant de l'Union Soviétique.

Le Président :

Il est naturel que j'ai fait cette déclaration en ma qualité de Représentant de l'Union Soviétique.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Permettez-moi de continuer. Selon l'art. 8 de la Convention, la compétence de la Commission du Danube s'étend au Danube tel qu'il est défini à l'art. 2. J'ai essayé de trouver dans la Convention un article portant sur la compétence de la Commission en ce qui concerne les problèmes politiques, économiques, etc. Je n'ai pas trouvé ces questions dans la Convention. Au contraire, il y est déclaré tout à fait clairement que la compétence de la Commission s'étend au Danube, rien d'autre. C'est pourquoi j'aimerais souligner l'opinion de l'Autriche qu'il faut s'en tenir à la Convention de Belgrade signée en 1948 telle qu'elle est. Nous tous sommes pour la paix, il n'est pas question de la défendre ou non. Mais nous sommes contre des déclarations, des actions politiques de la part de la Commission du Danube, qui est une organisation technique pour la navigation sur le Danube.

Le Président:

Je vous remercie M. Binder et je voudrais répondre brièvement à votre intervention. Si vous vous penchez attentivement sur le texte de la Convention, vous trouverez dans le préambule la phrase suivante: "Désireux d'assurer la libre navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts et les droits souverains des pays danubiens, ainsi que de resserrer les liens économiques et culturels des pays danubiens entre eux et avec les autres pays,...". Ce texte nous donne le droit de nous pencher sur des questions concernant les relations économiques et culturelles entre les pays danubiens et avec d'autres pays.

En ce qui concerne certaines observations faites au sujet de la situation mondiale, je pense que chacun

des participants à notre session a le droit d'émettre son opinion sur cette question, sur ce problème d'actualité. Toutefois, je suis d'accord avec M. Binder que nous ne devons pas débattre de telles questions dans le cadre de l'ordre du jour, ni prendre quelque décision que ce soit, car en effet ceci n'est pas prévu dans la Convention.

Mais, comme vous l'avez sans doute remarqué, je n'ai fait aucune proposition de débattre ces questions, j'ai simplement exprimé mon avis.

Pouvons-nous continuer notre travail?

M. Pilipenko (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

Saluant tous ceux qui prennent part aux travaux de la session, je voudrais souligner que l'Union Soviétique accorde une grande importance aux activités multiples de la Commission du Danube.

C'est avec satisfaction que nous notons qu'une approche créatrice des problèmes les plus complexes s'est instaurée au sein de la Commission. Grâce à cette manière d'aborder les problèmes, de bons résultats ont été obtenus pendant la période écoulée dans la solution des questions d'ordre nautique, hydrométéorologique, statistique, juridique et autres.

Au cours de la période considérée, la Commission du Danube a clairement démontré qu'avec de la bonne volonté et avec le désir d'aboutir à une compréhension mutuelle on arrive à trouver des solutions qui, dans leur essence, donnent satisfaction à tous les pays danubiens.

La délégation soviétique a étudié le projet d'ordre du jour présenté et est d'accord de l'accepter. Les questions qui y figurent correspondent à la décision prise par la Quarante-troisième session et aux propositions faites par les pays. L'ordre du jour reflète pleinement les tâches primordiales de la Commission.

Me référant à l'intervention de M. Binder, je voudrais dire ce qui suit: au cours de la session précédente, les pays membres de la Commission du Danube ont adopté une déclaration à l'occasion du 40^e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien à l'issue de la Seconde guerre mondiale. Aujourd'hui, quand la situation internationale reste tendue, cette déclaration de la Commission du Danube sur la nécessité de consolider la paix, d'améliorer les relations de bon voisinage en Europe, de développer la coopération économique, acquiert encore plus d'actualité.

Pour conclure, je voudrais souhaiter du succès aux travaux de la présente session et exprimer l'espoir que l'activité de la Commission du Danube se poursuivra avec encore plus d'efficacité. L'examen et l'adoption à cette session de documents importants pour le progrès de la navigation sur le Danube serviront cet objectif.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

J'ai été adressé directement par le Suppléant du Représentant de l'URSS. Permettez-moi de prendre la parole.

M. Pilipenko a mentionné que la Quarante-troisième session a adopté un document à l'occasion du 40^e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien. Je comprend très bien que c'est aussi une sorte de déclaration politique, mais je pense qu'après 40 ans on peut considérer cela comme une question historique et pas comme d'actualité politique.

Le Président :

Il y a à ce propos de nombreux arguments et votre intervention, M. Binder, est contestable. Toutefois, je pense qu'il n'y a pas de sens d'approfondir la discussion là-dessus. Etes-vous d'accord? Si vous n'avez pas d'objection, je vais accorder la parole à M. Secarin.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Puisque c'est la première fois que je prends la parole sous votre direction ici et devant la première séance plénière de la Quarante-quatrième session, permettez-moi, au nom de la délégation roumaine, de vous présenter nos félicitations très sincères à l'occasion de votre nomination en tant que Représentant de l'Union Soviétique à la Commission du Danube et de vous souhaiter beaucoup de succès dans l'accomplissement de votre tâche très importante dans cette Commission. Nous vous assurons de la coopération de la délégation roumaine puisque nous sommes convaincus que la coopération au sein de la Commission dans un esprit de consensus porte des fruits au bénéfice de tous les pays membres de la Commission. Nous voudrions également exprimer nos remerciements et notre gratitude à l'ancien Représentant de l'URSS et Président de la Commission du Danube, à Monsieur l'Ambassadeur Bazovsky, et nous vous prions de bien vouloir lui transmettre nos hommages.

Nous voudrions féliciter en même temps le nouveau Représentant de la République Populaire Hongroise, Monsieur le Vice-Ministre Barity, et nous lui souhaitons beaucoup de succès dans l'accomplissement de ses tâches importantes à la Commission.

Monsieur le Président, nous venons maintenant à la question qui est à l'ordre du jour, c'est-à-dire l'adoption de l'ordre du jour de cette session.

La délégation roumaine a très attentivement examiné le projet d'ordre du jour. Elle relève des questions très importantes pour la navigation, telles les points 1, 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 12 et nous sommes d'accord, en principe, avec l'examen de ces questions à la Commission du Danube.

Quant aux points 4, 5 et 6, ces points, Monsieur le Président, se réfèrent à des sujets que nous avons déjà

examinés d'une façon ou d'une autre lors de la session précédente ou à d'autres sessions. Nous avons déjà dit notre point de vue au sujet de ces thèmes. Nous voyons que ces problèmes ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube. Nous ne voyons pas de base pour l'exercice qui est prévu au point 4 de l'ordre du jour. La Convention relative au régime de la navigation n'offre pas de base pour légitimer un pareil exercice. La compétence de la Commission du Danube, telle que prévue à l'art. 8 de la Convention, doit être interprétée d'une façon restrictive.

Nous avons les mêmes arguments contre l'inclusion des points 5 et 6 à l'ordre du jour. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous prions de bien vouloir procéder à un vote séparé sur les points 4, 5 et 6 pour donner la possibilité à la délégation roumaine d'exprimer sa position à l'égard de ces points.

Pour conclure, Monsieur le Président, la délégation roumaine se réserve d'exprimer en détail sa position, avec tous les arguments dont elle dispose, lors de l'examen de ces points au sein du groupe de travail pour les questions techniques.

M. Naumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

Permettez-moi, au nom de la délégation bulgare, de féliciter cordialement le nouveau Représentant de l'Union Soviétique, M. Stoukaline, qui assume en même temps les fonctions de Président de la Commission du Danube, et de féliciter également le nouveau Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Barity.

Nous voudrions leur souhaiter une bonne santé et exprimer la certitude qu'ils vont apporter leur contribution personnelle et utile à l'activité de la Commission du Danube.

Par la même occasion, je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance à l'ancien Représentant de l'Union Soviétique, Président de la Commission du Danube, le

distingué M. Bazovsky, qui a rempli ses fonctions d'une manière excellente, avec grande sagesse et avec un profond sentiment de responsabilité.

Mes paroles de reconnaissance s'adressent également à l'ancien Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Roska, qui durant de longues années a pris une part active aux travaux de la Commission et a contribué à la solution de nombreuses et importantes questions qui figuraient à l'ordre du jour. Nous vous prions de bien vouloir transmettre à M. Bazovsky et à M. Roska nos vœux sincères de bonne santé, de bonheur et de succès.

Nous saluons également tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube et les membres des délégations qui assistent à la présente session, et nous voudrions souhaiter à tous un travail commun fructueux.

La dernière session de la Commission du Danube s'est tenue à la veille du 40^e anniversaire de la victoire sur le fascisme hitlérien, de cette victoire qui a créé les conditions pour une coopération pacifique et mutuellement avantageuse en Europe.

La présente Quarante-quatrième session de la Commission du Danube se déroule au cours de l'année que l'Organisation des Nations Unies a proclamée "Année internationale de la paix". Nous estimons qu'en cette année de grande portée une possibilité excellente s'offre à la Commission du Danube pour apporter, dans le cadre de sa compétence, sa modeste contribution à la cause de la paix, de la compréhension mutuelle et de la bonne volonté. Certes, l'histoire de la Commission du Danube est un témoignage de ce que ses efforts, les efforts des pays parties à cette Organisation étaient jusqu'à présent orientés sur l'approfondissement des relations entre les pays danubiens et sur la coopération fructueuse et mutuellement avantageuse, afin d'assurer les conditions les meilleures pour la navigation

internationale sur le Danube et de créer ainsi de bonnes conditions pour le développement du commerce et du tourisme et le renforcement de la confiance mutuelle entre nos peuples.

Grâce aux efforts des pays membres de la Commission du Danube et de son Secrétariat, des succès certains et de bons résultats ont été également obtenus en ce sens dans la période écoulée entre les deux sessions de la Commission du Danube. D'autre part, nous voudrions faire remarquer que dans le champ de notre activité commune il y a encore nombre de questions d'intérêt réciproque qui attendent une solution constructive. Certaines d'entre elles figurent à l'ordre du jour préliminaire de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube. Appréciant l'importance que présentent ces questions pour la navigation internationale sur le Danube, la délégation bulgare exprime son accord avec le projet de l'ordre du jour, y compris les points 4, 5 et 6, et votera pour son adoption. Dans la mesure de ses forces et de ses possibilités la délégation bulgare va contribuer à ce que cet ordre du jour soit réalisé avec succès.

M. Zidar (Yougoslavie):

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous saluer comme Président de la Commission du Danube. Je vous souhaite du succès dans l'accomplissement de votre fonction, ce au bénéfice de nos intérêts mutuels.

J'exprime aussi mes meilleurs vœux au nouveau Représentant de la Hongrie, M. Barity. Ce sera un plaisir pour moi de pouvoir coopérer avec lui dans cette nouvelle fonction aussi. Nous saisissons l'occasion pour exprimer notre reconnaissance aux anciens Représentants de la Hongrie, M. Roska, et de l'Union Soviétique, M. Bazovsky, qui ont tous deux occupé le poste de Président de la Commission du Danube.

Maintenant, permettez-moi de dire quelques mots au sujet de l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session.

Notre délégation est d'avis que cet ordre du jour est d'une grande importance pour les pays-membres, toutefois, elle voudrait vous informer qu'elle ne peut pas être d'accord avec l'inclusion de certains points.

Tout d'abord, il s'agit du point 5 de l'ordre du jour. Je voudrais vous rappeler que pendant la session précédente on a déjà examiné cette question et les délégations soviétique et yougoslave ont présenté une information commune. Après cette session, en accord avec la décision des deux parties, il y a eu une réunion d'experts qui a discuté la question de l'éclusage des bâtiments hors gabarit par les "Portes de Fer I". La réunion d'experts n'a pas abouti à un accord sur cette question.

La partie soviétique a pris l'initiative, par sa lettre du 11 mars, de réexaminer cette question à la Quarante-quatrième session.

Vu le manque de temps, notre délégation n'a réussi à présenter qu'aujourd'hui la Note (Information) yougoslave (CD/SES 44/43) sur ce sujet et elle vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir la faire présenter à tous les pays danubiens. Je vous demande de m'excuser de ce retard.

Devant nous se trouvent deux informations, et pas une comme c'était l'année précédente. Sans entrer dans le contenu de l'information, je voudrais vous exposer les trois raisons pour lesquelles nous ne sommes pas prêts à accepter que ce point 5 soit inclus à l'ordre du jour:

Premièrement, la Yougoslavie a respecté les dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube en ce qui concerne l'éclusage des bâtiments hors gabarit;

Deuxièmement, il ne s'agit pas de taxes, de droits qui doivent être instaurés de la part des autorités

yougoslaves pour l'usage des Portes de Fer I , mais d'indemnité. D'après la législation yougoslave, les taxes appartiennent aux autorités gouvernementales.

Troisièmement, il ne s'agit pas de la perception de droits quelconques de navigation en vertu des dispositions de la Convention, mais de la fourniture à un usager d'une prestation spéciale de la part du propriétaire de l'écluse - la Centrale hydro-électrique des "Portes de Fer".

Nous considérons qu'il n'y a aucun fondement juridique de droit international pour examiner cette question au sein de la Commission du Danube. En partant de ses rapports très amicaux avec l'Union Soviétique, la partie yougoslave s'efforcera de rechercher, en contact direct avec la partie soviétique, une solution acceptable pour les deux parties au problème de l'utilisation par les bateliers soviétiques des facilités supplémentaires de l'écluse yougoslave. La partie yougoslave serait très heureuse d'informer la Commission sur l'accord commun sur cette question.

Messieurs, c'est la raison pour laquelle la délégation yougoslave ne pourra pas voter pour l'inclusion du point 5 à l'ordre du jour.

Permettez-moi maintenant de vous informer sur la position yougoslave concernant le point 6, et selon laquelle ce point ne doit pas être inclus à l'ordre du jour.

On a examiné ce problème déjà l'année passée et notre délégation a présenté sa position. La partie yougoslave est mécontente de la pratique de la Commission du Rhin en ce qui concerne les pays hors de la Communauté européenne. Cela touche les relations internationales de principe entre les pays européens ainsi que l'intérêt yougoslave. Dans cet esprit, la partie yougoslave a déjà pris certaines mesures pour exprimer son mécontentement. Nous considérons qu'il y a d'autres organisations internationales qui sont plus compétentes

pour examiner cette question, par exemple la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ainsi que la Commission économique pour l'Europe à Genève. La partie yougoslave a déjà informé le Secrétaire exécutif de la CEE à Genève sur sa position concernant ce problème.

C'est pourquoi la partie yougoslave est contre l'inclusion du point 6 à l'ordre du jour de la session.

M. Barity (Hongrie):

Au nom de la délégation hongroise et en mon propre nom, je salue tous les participants à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube et je souhaite que notre travail commun soit couronné de succès.

La délégation hongroise est d'accord avec l'ordre du jour proposé et soutient son adoption.

Parmi les questions d'ordre technique qui nous sont soumises, nous accordons une importance particulière au point 4 de l'ordre du jour. Nous estimons qu'il est important que la session prenne position au sujet de l'information en temps utile des intentions d'interrompre temporairement la navigation.

Nous sommes également d'accord de débattre le point complémentaire inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire le point 5. Comme dans le passé, nous sommes de l'avis qu'il faut tout mettre en oeuvre pour garantir une navigation sans entrave sur le Danube, ce qu'il serait désirable d'assurer également quand on utilise les écluses de la rive droite du Système hydroénergétique et de navigation des Portes de Fer.

Quant au Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim, nous l'interprétons en accordant une importance essentielle au principe de la libre navigation. Les dispositions discriminatoires que contient ce document entravent également la coopération des Etats danubiens. Prenant en considération la cause de la coopération entre les pays danubiens et les pays riverains des

voies d'eau d'Europe et ainsi la coopération sur le plan européen en général, la République Populaire Hongroise soutient la proposition que la session fixe dans une déclaration la position constructive de la Commission du Danube dans cette question.

Profitant de l'occasion, je voudrais remercier les paroles cordiales exprimées à mon égard ainsi qu'à l'adresse de l'ancien Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Roska. Je ne manquerai pas de les lui transmettre. En ma qualité de nouveau Représentant de la République Populaire Hongroise je vais, ainsi que notre délégation, déployer des efforts pour renforcer la coopération et l'amitié des peuples du bassin danubien, pour contribuer à une activité continue et fructueuse de la Commission du Danube dans l'actuelle situation internationale qui s'aggrave et dont nous sommes aujourd'hui les témoins.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Tout d'abord j'aimerais, de la part de la délégation de l'Autriche, m'associer aux bons vœux et aux remerciements exprimés à l'adresse de l'ancien Président de la Commission du Danube, M. Bazovsky, et de l'ancien Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Roska.

En même temps, Monsieur le Président, la délégation de l'Autriche aimerait exprimer ses meilleurs vœux à Vous personnellement, en votre qualité de Président de la Commission du Danube et de Représentant de l'Union Soviétique, ainsi qu'à M. Barity, le nouveau Représentant de la République Populaire Hongroise.

En ce qui concerne l'ordre du jour, la délégation de l'Autriche prend la position suivante concernant le point 6:

En vous présentant la position de la délégation de l'Autriche sur le projet de Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Proto-

cole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, je veux limiter mes observations aux cinquième et sixième paragraphes du projet.

Nous sommes d'avis que la tâche confiée à la Commission du Danube dans le cinquième paragraphe d'examiner la question de l'adoption, en réponse, de mesures appropriées sur le Danube dans le cas de discrimination contre la navigation des pays danubiens sur le Rhin, est en dehors des compétences de la Commission. Par contre, nous pensons que les questions qui pourraient se poser à l'avenir - quand le Danube et le Rhin feront partie d'un réseau uniforme de voies d'eau - si un pays rhénan prenait des mesures discriminatoires sur le Rhin contre la navigation d'un pays danubien, celles-ci doivent être considérées comme des questions de caractère bilatéral et qu'il ressort à chaque pays danubien particulier de chercher une solution ou de prendre des contre-mesures.

En ce qui concerne la proposition de pourparlers entre la Commission du Danube et la Commission Centrale du Rhin (sixième paragraphe du projet), nous pensons que ce serait également une tâche de la Commission que la Convention de Belgrade ne prévoit pas, et nous considérons que même la Commission Centrale n'est pas qualifiée pour conduire de tels pourparlers.

C'est pour les raisons ici indiquées que la délégation de l'Autriche se prononcera contre ce projet, et c'est pourquoi la délégation de l'Autriche est contre l'inclusion du point 6 à l'ordre du jour.

Et finalement, concernant le point 5 de l'ordre du jour, la délégation de l'Autriche est de l'avis de la délégation yougoslave et pense, elle aussi, que c'est en premier lieu un problème bilatéral. C'est pourquoi nous sommes aussi contre l'inclusion de ce point à l'ordre du jour.

Le Président:

Les Représentants de tous les pays membres de la

Commission du Danube s'étant prononcés, nous pouvons passer directement à la question de l'inclusion à l'ordre du jour des points qui avaient été proposés à titre préliminaire.

Mais d'abord permettez-moi de remercier de tout coeur les Représentants qui ont pris la parole et ont exprimé leur gratitude à M. Bazovsky pour sa participation active aux travaux de la Commission du Danube. Je ne vais pas manquer de la lui transmettre.

Je voudrais vous remercier cordialement pour les paroles de bienvenue et pour les bons voeux prononcés à mon adresse. Je tiens à vous assurer que je vais déployer tous les efforts nécessaires pour que le travail de la Commission se poursuive, comme jusqu'à présent, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle. J'espère obtenir votre collaboration active et votre concours dans l'accomplissement de mes fonctions de Président.

Maintenant, en ce qui concerne l'ordre du jour préliminaire soumis à notre examen, permettez-moi de constater que des observations ont été formulées sur trois points seulement, à savoir les points 4, 5 et 6. Si personne n'insiste, nous n'allons pas voter sur les autres points, étant donné qu'il n'y a eu ni observations ni objections à leur sujet.

Pour ce qui est des trois points, je voudrais encore une fois constater que des objections ont été formulées par M. Secarin, qui s'est prononcé contre l'inclusion à l'ordre du jour de tous les trois points; par M. Zidar, qui s'est prononcé contre l'inclusion des points 5 et 6; M. Binder s'est associé à la proposition de ne pas inclure les points 5 et 6. Ainsi, la situation est claire; toutefois, si M. Secarin insiste, nous pouvons voter séparément sur ces points.

Insistez-vous M. Secarin sur le vote?

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Oui, Monsieur le Président, nous avons formellement demandé un vote séparé sur ces trois points.

Le Président met aux voix le point 4 de l'ordre du jour. Les résultats du vote sont les suivants: quatre voix "pour", une voix "contre" (Roumanie) et deux "absentions" (Autriche, Yougoslavie). Ainsi, le point 4 est adopté et inscrit à l'ordre du jour.

Le point 5 est mis au vote. Les résultats du vote sont les suivants: quatre voix "pour", trois voix "contre" (Autriche, Roumanie, Yougoslavie); ainsi le point 5 est adopté et inscrit à l'ordre du jour.

Le point 6 est mis au vote. Les résultats du vote sont les suivants: quatre voix "pour", trois voix "contre" (Autriche, Roumanie, Yougoslavie). Ainsi le point 6 est adopté et inscrit à l'ordre du jour.

Le Président constate que l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission est adopté tel qu'il a été proposé - doc. CD/SES 44/11.

La parole est à M. Grankov, le représentant du Secrétariat du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle.

M. Grankov (Représentant du Secrétariat du CAEM):

La délégation du CAEM apprécie l'activité de la Commission du Danube qui, se guidant des dispositions de la Convention de Belgrade de 1948, a adopté plusieurs décisions concertées sur des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, juridique et autres dans le but de développer la navigation sur le Danube et par cela même consolider les relations économiques entre les pays danubiens.

Nous apprécions la coopération entre le CAEM et la Commission du Danube, réalisée sur la base de l'Accord de 1975 qui a créé des conditions favorables pour un

échange mutuel des expériences acquises et des études déjà achevées dans les divers domaines d'activités du transport fluvial, notamment dans les domaines nautique, juridique, hydrotechnique, de protection de l'environnement et autres.

La participation régulière de représentants du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux des réunions de la Commission permanente du CAEM pour la coopération dans le domaine du transport et à ceux de son organe subsidiaire la Section N° 3 pour le transport par voie d'eau, est un exemple qui illustre bien l'utilité de cette coopération pour les deux parties.

Les études faites en matière de transport fluvial dans les pays du CAEM et dans le cadre du CAEM ont contribué à l'élaboration des orientations principales du progrès scientifico-technique dans le transport fluvial pour la période jusqu'à l'an 2000.

La mise en oeuvre de ces orientations a posé la base pour l'établissement et la réalisation par les pays-membres intéressés du CAEM d'une politique concertée dans le domaine scientifico-technique du transport par voie d'eau, à la lumière du Programme complexe de progrès scientifico-technique des pays membres du CAEM adopté par la Quarante-et-unième session (extraordinaire) du Conseil pour la période allant jusqu'à l'an 2000.

Parmi les tâches primordiales se trouvant devant les pays-membres du CAEM et devant le Conseil figurent: l'élaboration et l'introduction dans le transport fluvial des technologies de pointe pour le transport des marchandises, le chargement et la manutention des marchandises dans les ports; les processus technologiques permettant de réduire le travail; l'automatisation des systèmes de gestion basés sur l'utilisation des microprocesseurs et des robots; les mesures de protection de l'environnement.

La solution des tâches adoptées par la Réunion économique au sommet des pays membres du CAEM et par la

29^e Réunion du CAEM en ce qui concerne la poursuite du rassemblement des forces dans les secteurs les plus importants du progrès scientifico-technique, se réalise avec succès sur une base internationale, grâce aux efforts collectifs des pays membres du CAEM.

La Commission permanente du transport du CAEM accorde une grande importance à la mise en valeur plus efficace du Danube pour les besoins du transport.

C'est dans ce but qu'ont été élaborées et approuvées dans le cadre de la Commission du transport du CAEM des mesures basées sur les données statistiques de la Commission du Danube, qui permettront d'utiliser davantage le Danube pour le trafic-marchandises entre les pays intéressés du CAEM et pour le trafic avec des pays tiers, y compris les transports fluvio-maritimes. Avec la participation des organes du commerce extérieur, des propositions ont été préparées en vue de diriger de la voie ferrée vers la voie d'eau, notamment le Danube, les transports de marchandises de commerce extérieur. Des mesures sont prises pour le développement des ports; le renouvellement, la normalisation et la spécialisation de la flotte; l'introduction de nouvelles techniques de transport des marchandises (par allèges, en conteneurs, en colis à bord de bateaux de type fluvio-maritime); l'utilisation rationnelle de la force de traction et du tonnage; la création d'un réseau de voies d'eau hautement efficace pour le transport, de ports fluviaux équipés de matériels mécanisés; la mise sur pied d'entreprises communes.

Des renseignements plus détaillés sur les principales orientations de la coopération à aspects multiples entre les pays membres du CAEM dans le domaine du transport fluvial se trouvent dans la documentation remise au Secrétariat de la Commission du Danube, et les participants à la session peuvent en prendre connaissance au cours des travaux de la session.

Nous soutenons les propositions des délégations concernant l'adoption des Recommandations élaborées au

sein de la Commission du Danube en matière de prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et nous estimons que la mise en oeuvre de ces Recommandations conduira à la solution d'une tâche des plus importantes, celle de la protection du milieu aquatique danubien contre la pollution.

Nous voudrions souligner tout particulièrement que l'activité de la Commission du Danube, axée sur la garantie de la libre navigation et l'accélération du développement de la navigation sur le Danube, contribue sans aucun doute au progrès économique et social des pays danubiens; elle répond aux accords de Helsinki sur l'appui à assurer aux travaux et aux études du domaine du développement des voies d'eau intérieures des pays d'Europe.

Dans le cadre de sa compétence et de ses possibilités, notre Organisation prêtera son concours à la Commission du Danube dans cette question importante.

Nous sommes persuadés que ce travail contribuera à l'approfondissement de la coopération dans les problèmes les plus importants de la navigation fluviale internationale.

Le Président:

Nous avons encore une question à décider, celle de la formation des groupes de travail. Le projet de plan de déroulement de la session préparé par le Secrétariat prévoit la formation de deux groupes, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques et
- le groupe de travail pour les questions financières.

Il est proposé de charger ces groupes de travail de l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

M. Naumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare soutient la proposition de former deux groupes de travail qui s'occuperaient des questions figurant à l'ordre du jour.

Au nom de la délégation bulgare, je propose de charger M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique, de convoquer le groupe de travail pour les questions techniques. En avançant cette proposition, nous nous fondons sur la grande expérience et la haute compétence de M. Vorontzov et également sur le fait que le groupe de travail devra remplir sa tâche dans un délai très court.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Relativement à la formation des groupes de travail, la délégation roumaine est en principe d'accord avec la formation de deux groupes. A ce sujet, la délégation roumaine voudrait proposer que la tâche de la convocation du groupe de travail pour les questions financières soit confiée à M. Binder, Suppléant du Représentant de l'Autriche. L'expérience et la science des compromis de M. Binder sont bien connues et nous sommes sûrs qu'il aboutira dans un délai très bref à nous mettre d'accord sur les questions financières.

Le Président - constatant que personne ne désire prendre la parole, dit que la proposition de former deux groupes de travail, l'un pour les questions techniques et l'autre pour les questions financières et celles de charger respectivement M. Vorontzov et M. Binder de leur convocation ont été unanimement soutenues; cette question est ainsi résolue.

Le Président propose d'examiner le plan de déroulement de la Quarante-quatrième session. Le projet de ce plan se trouve devant vous et vous avez eu la possibilité d'en prendre connaissance, dit-il. Au cours de la réunion préliminaire des Représentants, nous nous sommes mis d'accord de modifier la date de l'achèvement

des travaux de la session, et si vous n'avez pas d'objection, nous pouvons considérer que tous les Représentants sont d'accord d'adopter le plan de déroulement de la session avec ladite modification, c'est-à-dire d'achever les travaux de la session le 21 avril. Comme il a été convenu à la réunion des Représentants, il est proposé que le groupe de travail pour les questions techniques se réunisse mardi et mercredi, et le groupe de travail pour les questions financières jeudi. Au besoin, ces groupes pourraient encore travailler vendredi. Le vendredi sera réservé pour la préparation des documents par le Secrétariat. De plus, seuls les rapports des groupes de travail et les projets de décisions seront préparés, tandis que les annexes aux rapports seront diffusés après la session. Je vous propose aussi de tenir la deuxième séance plénière le 21 avril, lundi, de 11 h à 14 h.

Personne ne demandant la parole, le Président constate que toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de la première séance plénière ont été examinées et prie le groupe de travail pour les questions techniques de se réunir selon le programme de travail qui vient d'être adopté.

Permettez-moi de vous souhaiter du succès dans votre travail responsable et de lever la première séance plénière de la Quarante-quatrième session.

La séance est levée à 13 h 30 mn.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: B. Stoukaline

Signé: O. Ďurej

PROCES-VERBAL
N° 191
DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 21 avril 1986,
à Budapest

Président - M. Stoukaline

Représentants

République d'Autriche	- M. Agstner
République Populaire de Bulgarie	- M. Naumov (Suppléant du Représentant)
République Populaire Hongroise	- M. Barity
République Socialiste de Roumanie	- M. Secarin (Suppléant du Représentant)
République Socialiste Tchécoslovaque	- M. Ďurej
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Stoukaline
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Zidar

La séance est ouverte à 11 h 40 mn.

Le Président de la Commission du Danube, M. Stoukaline, ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-quatrième session.

Conformément au plan de déroulement de la session, nous devons, dit-il, examiner aujourd'hui tous les points inscrits à l'ordre du jour et, en outre, adopter l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de convocation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.

Comme vous le savez, un groupe de travail pour les questions techniques a été formé pour l'examen des points 1 à 9 de l'ordre du jour. Ce groupe a achevé sa tâche et a préparé son rapport. La parole est à M. Vorontzov, président du groupe de travail.

M. Vorontzov (président du groupe de travail pour les questions techniques) présente le rapport - doc. CD/SES 44/15 (voir Annexes II).

Le Président prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les projets de décisions qui y figurent.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Nous venons d'écouter le rapport du groupe de travail pour les questions techniques reflétant les résultats d'une bonne coopération entre les pays danubiens et leurs autorités compétentes, qui s'est déroulée au sein de la Commission et qui a abouti à résoudre des questions importantes d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et de radiocommunication intéressant la navigation sur le Danube. C'est ainsi que des solutions ont été adoptées par consensus pour toute une série de questions, telles l'élaboration des cartes de pilotage, la réédition du Routier du Danube, l'étude des Dispositions fondamentales de la navigation sur le

Danube, par rapport au Code européen des voies de navigation intérieure aux fins de leur harmonisation possible à l'avenir, l'étude de la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par les voies d'eau intérieures, la réalisation d'un recueil des documents dans le domaine des radiocommunications, l'édition des publications bien connues de la Commission, ainsi que beaucoup d'autres questions relevant de la compétence de cette Organisation.

La délégation roumaine tient, à cet égard, à remercier le Président du groupe de travail, M. Vorontzov, pour les efforts qu'il a faits dans l'accomplissement de sa tâche. Cependant, à notre regret, nous avons eu à nous occuper cette année aussi de questions qui, de l'avis de la partie roumaine, dépassent la compétence de la Commission du Danube.

La délégation roumaine rappelle notamment à ce propos que sur la question figurant au point 4 de l'ordre du jour elle a déjà eu l'occasion de se prononcer lors de la Quarante-troisième session de la Commission. Nous rappelons à ce sujet le Procès-verbal de la séance plénière tenue le 18 mars 1985. Notre position demeure inchangée. Nos considérations supplémentaires sur ce sujet figurent dans le rapport du groupe de travail.

Le débat qui a eu lieu sur le problème inscrit au point 5 de l'ordre du jour a occasionné de profondes divergences de vues entre nos délégations. La délégation roumaine est toujours d'avis que la question respective relève du cadre bilatéral. Pour ce qui est du fond, la partie roumaine tient à faire valoir notamment que selon son interprétation, tout Etat partie à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube a droit à la compensation des dépenses qu'il fait pour assurer la navigation et surtout lorsqu'il s'agit de travaux ayant pour effet l'amélioration des conditions de la navigation. Ceci est en parfaite concordance avec le principe fondamental inscrit dans le

préambule de la Convention, selon lequel la liberté de navigation sur le Danube est assurée en conformité des intérêts et des droits souverains des Etats riverains.

Quant au projet de déclaration figurant au point 6 de l'ordre du jour, la délégation roumaine se voit dans l'impossibilité de l'accepter pour les raisons suivantes: Les questions dont traite ce projet ne sont pas de la compétence de la Commission. La liberté de navigation sur les soi-disant fleuves internationaux n'est pas un principe impératif qui se placerait au-dessus de la volonté des Etats riverains respectifs, et ce principe ne peut pas opérer contre leur volonté. L'Acte final de Helsinki invoqué dans le projet de déclaration ne confère pas de compétence aux commissions fluviales, ni à celle du Danube ni à celle du Rhin, pour s'occuper des questions relatives aux disparités des régimes fluviaux. Au contraire, ce sont les Etats membres de ces commissions qui ont compétence pour s'en occuper en favorisant des études appropriées au sein de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Pour conclure, la délégation roumaine veut aussi faire remarquer que le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation n'a pas été achevé et il contient des dispositions telles que dans la forme présente le document n'est pas acceptable pour la partie roumaine.

Ce sont les considérations pour lesquelles la délégation roumaine votera contre les projets de décisions relatives aux questions mentionnées.

Notre position est favorable à l'adoption des autres projets de décisions, à l'exception des points 2, 3 et 3.2.4 du Plan de travail à long terme à titre d'orientation, au sujet desquels la délégation roumaine a formulé des réserves figurant dans le rapport du groupe de travail.

M. Zidar (Yougoslavie):

Permettez-moi, au nom de la délégation yougoslave, de faire une déclaration en ce qui concerne le rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

La délégation yougoslave désire exprimer sa satisfaction de voir que la présente session a abouti à de bons résultats dans les domaines nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et des radiocommunications, grâce à la coopération des pays danubiens.

La délégation yougoslave exprime sa reconnaissance au président du groupe de travail, M. Vorontzov, qui a conduit les travaux avec un grand savoir-faire. Toutefois, la délégation yougoslave doit faire mention du fait qu'elle s'est heurtée à certaines difficultés sur deux questions qui, à son avis, dépassent le cadre de la compétence de la Commission du Danube. La délégation yougoslave constate que l'on a proposé d'approuver ces questions à la majorité des voix des pays membres de la Commission. Nous considérons que la Commission du Danube, en tant qu'organisation internationale des pays danubiens, doit offrir un bon exemple de coopération, de compréhension mutuelle entre Etats à systèmes sociaux et économiques différents, avec une position différente dans la communauté internationale. Le principe de l'unité doit être réalisé de plus en plus en pratique, surtout s'il s'agit de questions de grande importance politique ou économique. Vu qu'on a proposé d'approuver à la majorité des voix des pays membres de la Commission quatre décisions concernant des questions politiques et économiques d'une importance particulière pour les pays intéressés, la partie yougoslave tient à souligner une fois de plus son souci de voir une telle tendance à la Commission du Danube.

En ce qui concerne les points 5 et 6 de l'ordre du jour, la position de la délégation de la Yougoslavie est la suivante: La délégation yougoslave refuse l'acceptation d'une décision de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube concernant le point 5 de l'ordre du jour. La délégation yougoslave déclare son désaccord

avec le fait qu'on a inclus dans l'ordre du jour à la majorité des voix le point intitulé "Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I". La délégation yougoslave désire répéter que la Yougoslavie ne perçoit aucun droit pour le passage des bâtiments, elle assure des conditions de navigation normales par l'écluse de la rive droite de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer I, répondant entièrement à l'engagement pris à la deuxième session extraordinaire de la Commission du Danube. Les données techniques et économiques de la partie roumaine et de la partie yougoslave sur l'aménagement du secteur des Portes de Fer pour la navigation normale contenues dans le Procès-verbal de la première Session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue du 10 au 19 octobre 1963, précisent: longueur - 310 m, largeur - 34 m, profondeur au seuil de l'écluse - 4,5 m et hauteur libre - 10 m.

La construction de l'écluse de la rive droite a subi à l'étape finale de sa réalisation une transformation pour permettre l'éclusage individuel des bâtiments hors gabarit ayant un tirant d'air supérieur à 10 m et un tirant d'eau maximum de 5 m, mais la Yougoslavie n'a pas pris l'engagement de permettre cet éclusage gratuitement. La Yougoslavie a pratiquement supporté les frais supplémentaires.

Au contraire, l'Annexe à l'Accord entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie stipule qu'en cas de besoin, et sur demande préalable, il sera possible d'assurer dans l'écluse de la rive droite la profondeur minimum de 5 m et la hauteur libre de 13,5 m moyennant le paiement des frais supplémentaires ainsi occasionnés. Nous considérons que la Commission du Danube n'a pas de fondement juridique pour l'adoption de décisions concernant le non-respect de cet Accord bilatéral, ni non plus les compétences. La délégation yougoslave refuse énergiquement l'adoption de cette décision de la Commission qui n'est pas en

accord avec la Convention relative à la navigation sur le Danube et qui impose à la majorité des voix des engagements à prendre par la Yougoslavie. En ce qui concerne l'adoption de cette décision, la délégation yougoslave proposera à son Gouvernement d'examiner la manière de la participation de la Yougoslavie aux travaux de la Commission du Danube, lors de l'examen de questions semblables.

En ce qui concerne le point 6 de l'ordre du jour, la délégation yougoslave ne peut pas accepter la déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, étant donné que la Commission du Danube n'a pas compétence pour approuver une telle déclaration.

La délégation yougoslave prendra des activités appropriées concernant l'adoption de ce Protocole, comme il a été déclaré à la première séance plénière. Nous considérons inacceptable l'adoption à la majorité des voix d'une décision concernant une si importante question politique. On impose de cette manière aux pays membres de la Commission du Danube qui ne sont pas d'accord une décision qui n'est pas en accord avec leur position internationale et leur politique étrangère.

Monsieur Zidar demande d'accorder la parole à son Suppléant, M. Ivković, pour exposer la position de la délégation yougoslave concernant les points 2 et 4 de l'ordre du jour.

M. Ivković (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie):

La Yougoslavie accorde une grande attention à l'ensemble des questions du domaine de la protection de l'environnement et des ressources en eau et, dans ce contexte, également à la question de la protection des eaux du Danube contre la pollution par la navigation, tout en tenant compte des intérêts de cette dernière.

La délégation de la Yougoslavie estime que le projet proposé de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, d'une part contient encore quelques questions qui n'ont pas encore trouvé leur solution et, d'autre part, certaines parties du projet ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube.

La délégation de la Yougoslavie exprime son mécontentement que dans un domaine aussi important que la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, une décision soit adoptée à la majorité des voix, bien que cette question présentât un intérêt commun pour tous les pays membres de la Commission.

La délégation de la Yougoslavie propose que cette question soit examinée encore une fois par des experts pour les questions techniques afin d'être mieux concertée par les pays danubiens.

D'autre part, la délégation de la Yougoslavie n'est pas en mesure d'adopter la décision concernant les délais de la mise à disposition en temps voulu d'informations relatives à l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques.

La délégation yougoslave estime elle aussi indiqué d'élaborer des recommandations, mais elle trouve nécessaire que la question soit d'abord examinée au sein du groupe d'experts pour les questions techniques et ensuite par la session de la Commission du Danube. Pour cette raison, il faudrait prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 seulement l'examen de l'opportunité de l'élaboration, dans le cadre de la Commission, d'un document contenant des recommandations sur les délais de la mise à disposition en temps utile de telles informations.

M. Naumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare souligne sa satisfaction de voir que le groupe de travail pour les questions techniques est en mesure de soumettre de bons résultats à la séance plénière finale de la session, résultats qui ont été obtenus grâce à un travail assidu et à des délibérations fructueuses. Nous voudrions relever le savoir-faire et l'approche constructive des questions dont a fait preuve le président du groupe de travail, M. Vorontzov, et nous saisissons l'occasion pour lui exprimer notre reconnaissance.

Le rapport présenté par le groupe de travail pour les questions techniques comporte des projets de décisions sur des documents fort importants lesquels - si la Quarante-quatrième session les adopte - vont contribuer, nous en sommes profondément persuadés, à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et à l'accroissement du prestige de la Commission du Danube.

Entre autres, nous voudrions souligner les documents suivants adoptés au sein du groupe de travail: le texte du chapitre VII du Routier du Danube et ses annexes: le Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube; l'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

Je souligne également le fait que les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation ont été soumises à la session pour approbation. Nous relevons ce fait étant donné que les délibérations sur ledit document dans le cadre de la Commission du Danube ont lieu peu après l'adoption par les Gouvernements des pays danubiens d'une déclaration sur la coopération dans le domaine des problèmes relevant de la protection du Danube contre la pollution.

En ce qui concerne le projet de Déclaration de la Commission du Danube au sujet de la mise en vigueur du

Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, la délégation bulgare voudrait confirmer encore une fois la position des autorités compétentes bulgares exposée dans la lettre du 19 juillet 1985, envoyée au Secréariat de la Commission.

La partie bulgare estime que l'introduction par ledit Protocole additionnel N° 2 de restrictions à l'égard des bâtiments battant pavillon de pays qui ne sont pas membres de la Communauté Economique Européenne est d'un caractère fondamentalement discriminatoire.

La Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 proclame la libre navigation sur le Danube pour les bateaux de tous les Etats (art. 1). Pour cette raison, la partie bulgare estime que la Commission du Danube ne doit pas rester indifférente quand des mesures discriminatoires sont introduites à l'égard des bâtiments des pays qui sont membres de la Commission. Ce fait contredit au principe du droit international sur la liberté de la navigation sur des fleuves internationaux.

La position de la délégation bulgare à l'égard des autres projets de décisions est aussi positive et elle voudrait souligner en même temps que le projet de Plan de travail de la Commission pour la période à venir, concerté dans le cadre du groupe de travail pour les questions techniques, est bien fourni et a pour objectif de trouver inlassablement des solutions aux problèmes importants de l'amélioration de la navigation sur le Danube.

En conclusion, la délégation bulgare déclare qu'elle votera pour l'adoption du rapport du groupe de travail pour les questions techniques et des projets de décisions qui y figurent.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné un grand nombre de questions très diverses et,

comme on le voit, très complexes.

Nous voudrions tout particulièrement souligner l'achèvement avec succès des travaux en rapport avec l'édition d'un nouveau Routier du Danube. L'examen d'autres questions importantes, telles que le Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube donnant une définition du terme "cascade de centrales hydrauliques" a été également mené à bonne fin. Dans l'esprit de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ont été élaborées quelques questions portant sur la mise en application des règles européennes sur le Danube afin d'obtenir une unification des conditions de la navigation internationale sur les voies d'eau intérieures européennes d'intérêt international, le Danube y compris.

Or, l'adoption et la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 de l'Acte de Mannheim de 1868 ne correspondent pas à ces efforts, et pour cette raison nous soutenons pleinement la Déclaration de la Commission du Danube à ce sujet.

Nous sommes satisfaits du fait que la Commission du Danube se propose d'accorder à l'avenir également une attention à la question de la mise en valeur complexe du secteur tchécoslovaquo-autrichien du Danube en ce qui concerne l'influence de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.

Pour ce qui est de la perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I, notre position de principe est fondée sur la nécessité de respecter la décision de la Deuxième Session extraordinaire de la Commission du Danube, selon laquelle tous les frais liés à l'exploitation et à l'entretien du Système des Portes de Fer I sont à la charge de la Roumanie et de la Yougoslavie.

Nous avons intérêt à ce que la question soit résolue dans le cadre de la Commission du Danube sur une base multilatérale.

Pour conclure, je voudrais donner une haute appréciation à l'activité du président du groupe de travail pour les questions techniques, le distingué M. Vorontzov; grâce à la haute qualification et à la grande expérience de son président, ce groupe a su faire face à ses obligations.

Notre délégation votera pour l'adoption de tous les projets de décisions contenus dans le rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

Le Président propose de faire une pause de 15 minutes.

(Après la pause)

M. Barity (Hongrie):

Permettez-moi d'exposer quelques idées sur la question en litige qui fait l'objet du point 5. Nous estimons, comme nous l'avons d'ailleurs déjà dit à la première séance plénière, que cette question est importante et touche tous les pays danubiens membres de la Commission du Danube. Chaque pays-membre est dès maintenant intéressé à ce qu'une solution satisfaisante soit trouvée à la question et, potentiellement, il le sera de plus en plus à l'avenir:

Comme je l'ai déjà déclaré aujourd'hui avant la séance plénière devant mes collègues, Messieurs les Représentants, je propose de rechercher en commun une solution de compromis et de confier à une réunion d'experts de continuer, dans le cadre de la Commission du Danube, l'examen de la question.

Je propose d'examiner ensemble cette possibilité pour pouvoir ainsi avancer dans cette question.

La partie hongroise a souligné à maintes reprises qu'elle est hautement intéressée au développement de la coopération sur le plan européen, notamment à l'approfondissement de la coopération entre les Etats riverains des voies d'eau intérieures européennes. Nous espérons aussi que la Déclaration de la Commission du Danube au sujet de l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868 contribuera à assurer la liberté de la navigation.

C'est avec satisfaction que nous constatons que le groupe de travail a adopté le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période à venir, qui comporte des questions importantes et d'actualité dont l'objectif est d'améliorer les conditions de la navigation sur le Danube.

Nous voudrions exprimer notre gratitude au président du groupe de travail, M. Vorontzov, pour avoir dirigé avec succès l'activité de ce groupe et pour les résultats obtenus.

M. Agstner (Autriche) - prie le Président d'accorder la parole à son Suppléant, M. Binder.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

J'aimerais commencer par des paroles d'un caractère plus général.

Dans les contacts internationaux, dans le droit international, règne le principe de l'unanimité. Je me rappelle bien une conférence successeur de la CSCE à laquelle un seul pays, un très petit pays, a pu faire des propositions contre la majorité de tous les autres pays, et les 34 autres ont essayé de trouver un consensus avec ce seul petit pays, et avec succès. Si je considère la situation à l'actuelle session, il me faut constater qu'il y avait un manque de cet esprit. Il me faut constater avec beaucoup de regret un certain manque de l'esprit de tolérance qui a régné jusqu'à présent au sein de la Commission du Danube. Bien que les

décisions de la Commission ne soient que des recommandations, l'Autriche a toujours donné suite à ces recommandations parce qu'elles étaient adoptées par l'ensemble des pays-membres. Même dans le cas où l'on n'a pas abouti à un consensus entre les délégations, on doit donner aux pays-membres qui sont d'un autre avis la possibilité d'exprimer cet autre avis.

La proposition à caractère de compromis de la délégation hongroise est certainement un essai de trouver une solution acceptable pour les pays qui sont contre le point 5 de l'ordre du jour. Mais de l'avis de la délégation de l'Autriche ce n'est pas un compromis parce qu'il renvoie seulement le problème aux experts et ne prend pas en considération un point assez important, c'est-à-dire la compétence de la Commission du Danube. Cela me mène au point 5 de l'ordre du jour. La délégation de l'Autriche a déjà exprimé son point de vue à ce sujet à l'occasion de la première séance plénière et au sein du groupe de travail. Cette fois-ci j'aimerais seulement dire que de l'avis de la délégation autrichienne, il s'agit d'un problème bilatéral. C'est pourquoi il ne relève pas de la compétence de la Commission du Danube et c'est pourquoi la délégation autrichienne va voter contre cette proposition.

En ce qui concerne la déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, la délégation de l'Autriche va également voter contre cette proposition en raison du manque de compétence de la Commission du Danube. Vous trouverez dans le rapport du groupe de travail pour les questions techniques la déclaration de l'Autriche exposée en détail.

Permettez-moi encore une petite remarque. De la part de la délégation roumaine, nous avons entendu une explication très intéressante du droit international et de sa position qui, de l'avis de la délégation de l'Autriche, est très fondée. Avec regret, il me faut constater que personne n'a essayé de discuter sur ce point de vue. Cela veut dire qu'on n'en tient pas comp-

te et on vote comme on veut, sans discuter. En ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, notamment le point 3.2.4 du Plan de travail à long terme à titre d'orientation, la délégation de l'Autriche a aussi exprimé son point de vue exposé dans le rapport du groupe de travail pour les questions techniques.

Il ne nous reste qu'à remercier M. Vorontzov, le président du groupe de travail, pour son travail sûrement pas facile cette fois-ci, et aussi pour la façon dont il a rempli sa tâche.

M. Pountous (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

La délégation soviétique souligne avec satisfaction qu'au cours de la période intersessions, la Commission du Danube et les autorités compétentes des pays danubiens ont accompli ensemble un travail d'envergure pour assurer dans la pratique la libre navigation sur le Danube.

Un travail minutieux portant sur la révision du Routier du Danube a été achevé; le projet de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube a été préparé; les Recommandations relatives à l'unification des installations électriques des convois poussés sur le Danube ont été réédictées compte tenu des modifications et des additions antérieurement adoptées.

Les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation ont été préparées et sont soumises à la session pour examen.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné bon nombre d'autres questions et a élaboré à leur sujet des recommandations présentées à la Quarante-quatrième session.

La délégation soviétique voudrait notamment relever l'importance des propositions élaborées par la réunion d'experts en ce qui concerne la poursuite du perfectionnement du balisage sur le Danube. Le projet de Plan de travail pour 1986/1987 et le Plan de travail à long terme à titre d'orientation, préparés par le groupe de travail reflètent bien les tâches de la Commission pour la période à venir et pour le futur, et englobe des questions importantes et d'actualité du domaine de son activité.

La délégation soviétique remercie l'activité de tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail pour les questions techniques. Ce serait gênant pour nous de parler du président du groupe de travail, étant donné que c'est un conseiller de la délégation de l'Union Soviétique, mais dans son ensemble, nous nous associons à l'appréciation qui a été donnée par la session.

Maintenant, en ce qui concerne certaines questions qui ont fait l'objet de débats dans le cadre du groupe de travail et, aujourd'hui, ici en séance plénière. De notre avis, les délibérations sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour et l'adoption de décisions à leur sujet non seulement ne dépassent pas le cadre de la Convention, mais elles constituent le droit et l'obligation de la Commission. D'autant plus que ces questions touchent - comme l'ont dit aujourd'hui en séance plénière ceux qui ont pris la parole - les intérêts de tous les pays danubiens. Pour cette raison, leur examen répond - à notre avis - à l'esprit et à la lettre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Cette Convention a été conclue et la Commission du Danube a été instaurée pour assurer la liberté de la navigation sur le Danube et créer des conditions favorables pour sa pratique. Ceci est explicitement dit dans le préambule de la Convention auquel nous nous sommes déjà référés à maintes reprises au cours de la session. C'est, nous pensons, le côté juridique de la question. En ce qui concerne la procédure de l'adoption des décisions,

la Convention n'en prévoit pas d'autre que celle de l'adoption des décisions à la majorité des voix et, à ce sujet, on a cité aujourd'hui l'article 11 de la Convention.

Il est naturel que nous sommes tous tenus de faire des efforts, et quant à nous, nous nous efforçons d'en faire pour rapprocher au mieux et, comme on dit, harmoniser les intérêts des différents pays. Evidemment, pour y parvenir, il nous faut la bonne volonté de chaque pays qui prend part aux débats.

Maintenant, pour ce qui est du fond des questions débattues, la délégation soviétique est prête à soutenir la solution de compromis avancée par la partie hongroise au sujet du point 5 de l'ordre du jour, notamment de charger de l'examen de la question un groupe d'experts convoqué dans le cadre de la Commission du Danube.

Il nous paraît que c'est là une bonne proposition, qui suit la voie de la recherche d'un compromis pour harmoniser les intérêts des pays danubiens et exprime la bonne volonté des camarades hongrois.

En ce qui concerne le point 4 de l'ordre du jour, c'est-à-dire la communication préalable de l'interruption temporaire de la navigation sur certains secteurs du Danube, il est à souligner que cette question aussi appartient à la catégorie des questions qui touchent les intérêts de tous les pays danubiens.

Tenant compte de ce que - comme l'a fait remarquer la partie yougoslave - il n'a pas été possible d'étudier dans la mesure requise la documentation à ce sujet, il nous semble qu'on pourrait, ici également, charger un groupe d'experts d'examiner la question et prendre une décision à la prochaine session de la Commission du Danube.

Pour ma part, je puis vous soumettre une telle solution de compromis.

Maintenant, pour ce qui est du point 6 de l'ordre du jour: la déclaration de la Commission du Danube en connexion avec le Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim, nous sommes d'avis que ce Protocole place les pays membres de la Commission du Danube dans une situation inégale vis-à-vis des pays rhénans en ce qui concerne le transport de marchandises et de passagers sur le Rhin. Je souligne que ce Protocole place tous les Etats danubiens dans une situation d'inégalité. Pour cette raison, nous estimons que dans de telles conditions la défense des intérêts des Etats danubiens est non seulement le droit de la Commission du Danube, mais c'est son obligation. En conséquence, nous soutenons la proposition se rapportant à la déclaration qui nous est soumise par le groupe de travail pour les questions techniques.

Le Président:

Ainsi, tous les Représentants se sont prononcés sur le rapport du groupe de travail. Y a-t-il encore des observations?

M. Kornilov (Conseiller de la délégation soviétique):

Je voudrais dire quelques mots sur la question de la prévention de la pollution des eaux par la navigation.

La question de la lutte contre la pollution de l'environnement est d'une telle actualité que non seulement on en parle tous les jours, mais aussi on la discute au sein de toutes les organisations internationales.

Comme on le sait, en décembre 1985, a été adoptée à Bucarest une déclaration dont le but est de prévenir la pollution de l'environnement, y compris la pollution résultant de la navigation. Cette déclaration a été adoptée par tous les pays danubiens. Quelle organisation pour le Danube en dehors de la Commission du Danube pourrait-elle se charger de la question de la pré-

vention de la pollution des eaux du Danube? Il n'y a pas d'autre organisation pour le Danube qui pourrait s'en occuper. Nous estimons que durant les 25 dernières années la Commission du Danube a réalisé en ce domaine un travail important et d'actualité, ce dans l'intérêt de tous les pays danubiens. On dit que les problèmes reflétés dans les Recommandations adoptées au sein du groupe de travail pour les questions techniques ne sont pas résolus jusqu'au bout. C'est en effet ainsi. Mais on peut citer un cas analogue. Comme on le sait, en 1973 a été adoptée par l'Organisation Maritime Internationale la Convention Marpol 73. Et, cinq ans après, en 1978, a été adopté un protocole additionnel à cette Convention, le Protocole Marpol 78, qui prévoit dans le même but des mesures supplémentaires.

Pour cette raison, la délégation soviétique ne considère pas que l'adoption des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation signifie que le travail sur ledit problème est achevé. Nous allons adopter ces Recommandations tout en ayant en vue, c'est du moins l'intention de la délégation soviétique, que le travail pour leur perfectionnement se poursuivra après leur adoption. Néanmoins, l'adoption des Recommandations à l'étape actuelle serait un résultat certain d'une activité de 25 ans en cette matière. Je voudrais attirer votre attention sur le point 2 du projet de décision sur cette question, qui figure dans le rapport du groupe de travail, et vous proposer d'y apporter un amendement de rédaction. Il nous paraît plus indiqué de libeller ce point comme suit:

"2. tenant compte de l'importance du problème et prenant en considération le contenu de la Déclaration sur la coopération des Etats danubiens dans le domaine de l'économie des eaux du Danube et notamment de la protection de ses eaux contre la pollution, adoptée à Bucarest le 13 décembre 1985, d'approuver les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation."

M. Zidar (Yougoslavie):

Nous avons entendu les positions de toutes les délégations. Nous avons entendu la proposition de compromis de la délégation hongroise, ainsi que la position de la délégation soviétique sur ce sujet. Monsieur Binder a exprimé la position de la délégation autrichienne; elle reflète presque entièrement la position de la délégation yougoslave en ce qui concerne le problème de compétence. Etant donné que je voudrais trouver un compromis, je vous propose de tenir une pause de 10 minutes pour réexaminer la position yougoslave sur ce sujet avant de voter sur cette question.

Le Président:

La délégation yougoslave demande une pause. Etes-vous d'accord?

(Après la pause)

Le Président:

La parole est à M. Zidar.

M. Zidar (Yougoslavie)

Permettez-moi de répondre à la proposition de la délégation hongroise concernant le point 5 de l'ordre du jour. Je la remercie pour ses efforts visant à trouver une solution acceptable. Nous avons examiné encore une fois cette question avec un sentiment de haute responsabilité, ayant en vue le mandat de la délégation yougoslave et la différence d'avis substantielle entre les délégations. Partant de la situation où, en ce qui concerne la compétence, il y a deux positions, notre délégation étant d'avis que la question n'est pas de la compétence de la Commission et d'autres délégations étant d'avis contraire, nous pensons que l'on pourrait trouver une solution de la manière suivante: premièrement, nous proposons de ne pas voter à cette session sur la question et, deuxièmement, de donner au groupe

d'experts le mandat d'examiner la compétence de la Commission du Danube concernant la perception de l'indemnité au titre de l'usage des facilités supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse de la centrale hydro-électrique des Portes de Fer I. C'est ce que nous pouvons faire dans le cadre du mandat donné à la délégation yougoslave par son Gouvernement, et désirant résoudre cette question dans un esprit de compréhension mutuelle.

Le Président:

Permettez-moi de poser une question. Si j'ai bien compris, selon votre proposition, il s'agit de ne pas adopter maintenant la décision dans la rédaction préparée, mais de charger une réunion d'experts de la Commission du Danube d'examiner la question comme vous l'avez formulée, à savoir "examiner la compétence de la Commission du Danube concernant la perception de l'indemnité au titre des prestations supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse des Portes de Fer I". Je voudrais seulement attirer l'attention des participants à la séance plénière que dans l'ordre du jour, la question est formulée autrement. Si vous vous rappelez, on y parle de la perception de droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I. Dans votre rédaction, M.Zidar, la question se pose autrement, notamment il s'agit de savoir si la Commission du Danube a compétence pour s'occuper de cette question quant au fond. Vous ai-je bien compris?

M. Zidar (Yougoslavie):

Notre proposition est la suivante. D'après notre interprétation juridique, étant donné que nous n'étions pas le pays qui a proposé cette question et qui était en faveur de la discuter dans le cadre de la Commission, à notre avis, la question n'est que précisée du point

de vue de sa rédaction, puisque la délégation yougoslave ne fait que proposer maintenant de préciser la tâche du groupe d'experts.

Le Président:

Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que nous sommes saisis d'une nouvelle question. En qualité de Président, ce n'est pas un point de vue que j'exprime, je constate un fait: étant donné que le point 5 a été inscrit à l'ordre du jour, nous avons débattu ce point pendant tous ces jours-ci et ainsi la question de savoir si la Commission a compétence en la matière est résolue. Maintenant, il est proposé de convoquer une réunion d'experts pour voir si en général, en principe, nous pouvons délibérer sur cette question et adopter quelque décision que ce soit à son égard.

Je voudrais m'adresser à Messieurs les Représentants pour demander si nous allons poursuivre la discussion sur cette question ou bien, si vous êtes d'accord, je voudrais vous soumettre une proposition sur la manière de procéder, qui pourrait nous permettre d'avancer. Je vous propose donc de charger les experts de la Commission du Danube d'examiner la question - ou comme nous le formulons, le point 5 de l'ordre du jour - et de nous soumettre leur avis à la prochaine session, sans nous pencher sur le libellé, en nous référant seulement à notre procès-verbal. Au cours des débats, les experts pourront examiner les divers aspects de la question et ensuite informer la Commission du Danube.

M. Rinder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Selon l'article 25 des Règles de procédure, au cas où un des Représentants présente une motion concernant l'incompétence de la Commission du Danube d'examiner la proposition donnée, le vote sur la question de la compétence ou de l'incompétence de la Commission aura lieu avant le vote sur le fond de la proposition. Vu le fait que la délégation yougoslave met en question la compé-

tence du groupe de travail concernant ce problème, il faut traiter analogiquement la question de la compétence de la Commission. C'est pourquoi la proposition yougoslave me semble très logique.

Le Président:

Je voudrais attirer votre attention sur ce qu'au cours de la première séance plénière, encore avant que cette proposition n'ait été faite, nous avons décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour, par conséquent nous avons reconnu que nous pouvons la débattre. Ainsi, nous avons agi en pleine conformité avec les Règles de procédure.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Je suis tout à fait d'accord avec votre avis. Mais, je pense que le texte du point 5 de l'ordre du jour est correct sous le point de vue de la proposition yougoslave. C'est pourquoi cette proposition yougoslave n'est pas du tout contraire à la décision de la première séance plénière.

M. Durej (Tchécoslovaquie):

Je voudrais dire que la délégation tchécoslovaque estime que la question de la compétence de la Commission du Danube a déjà été résolue. Pour notre part, nous pouvons accepter la proposition de la délégation yougoslave à la condition que le groupe d'experts examinera le fond du problème et ne s'occupera pas des aspects de procédure. Nous estimons que nous devons charger les experts d'examiner la question comme elle est formulée à l'ordre du jour de la présente session.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Notre délégation voudrait soulever un point de clarification. Vous avez vous-même formulé la proposition de donner l'instruction aux experts d'examiner le problème prévu au point 5. Est-ce que cette proposition

visé le projet de décision, c'est-à-dire est-ce que vous avez en vue de modifier le projet de décision et de le soumettre au vote, ou bien seriez-vous d'accord de ne pas voter sur le projet de décision et de mettre ce point dans le Plan de travail de la Commission?

Le Président:

Je vous remercie M. Secarin. Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit. Partant de ce qui avait été dit par les Représentants, j'ai proposé de ne pas adopter le projet de décision préparé par le groupe de travail, mais de prendre une décision qui charge un groupe d'experts d'examiner le point 5 dans le cadre de la Commission du Danube et de faire son rapport pour la prochaine session de la Commission afin que l'on puisse ou bien poursuivre les débats, ou bien adopter une décision. Il va de soi que si cette solution est adoptée, elle sera incluse dans le plan de travail.

Constatant que personne ne demande la parole, le Président propose de passer à l'examen des projets de décisions soumis par le groupe de travail et d'aborder l'une après l'autre les questions sur lesquelles il y a des divergences de vues.

En premier lieu, je voudrais constater - dit le Président - que pour la majorité des questions qui étaient inscrites à l'ordre du jour et dont l'examen avait été confié au groupe de travail pour les questions techniques, des projets de décisions concertés ont été préparés. Ceci est le résultat de l'observation du principe de consensus, et dans la majorité des cas il y a eu un accord unanime, et c'est la raison pour laquelle plusieurs représentants ayant pris la parole, se sont prononcés satisfaits du grand et fécond travail accompli par la Commission.

Je voudrais maintenant vous demander si nous allons énumérer tous les points sur lesquels l'unanimité est complète, ou bien allons-nous considérer ces points comme approuvés et débattre seulement ceux au sujet des-

quels les opinions diffèrent. Etes-vous d'accord de procéder de cette manière?

Sur le point 1 de l'ordre du jour, il n'y a pas de divergences et nous pouvons le considérer adopté - doc. CD/SES 44/28 (voir Annexes I).

Sur le point 2 de l'ordre du jour, il y a différents avis concernant le point 2 du projet de décision. Au cours des débats à son sujet, des additions y ont été apportées. Ainsi, son texte amendé serait libellé comme suit:

"tenant compte de l'importance du problème et prenant en considération le contenu de la Déclaration sur la coopération des Etats danubiens dans le domaine de l'économie des eaux du Danube et notamment de la protection de ses eaux contre la pollution adoptée à Bucarest le 13 décembre 1985, d'approuver les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation;"

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie

Je vous propose de procéder à un vote séparé pour le point 2 de ce projet de décision.

Le Président:

Y a-t-il encore des observations? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Le point 1 du projet de décision sur le point 2 de l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Le point 2 du projet de décision est mis au vote avec l'amendement proposé; les résultats du vote sont les suivants: 4 voix "pour", 3 voix "contre" (Autriche, Roumanie, Yougoslavie).

Suivent les points 3, 4, 5 et 6 du projet de décision qui n'ont pas fait l'objet d'observations, et le Président estime qu'on peut les considérer adoptés.

Le projet de décision sur le point 2 de l'ordre du jour est adopté - doc. CD/SES 44/29 (voir Annexes I.)

Le projet de décision sur le point 3 de l'ordre du jour est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 44/30 (voir Annexes I.).

Le Président:

En ce qui concerne le projet de décision sur le point 4 de l'ordre du jour, des observations et des propositions ont été avancées par les délégations yougoslave et soviétique, selon lesquelles on devrait, dans le cadre de la Commission du Danube, charger un groupe d'experts d'étudier la question qui figure sous point 4 de l'ordre du jour et de soumettre son rapport à la prochaine session de la Commission.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Si j'ai bien compris, ce point ne fera pas l'objet d'un vote; c'est-à-dire ce point devrait faire l'objet d'un point au Plan de travail.

Le Président:

Il est évident que si nous allons voter en faveur de ce que la question soit renvoyée à une réunion d'experts, nous n'allons pas adopter de décision. Les experts devront présenter à la prochaine session leur rapport sur les résultats de leurs travaux.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Je dois, relativement à ce point, vous informer que conformément à son mandat la délégation roumaine est favorable à une décision qui ne la placerait pas dans la position de voter. Mais en même temps, toujours conformément à son mandat, elle doit vous informer qu'elle est obligée de garder sa position, la position qu'elle a déjà exprimée, c'est-à-dire si le point fait l'objet d'un point au Plan de travail, la délégation

roumaine fera des réserves relativement à ce point, mais elle sera en mesure de voter positivement sur le Plan de travail dans son ensemble. Mais si vous voulez prendre une décision là-dessus au sein de cette séance plénière, la délégation roumaine sera obligée d'agir conformément à son mandat, c'est-à-dire elle aura une position négative.

Le Président:

Je ne vous comprends pas M. Secarin. Etes-vous "contre" ou "pour"? J'ai compris que vous n'avez pas d'objection à ce que l'on inscrive au Plan de travail de la Commission du Danube un point chargeant les experts d'examiner cette question. Toutefois, vous aurez des objections si nous allons adopter maintenant une décision.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie)

Oui, parce que si vous nous proposez une décision ici en séance plénière, nous devons nous prononcer là-dessus.

Le Président:

L'essentiel de la décision à prendre actuellement est d'inscrire la question au Plan de travail et de charger la réunion d'experts de l'examiner. Une telle solution vous arrange-t-elle?

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie)

S'il n'y aura plus de discussion sur ce point et si nous revenons là-dessus lorsque ce point fera l'objet du Plan de travail, alors la délégation roumaine est d'accord avec une telle approche. La délégation roumaine se réserve de vous informer, lors de l'examen du Plan de travail, qu'elle a des réserves sur le point respectif, mais qu'elle peut voter sur l'ensemble du Plan de travail.

Le Président:

Ainsi, nous avons un projet de décision préparé par le groupe de travail et une proposition d'inscrire la question au Plan de travail pour charger une réunion d'experts de l'étudier et de l'examiner encore.

M. Naumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

La délégation bulgare soutient la proposition de renvoyer la question à une réunion d'experts et de l'inscrire au Plan de travail. Elle est prête à voter en faveur d'une telle solution lors de l'examen du Plan de travail de la Commission pour la période à venir.

Le Président:

Ainsi, pour autant que j'aie compris ceux qui ont pris la parole, nous pouvons ne pas voter et renvoyer la question au groupe d'experts. Pour ce faire, nous l'inscrirons au Plan de travail. S'il n'y a pas d'objection, je peux considérer que la question a été concertée.

Passons au projet de décision sur le point 5 de l'ordre du jour. Nous avons déjà débattu cette question. La partie hongroise a soumis une proposition de compromis qu'ont soutenue nombre de délégations, notamment de charger une réunion d'experts d'examiner cette question dans le cadre de la Commission du Danube et de faire son rapport à la prochaine session de la Commission. La partie yougoslave, acceptant en principe cette proposition, a donné sa formulation pour l'ordre du jour de la réunion d'experts. Ainsi, je suppose que nous sommes en mesure d'adopter cette proposition de compromis et dans ce cas-là nous n'allons pas voter sur le projet de décision proposé, mais procéder comme pour le point 4 de l'ordre du jour et inscrire la question au Plan de travail.

Vous avez entendu les diverses objections dont a fait l'objet le libellé soumis par la partie yougo-

slave. J'ai fait une proposition à ce sujet et je voudrais m'adresser à vous pour vous demander s'il est nécessaire de revenir sur nos délibérations ou bien pouvons-nous arriver à un accord. Par accord je comprends que nous allons charger une réunion d'experts d'examiner le point 5 de l'ordre du jour de la session actuelle sans en élargir le libellé, sans donner des appréciations ou des nuances, en nous référant au point 5 simplement.

En conclusion, le Président constate qu'à l'issue des débats sur le rapport du groupe de travail pour les questions techniques, il a été convenu d'étudier encore, au sein d'une réunion d'experts de la Commission du Danube, les questions inscrites aux points 4 et 5 de l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session et d'ajouter à cette fin des points appropriés à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques qui figure au Plan de travail pour la période à venir.

M. Barity (Hongrie):

Je considère la rédaction que nous venons d'entendre comme un nouveau témoignage de la bonne volonté de trouver à cette question une solution qui donne satisfaction. Je l'estime juste et acceptable, elle complète notre proposition initiale.

Le Président:

Comment allons-nous procéder? Pouvons-nous voter sur la proposition de compromis avec les additions et précisions formulées? Ou bien insistez-vous sur votre libellé?

M. Zidar (Yougoslavie)

Nous apprécions vraiment ces efforts visant à surmonter les difficultés, mais la modification proposée dépasse le mandat de la délégation yougoslave. Cela veut

dire qu'on peut voter sur votre proposition mais, vu notre mandat, nous sommes obligés de voter contre.

Le Président:

Il est évident que chaque délégation a son mandat. Pour cette raison, nous recherchons, dans les limites de nos droits, de nos pleins-pouvoirs les points qui nous rapprochent et qui nous aideraient à trouver la solution la plus acceptable pour chacun. Si vous êtes d'accord, dans le cas en question nous allons nous passer du vote.

On pourrait prévoir au Plan de travail la convocation d'une réunion d'experts chargée d'examiner la question inscrite au point 5 de l'ordre du jour de la session. De plus, toute délégation qui le désire peut formuler ses réserves.

M. Zidar (Yougoslavie):

Nous avons pris note de votre déclaration, Monsieur le Président, et nous exposerons notre position lors de la précision du Plan de travail.

Le Président:

Pouvons-nous passer au point 6 de l'ordre du jour? Divers avis ont été exprimés à l'égard de ce point et, en ma qualité de Président, il m'est difficile de les rapporter à un seul et même dénominateur commun et de formuler quelque proposition de compromis que ce soit. Je ne voudrais répéter ni les propositions ni les arguments formulés, vous les connaissez tous. Peut-être que Messieurs les Représentants ont encore d'autres considérations ou des propositions à faire.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

Selon l'article 25 des Règles de procédure, j'aimerais proposer d'abord un vote sur la compétence ou l'incompétence de la Commission concernant ce point.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie)

Puisque vous avez l'amabilité de nous aider à faire les efforts nécessaires pour trouver peut-être des solutions qui permettraient d'éviter le vote, je voudrais vous soumettre une suggestion sur ce point. Je me rappelle, il y a quelques années on avait adopté ici une déclaration de ce genre, mais non pas au nom de la Commission; les pays respectifs intéressés avaient adopté cette déclaration en leurs propres noms et alors ce procédé n'avait pas soulevé d'objection de la part des autres pays. Peut-être pourriez-vous adopter la même manière d'agir.

Le Président:

Si je vous ai bien compris, il est question de ce qu'en son temps, encore avant la ratification du Protocole additionnel N° 2, il y a eu une déclaration de quatre pays membres de la Commission. Il ne s'agissait pas alors d'une déclaration de la Commission du Danube, mais uniquement d'une déclaration de quatre pays. Tandis que maintenant nous délibérons sur le projet de déclaration de la Commission du Danube. Ce sont deux choses différentes.

Y a-t-il encore quelqu'un qui veuille se prononcer sur cette question?

Ainsi, nous avons deux propositions en dehors de celle soumise par le groupe de travail. La première proposition vient de M. Binder, qui dit qu'avant de passer au vote sur la proposition du groupe de travail, il faut voter d'abord sur la compétence de la Commission de s'occuper de cette question. La deuxième proposition dit de n'adopter aucune décision et que chaque pays intéressé fasse ses déclarations en dehors de la Commission du Danube.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie)

On a dit qu'il y avait une proposition de la part

de la délégation roumaine. Permettez-moi de répéter que c'était une suggestion qui peut-être - si elle est adoptée - vous donne le même résultat, et même un résultat meilleur qu'un vote sur ce projet parce que le vote devrait refléter la position positive de quelques pays et la position négative d'autres pays.

Le Président:

Nous prenons note de votre précision qu'il ne s'agit pas d'une proposition mais d'une suggestion. Mais ceci n'a pas de rapport direct avec la question faisant l'objet de nos délibérations. La déclaration dont vous parlez peut être faite en dehors de la Commission du Danube, mais actuellement nous parlons d'une déclaration de la Commission du Danube. Néanmoins, je vous remercie pour vos efforts de trouver une issue au problème.

Conformément aux Règles de procédure, nous pouvons, en effet, mettre au vote d'abord la question de la compétence de la Commission de prendre une décision sur telle ou autre question avant de voter sur le fond de la proposition. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que déjà à la première séance plénière, nous avons procédé de cette manière puisque nous avons voté pour l'inclusion dudit point à l'ordre du jour de la session.

Ainsi, nous avons déjà reconnu que nous sommes compétents de discuter de cette question. Est-ce correct du point de vue juridique? Nous pouvons voter encore une fois. Je ne sais pas quel est votre avis, Messieurs les Représentants, mais je pense que cela changerait peu à la situation.

M. Binder (Suppléant du Représentant de l'Autriche):

La délégation de l'Autriche présente maintenant une motion de voter sur la compétence ou l'incompétence de la Commission du Danube concernant cette déclaration de la Commission du Danube sur la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim.

Le Président:

Je m'adresse aux membres de la Commission. Acceptons-nous la proposition de voter de M. Binder?

Constatant qu'il n'y a pas d'objection, conformément aux Règles de procédure le Président prie les Représentants de voter pour savoir si l'on reconnaît que la Commission du Danube, les pays-membres de la Commission du Danube, ont compétence pour examiner le point 6 de l'ordre du jour.

La question de la compétence de la Commission est mise au vote. Les résultats du vote sont les suivants: 4 voix "pour", 3 voix "contre" (Autriche, Roumanie, Yougoslavie).

Maintenant, dit le Président, nous devons passer au vote sur le projet même et mettre au vote le projet de décision proposé par le groupe de travail sur le point 6 de l'ordre du jour. Les résultats du vote sont les suivants: 4 voix "pour", 3 voix "contre" (Autriche, Roumanie, Yougoslavie).

Le projet de décision sur le point 6 de l'ordre du jour est adopté - doc. CD/SES 44/33 (voir Annexes I.)

Le Président propose de passer au projet de décision sur les points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour et dit qu'il n'y a eu des observations qu'au sujet du Plan de travail (point 9 de l'ordre du jour).

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie):

Comme je vous ai déjà informé, la délégation roumaine formule ses réserves quant aux points 4 et 5 qui seront inclus dans ce Plan de travail. Mais la délégation roumaine est prête à voter, avec ses réserves, en faveur de l'adoption du Plan de travail.

M. Zidar (Yougoslavie):

Permettez-moi que la position de la délégation yougoslave en ce qui concerne le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session soit présentée par mon Suppléant.

M. Ivković (Suppléant du Représentant de la Yougoslavie):

Nous pouvons approuver le Plan de travail dans son ensemble.

En ce qui concerne le point 5 de l'ordre du jour, il y aura une réserve de la part de la Yougoslavie, mentionnant que nous sommes contre l'inclusion de ce point vu sa formulation.

Le Président constate que, dans son ensemble, le projet de décision sur les points 7, 8 et 9 a été concerté (doc. CD/SES 44/35 - voir Annexes I) avec les réserves formulées par les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie à l'égard du Plan de travail. Il prie ces délégations de soumettre leurs réserves par écrit afin qu'elles puissent être incluses dans le Procès-verbal.

La délégation de la Roumanie présente la réserve suivante au point 9 de l'ordre du jour:

"La délégation roumaine est d'accord avec l'adoption du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube dans son ensemble, mais elle maintient le point de vue exprimé pendant la session en ce qui concerne le fond des questions figurant au point 13.h) et i) de ce plan."

La délégation de la Yougoslavie présente la réserve suivante au point 9 de l'ordre du jour:

"La délégation yougoslave adopte le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session dans son ensemble, mais elle n'est pas d'accord avec l'inclusion du point formulé comme suit: 'Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I' (point 5 de l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission), étant donné que la question ne relève pas de la compétence de la Commission du Danube."

Le Président donne la parole à M. Binder, président du groupe de travail pour les questions financières, pour présenter le rapport du groupe.

M. Binder (président du groupe de travail pour les questions financières) présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 44/37 (voir Annexes II).

Le Président remercie M. Binder et demande s'il faut ouvrir des débats sur le rapport, étant donné que, comme on le sait, l'activité du groupe s'est déroulée dans un esprit d'amitié et dans une approche constructive des problèmes et qu'on a abouti à un consensus sur toutes les questions. Nous sommes en droit d'exprimer notre grande gratitude pour le travail productif, fructueux et constructif qui a été accompli avec un si grand succès dans les délais impartis.

M. Naumov (Suppléant du Représentant de la Bulgarie):

Relevant le bon travail du groupe dans son ensemble, dit qu'il serait peut-être indiqué de souligner la compétence avec laquelle M. Binder a dirigé les travaux, grâce à quoi des solutions adéquates ont pu être trouvées à toutes les questions complexes.

M. Zidar (Yougoslavie):

Permettez-moi, au nom de la délégation yougoslave, de m'associer à la haute appréciation du travail du

groupe pour les questions financières. Nous remercions particulièrement le président du groupe, M. Binder, pour ses efforts et pour son travail.

M. Pountous (Suppléant du Représentant de l'Union Soviétique):

La délégation soviétique désire également donner son appréciation aux résultats obtenus aux séances du groupe de travail pour les questions financières et elle s'associe à l'avis qui vient d'être émis. Elle aussi remercie tous ceux qui ont participé au groupe de travail ainsi que M. Binder, le président du groupe, pour leur activité fructueuse qui a permis d'aboutir à des solutions mutuellement acceptables.

La délégation soviétique est prête à voter pour l'adoption du rapport et des projets de décisions proposés.

M. Ďurej (Tchécoslovaquie):

La délégation tchécoslovaque s'associe aux remerciements exprimés à l'adresse de ceux qui ont pris part aux travaux du groupe de travail pour les questions financières ainsi qu'à son président, M. Binder. Elle estime que le projet de budget pour 1986 de la Commission du Danube est bien équilibré et va voter pour son adoption.

Le Président:

Ainsi, tous ceux qui ont pris la parole se sont prononcés en faveur de l'approbation du budget et des décisions proposés. Etant donné qu'il n'y a eu aucune observation, permettez-moi de considérer que les projets de décision sur le point 10 (Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget pour 1985) et le point 12 (Projet de budget de la Commission du Danube

pour 1986) ont été concertés, et je peux considérer approuvées les décisions sur ces points. Faut-il voter? Je constate que les décisions sur lesdits points de l'ordre du jour sont adoptées à l'unanimité - doc. CD/SES 44/38 et CD/SES 44/39 (voir Annexes I).

Je voudrais remercier M. Binder et tous ceux qui ont pris part aux travaux du groupe et présenté un rapport bien préparé.

Le Président - propose d'examiner le point 13 de l'ordre du jour: "Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube" et dit que, compte tenu des quelques décisions prises à la présente séance, des corrections doivent être apportées au projet.

Constatant qu'il n'y a pas d'observation au point 13 de l'ordre du jour, le Président déclare que l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la tenue de la Quarante-cinquième session ont été approuvés avec les modifications déjà concertées - doc. CD/SES 44/42.

Le Président - rappelle que l'ordre du jour de la session comporte encore le point "Divers" et propose d'examiner dans le cadre de ce point le projet de décision concernant la libération de M. Rudolf Strait, citoyen de la République d'Autriche, de ses fonctions de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube. Le projet a été préparé sur la base de la lettre du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube.

M. Agstner (Autriche):

Permettez-moi de remplir formellement une tâche, un devoir pas très agréable et de vous informer que M. Rudolf Strait termine son travail après trois années de service à la Commission du Danube. M. Strait a atteint l'âge de la retraite et c'est pourquoi nous vous

prions de le libérer de ses fonctions de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission.

En même temps, j'ai le plaisir de vous informer que M. Kurt Kolar a été désigné par nos autorités compétentes successeur de M. Strait. M. Kolar est entré en service au Ministère des Affaires Etrangères à Vienne il y a 30 ans et, alternativement, il a servi à l'étranger et au Ministère à Vienne.

M. Lalošević (Directeur du Secrétariat de la Commission):

En connexion avec la libération de M. Rudolf Strait de ses fonctions de conseiller pour les questions statistiques, permettez-moi de prononcer quelques mots à son adresse. J'ai travaillé avec M. Strait pendant presque deux ans; mais, il faut rappeler qu'il a été nommé déjà le 29 mars 1983 directeur-adjoint - chef de la Section administrative du Secrétariat et a exercé d'une manière excellente cette fonction jusqu'à la fin de la période pendant laquelle ce poste revenait à l'Autriche. Ainsi, notre collègue a travaillé pendant plus de trois ans à la Commission du Danube, remplissant ses tâches avec succès à tous les deux postes. Son expérience dans les divers domaines du travail international et diplomatique, ses connaissances et ses qualités personnelles ont créé une atmosphère de travail agréable qui a contribué à l'établissement de très bonnes relations de travail entre les collègues. M. Strait, en tant que fonctionnaire international et citoyen autrichien, a gagné la sympathie de tous les fonctionnaires et employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

Je souhaite à M. Strait une bonne santé, du bonheur et une longue et heureuse vie.

Monsieur le Président, puisque vous m'avez accordé la parole, je voudrais prononcer quelques mots à l'adresse de M. Aurel Gheorghe. M. Gheorghe a travaillé pendant presque huit ans au Secrétariat, d'abord, pen-

dant un mandat en qualité de conseiller pour les questions des éditions et ensuite, au cours du mandat actuel, durant presque deux ans comme conseiller pour les questions juridiques et administratives. Tenant compte du fait que notre distingué collègue a cessé son travail au Secrétariat le 28 février 1986, c'est-à-dire avant la session, pour prendre sa retraite, je voudrais souligner son bon travail et ses relations cordiales avec ses collègues, ce que nous avons hautement apprécié pendant son activité au Secrétariat. Je voudrais exprimer à M. Gheorghi nos vœux sincères de bonheur et de longue vie.

Le Président - ayant demandé si tout le monde est d'accord de libérer M. Strait du poste occupé au Secrétariat de la Commission du Danube, constate que la décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 44/12 (voir Annexes I).

Au nom de la Commission du Danube et en mon propre nom, je voudrais remercier M. Strait pour son travail actif et fructueux au Secrétariat de la Commission du Danube et lui souhaiter du succès et une bonne santé.

M. Agstner nous a présenté M. Kolar, qu'il recommande au poste de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

La décision concernant la nomination de M. Kurt Kolar, citoyen de la République d'Autriche, au poste de conseiller pour les questions statistiques est mise au vote et adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 44/13 (voir Annexes I).

Le Président félicite M. Kolar à l'occasion de sa nomination au poste de conseiller pour les questions statistiques et lui souhaite du succès dans son important et grand travail; il propose ensuite de passer à la nomination du conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, poste actuellement vacant.

M. Secarin (Suppléant du Représentant de la Roumanie)

J'ai l'honneur de vous proposer la candidature de M. Anghel Constantin ici présent, conseiller juridique au Ministère des Affaires Etrangères de la République Socialiste de Roumanie, au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube. M. Constantin est licencié de la Faculté de droit de Bucarest. Il a suivi des cours post-universitaires dans le domaine des relations internationales à l'Académie Stefan Gheorghiu de Bucarest. Il a acquis une bonne expérience en ce qui concerne les activités des institutions spécialisées de l'ONU et a participé aux diverses réunions de celles-ci. M. Constantin s'est occupé des problèmes du droit fluvial, et notamment de ceux concernant le régime de la navigation sur le Danube. Au cours de la période 1978-1986, il a participé à toutes les sessions de la Commission du Danube ainsi qu'à des réunions de la Commission en tant que conseiller de la délégation roumaine, de même qu'à d'autres négociations relatives aux questions intéressant les voies d'eau. Il connaît les langues française et anglaise. Il possède des connaissances solides de la langue russe.

Quant au poste de conseiller pour les questions nautiques, M. Munteanu continuera à l'occuper jusqu'à la désignation par la Roumanie, dans un proche avenir, d'un autre spécialiste.

Permettez-moi d'adresser nos remerciements à Monsieur le Directeur du Secrétariat pour les paroles d'appréciation adressées à M. Gheorghe Aurel. Nous ne manquerons pas de lui transmettre ce message d'amitié de la Direction du Secrétariat.

Le Président, constatant qu'il n'y a pas d'objection en ce qui concerne la proposition de M. Secarin de nommer M. Constantin au poste de conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube, dit que la décision est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 44/14 (voir Annexes I).

Au nom des participants à la session et en son propre nom, le Président félicite M. Constantin à l'occasion de sa nomination et lui souhaite un travail fructueux.

A son tour, le Président s'associe aux paroles prononcées par M. Lalošević à l'adresse de M. Aurel Gheorghe, qui a travaillé au Secrétariat pendant de longues années et qui vient de prendre sa retraite. Il prie la délégation roumaine de bien vouloir transmettre à M. Aurel Gheorghe les vœux les plus sincères et la gratitude de la Commission pour l'excellent travail qu'il a fourni pendant de longues années.

Le Président propose d'adopter le Communiqué et dit que le projet soumis a été débattu préliminairement au courant de la réunion des Représentants qui eut lieu dans la matinée. Etant donné que quelques modifications y ont été apportées, le texte du Communiqué a été remanié. Permettez-moi de vous en donner lecture.

(Lecture du projet de Communiqué)

Constatant qu'il n'y a pas d'observations sur le projet, le Président dit que le texte du Communiqué est adopté.

Mesdames et Messieurs,

Notre session touche à sa fin.

Bien que quelques remarques aient été faites en ce qui concerne le déroulement de la session, je pense que nous avons toutes les raisons de dire que la session a été fructueuse et qu'un grand travail y a été accompli. Il suffit de rappeler quelques points importants que nous avons examinés et au sujet desquels nous avons adopté des décisions. Parmi ceux-ci se trouvent la nouvelle rédaction du Routier du Danube, les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation. D'importantes questions relevant du domaine des radiocommunications, de l'hydro-

météorologie, de l'hydrotechnique et des finances ont trouvé des solutions. Nous avons adopté le Plan de travail à long terme à titre d'orientation de la Commission.

Je voudrais attirer aussi votre attention sur le fait que le Plan de travail de la Commission jusqu'à la Quarante-cinquième session et le Plan de travail à long terme à titre d'orientation que nous venons d'adopter ne peuvent être réalisés avec succès que par les efforts communs de tous les pays membres de la Commission du Danube, en faisant preuve d'un esprit de compréhension mutuelle et de coopération et en respectant les prévisions de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade.

Je voudrais noter que malgré les divergences d'opinions qui existent sur quelques questions, nous avons trouvé à la majorité des problèmes des solutions bonnes et mutuellement acceptables.

Il y a des problèmes que nous n'avons pas encore réussi à résoudre, mais si nous allons agir dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, il est évident que nous arriverons à trouver des solutions à ces questions difficiles, restées ouvertes.

J'espère que c'est de cette manière que nous allons procéder dans notre travail.

Pour moi personnellement, cette session a été fort utile et instructive. Ce qui m'est surtout précieux, c'est que dans l'accomplissement de mes fonctions de Président j'ai senti dès le début de notre travail le désir des Représentants, des membres des délégations et du Secrétariat de la Commission du Danube de coopérer étroitement et d'assurer des résultats les plus avantageux pour notre activité. Permettez-moi d'exprimer mes remerciements à tous les Représentants des pays membres de la Commission, aux membres des délégations, aux présidents des groupes de travail, aux représentants du

Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et de la Commission de l'Oder qui ont pris part aux travaux de notre session.

Au nom de tous les participants, je voudrais exprimer notre gratitude sincère au Directeur du Secrétariat, M. Laloševic, à tous les fonctionnaires du Secrétariat pour le grand travail de préparation de la session qu'ils ont réalisé et leur souhaiter de nouveaux succès dans l'accomplissement des tâches qui leur sont confiées par les décisions de notre session.

Pour conclure, le Président demande si quelqu'un voudrait encore ajouter quelque chose à ce qui a déjà été dit et fait remarquer que c'est la dernière possibilité de se prononcer à cette session. Constatant que plus personne ne désire prendre la parole, il déclare close la Quarante-quatrième session. Il remercie tous les présents pour le grand travail effectué en commun et leur souhaite bonne santé, succès, bonheur et bien-être.

La séance est levée à 16 h. 40 mn.

Le Président
de la Commission du Danube

Le Secrétaire
de la Commission du Danube

Signé: B. Stoukaline

Signé: O. Ďurej

A N N E X E S

I

DECISIONS

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation
et de radiocommunication

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte du Chapitre VII du Routier du Danube (doc. CD/SES 44/18);
2. d'approuver les annexes N^{OS} 1 à 10 au Routier du Danube (doc. CD/SES 44/19);
3. d'approuver le Schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube (doc. CD/SES 44/20);
4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 44/16);
5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 44/17);
6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 44/15).

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 44/21);

2. tenant compte de l'importance du problème et prenant en considération le contenu de la Déclaration sur la coopération des Etats danubiens dans le domaine de l'économie des eaux du Danube et notamment de la protection de ses eaux contre la pollution adoptée à Bucarest le 13 décembre 1985, d'approuver les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (doc. CD/SES 44/23);

3. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985 (doc. CD/SES 44/24);

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 44/16);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (doc. CD/SES 44/22);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 44/15);

COMMISSION DU DANUBE

Quarante-quatrième session

CD/SES 44/30

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver l'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiment sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées" (doc. CD/SES 44/25);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 44/16);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 44/15).

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

relative à l'adoption de la Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Prenant en considération l'entrée en vigueur le 1^{er} février 1985 du Protocole additionnel N° 2 à la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868 (doc. CD/SES 44/34);

2. de prier le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube d'envoyer ladite Déclaration à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session (doc. CD/SES 44/4);
2. d'adopter le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 44/27);

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 44/41);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 44/15).

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du
Secrétariat sur l'exécution du budget
de la Commission du Danube pour 1985

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le Bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1985:

Exécution du budget

Chapitre des recettes.....	14,337.214,91 Ft
Chapitre des dépenses.....	13,681.929,09 "

Bilan

Actif	696.878,92 Ft
Passif	696.878,92 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 44/2;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1986 le solde du budget pour 1985, qui s'élève à 696.878,92 Ft;

3. d'augmenter à 40.000 Ft le montant de 20.000 Ft qui figure au point 45 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 44/37.

COMMISSION DU DANUBE

Quarante-quatrième session

CD/SES 44/39

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la
Commission du Danube pour 1986

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 12 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1986 dans la somme de

15,942.650 Ft pour son chapitre des recettes et
15,942.650 Ft pour son chapitre des dépenses.

- doc. CD/SES 44/36;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1986, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,150.500 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1986 le solde du bilan au 31 décembre 1985, qui s'élève à 696.878,92 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1986, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 43/37);

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1986, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art.13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

- a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 1.500 Ft par enfant et par mois;
- b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 1.900 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 44/37);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 12 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 44/37).

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant la libération du Conseiller pour les
questions statistiques du Secrétariat de la
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

- de libérer M. Rudolf STRAIT, citoyen de la République d'Autriche, de ses fonctions de conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube.

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE
concernant la nomination du Conseiller pour les
questions statistiques du Secrétariat de la
Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube M. Kurt KOLAR, citoyen de la République d'Autriche.

DECISION

DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DE LA
COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Conseiller pour les
questions juridiques et administratives du
Secrétariat de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 21 avril 1986)

Conformément à l'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

- de nommer au poste de Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube M. Anghel CONSTANTIN, citoyen de la République Socialiste de Roumanie.

DECLARATION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'entrée en vigueur du Protocole
additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868

En connexion avec l'entrée en vigueur le 1^{er} février 1985 du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, la Commission du Danube juge nécessaire de déclarer ce qui suit:

Le Protocole additionnel à l'Acte de Mannheim de 1868 restreint essentiellement la participation des bateaux des pays non rhénans, y compris de ceux des pays membres de la Commission du Danube, au transport de passagers et de marchandises sur le Rhin ainsi qu'à la circulation entre les pays rhénans et danubiens. Le Protocole additionnel crée une situation inégale pour ceux qui participent à la navigation internationale, ce qui contredit au principe de droit international généralement reconnu, celui de la libre navigation, selon lequel la discrimination pour des motifs d'appartenance nationale, de point de départ ou de destination des bateaux ou pour toute autre raison, est inadmissible.

Le Protocole additionnel est en contradiction avec l'esprit et la lettre de l'Acte final de la Conférence de 1975 sur la sécurité et la coopération en Europe, dont les Etats participants se sont prononcés en faveur de l'élimination des disparités des régimes juridiques s'appliquant à la circulation sur les voies navigables intérieures soumises à des conventions in-

ternationales ainsi qu'en faveur du développement des possibilités de participation appropriée au transport sur la base d'avantages réciproques.

Tenant compte qu'en vertu de la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, la navigation sur le Danube est ouverte aux bateaux de tous les Etats sur un pied d'égalité, y compris à ceux des Etats rhénans, la mise en vigueur dudit Protocole additionnel place les Etats membres de la Commission du Danube dans une situation d'inégalité vis-à-vis des pays rhénans et des pays membres de la Communauté Economique Européenne en ce qui concerne le transport de passagers et de marchandises sur le Rhin. Ceci non plus ne favorisera une utilisation efficace du réseau uniforme des voies d'eau européennes en voie de réalisation, alors qu'avec la bonne volonté de tous les pays intéressés ce réseau pourrait servir les objectifs du développement d'une coopération mutuellement avantageuse entre les Etats européens.

Prenant en considération ce qui précède, la Commission du Danube estime nécessaire de déclarer que dans le cas où des mesures de discrimination seront appliquées à l'égard des Etats membres de la Commission, elle se verra contrainte d'examiner la question de la prise, en réponse, des mesures appropriées.

En même temps, les Etats participant à la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, désireux de régler cette question sur la base d'une coopération de bon voisinage entre les pays danubiens et les pays rhénans, proposent de mener des pourparlers pertinents entre les deux organisations internationales, la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, afin d'aboutir à une solution mutuellement acceptable.

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 15 avril 1986, a tenu ses séances les 15, 16 et 19 avril 1986.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder
M. Leinschitz
M. Spörg
M. Strieder
M. Steindl
M. Kolar

Délégation bulgare

- M. Naumov
M. Moraliyski
M. Laftchiyski
M. Jivodinov
M. Marinov

Délégation hongroise

- M. Muradin
Mme Pintér
M. Gémes
M. Török
M. Kovács
M. Máté
M. Vágó
M. Barta
M. Negyeliczky

	M. Kürtös
	M. Markó
	M. Pilok
	Mlle Zverkó
	M. Szabó
	M. Nagy
Délégation roumaine	- M. Secarin
	M. Ieva
	M. Cristea
	M. Constantin
	M. Miron
Délégation soviétique	- M. Pilipenko
	M. Kornilov
	M. Kapinos
	M. Vorontzov
	M. Orechnikov
	M. Lebedev
	M. Petrov
	M. Dementiev
	M. Soloviev
Délégation tchécoslovaque	- M. Rak
	M. Madaj
	Mme Švehlova
	M. Jurašek
	M. Šeferna
	M. Užak
	M. Audes
	Mme Lahodova
	M. Cibak
Délégation yougoslave	- M. Ivković
	M. Stoimenovski
	M. Domandjić
	M. Janković
	M. Brkić
	M. Petković
Conseil d'Assistance Economique Mutuelle	- M. Grankov
Commission de l'Oder	- M. Bielakowski

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Lalošević, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Karabatakov, Marton, Anda.

Sur la proposition de M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche, appuyée par M. Naumov, suppléant du Représentant de la République Populaire de Bulgarie et par M. Ieva, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, M. Vorontzov, conseiller de la délégation soviétique a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a examiné les points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour ainsi que la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1986.

1. Questions nautiques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation, dont:

- Projet de texte du chapitre VII du Routier du Danube;
- Projet des annexes NOS 1 à 10 du Routier;
- Projet de Schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube.

b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, dont:

- Projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.

b) Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, dont:

- Projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

c) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, dont:

- Projet d'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube: "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiment sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées".

4. Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens de renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.

5. Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I.

6. Déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868.

7. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session.
8. Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube, à titre d'orientation.
9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.

ad point 1 de l'ordre du jour - Questions nautiques

a) Le groupe de travail a débattu la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les annexes traitant des questions de navigation.

Après avoir examiné le projet de texte du Chapitre VII du Routier du Danube, des annexes NOS 1 à 10 au Routier et le projet de Schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube, le groupe de travail les a adoptés et a décidé de les soumettre à la Quarante-quatrième session pour approbation.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques (doc. CD/SES 44/16).

b) Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication et propose à la Quarante-quatrième session d'en prendre note (doc. CD/SES 44/17).

* * *

ad point 2 de l'ordre du jour - Questions hydrotechniques

a) Le groupe de travail a discuté la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les annexes traitant des questions hydrotechniques.

Ayant examiné le projet de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, le groupe de travail a décidé de le soumettre à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour approbation (doc. CD/SES 44/21).

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 44/16).

b) Le groupe de travail a débattu le Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, avec ses annexes.

Après avoir examiné le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, le groupe de travail a décidé de le soumettre à la Quarante-quatrième session pour approbation (doc. CD/SES 44/23).

Lors de l'examen dudit projet de Recommandations, les délégations de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait les déclarations suivantes:

- La délégation de l'Autriche refuse l'acceptation du projet donné concernant les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, étant donné qu'il contient quelques chapitres dont l'élaboration n'entre pas dans la compétence de la Commission du Danube selon l'art. 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. En outre, on y trouve des dispositions qui doivent être réservées à la législation nationale ainsi que des dispositions dont l'application en Autriche semble peu raisonnable.

Finalement, il est à constater que, vu son importance, cette question est réglée en Autriche en détail depuis de nombreuses années.

- La délégation roumaine a déclaré qu'elle est contre l'adoption du projet de Recommandations relati-

ves à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, vu que le projet n'est pas concerté et qu'une partie des recommandations prévues sort du cadre de la compétence de la Commission du Danube.

- La délégation yougoslave a déclaré que dans le projet proposé des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation certaines questions d'ordre technique ne sont pas encore résolues et quelques parties et points ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube, comme cela est constaté de la part des experts yougoslaves dans le Rapport de la réunion d'experts de décembre 1985 (RE/Pollution/déc. 1985).

Etant donné que le projet de Recommandations n'est pas encore tout à fait achevé, la délégation yougoslave ne peut l'accepter et elle propose que cette question soit encore une fois examinée à une réunion d'experts pour les questions techniques afin d'aboutir à un plus grand accord de tous les pays danubiens membres de la Commission du Danube.

Le groupe de travail propose à la session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (doc. CD/SES 44/22).

c) Après avoir examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1984 au 31 mars 1985 (doc. CD/SES 44/1) et y avoir apporté certaines précisions, le groupe de travail soumet l'Information (doc. CD/SES 44/24) à la Quarante-quatrième session pour en prendre note.

ad point 3 de l'ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques et les annexes traitant des questions hydrométéorologiques.

Le problème du délai de l'information en temps utile des cas d'interruption de la navigation est un problème fort complexe tant du point de vue technique, c'est-à-dire de la construction, que du point de vue des conditions hydrologiques et hydrométéorologiques. La question de la durée de l'interruption, comme il est connu, dépend du caractère des ouvrages et des travaux hydrotechniques et aussi du secteur de fleuve sur lequel ont lieu les travaux. D'autre part, le délai de l'information en temps utile dépend également de la période de l'année pendant laquelle l'interruption est préconisée, et aussi de la durée de l'interruption.

Pour pouvoir trouver une solution optimale qui contenterait tous les intéressés (la construction, la navigation, et autres), il serait souhaitable que toutes ces questions soient examinées dans le cadre de la Commission du Danube à une réunion d'experts pour les questions techniques.

Pour cette raison, la délégation yougoslave estime non indiqué et prématuré de prendre une décision sur cette question qui n'a pas été examinée par les experts.

En rapport avec ce qui précède, la délégation yougoslave propose d'inclure au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 le point suivant:

"Recueillir auprès des autorités compétentes des pays danubiens les avis et les propositions concernant les délais de communication en temps utile aux pays danubiens des cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.

Examiner les avis et propositions à la réunion d'experts pour les questions techniques".

Au point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube, prévoir un sous-point approprié dans l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Après avoir examiné le projet d'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydro-météorologique sur le Danube: "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiment d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées", le groupe de travail y a apporté quelques modifications et additions et a décidé de les soumettre à la Quarante-quatrième session pour approbation (doc. CD/SES 44/25).

Le groupe de travail propose à la session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 44/16).

ad point 4 de l'ordre du jour - Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.

Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat de la Commission sur la base des avis des autorités compétentes des pays danubiens (CD/SES 44/9).

En résultat de l'examen de ladite question, le groupe de travail a préparé un projet de décision concernant les délais de communication, en temps utile, des renseignements relatifs à l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques et à l'interruption de la navigation dans d'autres cas, à l'exclusion des cas de force majeure, et propose à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de l'adopter.

Lors de l'examen de cette question, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont fait les déclarations suivantes:

- La délégation roumaine réaffirme sa position au sujet de la question figurant au point 4 de l'ordre du

jour, telle qu'elle a été exposée au cours de la séance plénière de la Quarante-troisième session de la Commission (voir le procès-verbal NO 189, du 18 mars 1985, pages 37 et 38).

La partie roumaine ne peut pas accepter l'examen de cette question à la Commission du Danube parce que la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 n'offre pas de fondement juridique à l'élaboration des recommandations envisagées au point respectif. Là-dessus, la partie roumaine fait valoir notamment que la pratique suivie jusqu'à présent dans ce domaine s'est avérée satisfaisante et qu'elle devrait être poursuivie. La partie roumaine ne peut pas accepter l'élaboration au sein de la Commission d'un pareil document, puisque la Convention ne donne pas de compétence à la Commission pour s'occuper d'une question de ce genre, puisque, à son avis, l'application d'une telle recommandation, loin de promouvoir la coopération entre les pays-membres, est de nature à créer des obstacles à la réalisation des travaux hydrotechniques qui, par leur nature même, contribuent aussi à l'amélioration des conditions de la navigation.

La partie roumaine tient à souligner que, à son avis, l'élaboration des recommandations envisagées constitue une adjonction à la Convention, qui porte atteinte à des dispositions fondamentales selon lesquelles la libre navigation sur le Danube est assurée en conformité des intérêts et des droits souverains des pays riverains.

La partie roumaine informera, à l'avenir aussi, les autres pays danubiens ainsi que la Commission du Danube des interruptions temporaires de la navigation sur son secteur du Danube, déterminées par l'exécution de travaux hydrotechniques.

- La délégation yougoslave a déclaré que les autorités compétentes de la Yougoslavie n'ont pas eu la possibilité de prendre connaissance du projet de décision proposé qui se rapporte aux délais de la communication en temps utile aux pays danubiens des cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.

ad point 5 de l'ordre du jour - Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I .

L'examen de ce point s'est déroulé sur la base des communications des autorités compétentes de l'URSS et de la RSFY, ainsi que des informations détaillées fournies par les délégations de l'URSS et de la RSFY concernant leur position sur la question donnée et les résultats des négociations bilatérales.

A l'issue de l'examen de ladite question, le groupe de travail a préparé un projet de décision et propose à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de l'adopter.

Lors de l'examen de la question donnée, les délégations de la Roumanie et de la Yougoslavie ont déclaré ce qui suit:

- "La délégation roumaine estime que conformément à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, tous les pays danubiens ont le droit d'obtenir la compensation des dépenses qu'ils font pour assurer la navigation et, en conséquence, elle se prononce contre le projet de décision proposé à ce sujet."

-- La délégation yougoslave ne pourrait pas accepter la Décision de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube concernant le point 5 de l'ordre du jour "Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I". Le point de vue de la partie yougoslave, qui a été exposé en détail dans la lettre du Représentant de la RSF de Yougoslavie N° 40 du 15 avril et dans la Note concernant la perception de l'indemnité au titre de l'usage des facilités supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I, est le suivant:

Il ne s'agit pas dans ce cas de la perception de droits quelconques de navigation en vertu des disposi-

tions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 mais de la fourniture d'une prestation spéciale de la part du propriétaire de l'écluse (centrale hydro-électrique des Portes de Fer) à un usager (la Batellerie soviétique danubienne).

La partie yougoslave répond entièrement à l'engagement pris en commun avec la RS de Roumanie à la II^e Session extraordinaire de la Commission du Danube tenue à Budapest du 10 au 13 décembre 1973, à savoir: "... tous les frais liés à l'exploitation des installations de navigation qui font partie du système des Portes de Fer et à leur entretien en bon état technique assurant des conditions de navigation normales seront supportés par la RS de Roumanie et la RSF de Yougoslavie" (doc. CD/SES-II. Extra./3 point 2).

La partie yougoslave ne perçoit aucun droit pour le passage des bateaux assurant des conditions de navigation normales par l'écluse de la rive droite de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I.

Les documents de la Commission du Danube ne contiennent aucune indication selon laquelle l'écluse de la rive droite aurait une hauteur libre de 13,5 m et que ce gabarit serait compris par la notion des conditions normales de la navigation. Au contraire, dans les documents précisant les solutions techniques (contenus dans le Procès-verbal de la Session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue du 10 au 19 octobre 1963), on lit à la p. 111, texte français; longueur 310 m; largeur 34 m; profondeur au seuil de l'écluse 4,5 m; et hauteur libre 10 m.

La partie yougoslave considère qu'il n'y a aucun fondement juridique de droit international pour l'adoption de la décision de la Commission du Danube concernant la perception de l'indemnité au titre de l'usage des facilités supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I.

La partie yougoslave s'efforcera de rechercher, en contact direct avec la partie soviétique, une solution

acceptable pour les deux parties au problème de l'utilisation par les bateliers soviétiques de la facilité supplémentaire de l'écluse yougoslave dans le Système des Portes de Fer I.

ad point 6 de l'ordre du jour - Déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868

Le groupe de travail a examiné le projet de Déclaration de la Commission du Danube concernant la mise en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, y a apporté des précisions d'ordre rédactionnel (CD/SES 44/34), a préparé un projet de Décision de la Commission du Danube sur cette question et propose à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de l'adopter.

Le Suppléant du Représentant de la République d'Autriche a déclaré ce qui suit:

- En vous présentant la position de la délégation de l'Autriche sur le projet de Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, je veux limiter mes observations sur les paragraphes cinq et six du projet.

Nous sommes d'avis que la tâche confiée à la Commission du Danube dans le paragraphe cinq d'examiner la question de l'adoption, en réponse, des mesures appropriées sur le Danube dans le cas de discrimination contre la navigation des pays danubiens sur le Rhin est en dehors des compétences de la Commission. Par contre, nous pensons que des questions qui peuvent se poser à l'avenir - quand le Danube et le Rhin feront part d'un réseau uniforme de voies d'eau - si un pays rhénan prend des mesures discriminatoires sur le Rhin contre la navigation d'un pays danubien doivent être considérées comme des questions de caractère bilatéral et qu'il ressort à chaque pays danubien particulier de chercher une solution ou de prendre des contre-mesures.

En ce qui concerne la proposition de pourparlers entre la Commission du Danube et la Commission Centrale du Rhin (paragraphe six du projet), nous pensons que ce serait également une tâche de la Commission que la Convention de Belgrade ne prévoit pas, et nous considérons que même la Commission Centrale n'est pas qualifiée de conduire de tels pourparlers.

C'est pour les raisons ici indiquées que la délégation de l'Autriche se prononcera contre ce projet ainsi que contre l'inclusion du point 6 à l'ordre du jour.

La délégation yougoslave a fait la déclaration suivante:

- La délégation yougoslave ne pourrait pas accepter la Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868, étant donné que la Commission du Danube n'a pas les compétences de prendre une telle déclaration.

La délégation yougoslave prendra des activités appropriées concernant ce problème dans le cadre de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU à Genève.

La délégation roumaine s'est, elle aussi, prononcée contre l'adoption du projet de décision sur ce point.

ad point 7 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, a constaté qu'il reflète avec suffisamment d'exactitude le travail accompli par tous les pays danubiens et par le Secrétariat de la Commission, et propose à la Quarante-quatrième session de l'approuver (doc. CD/SES 44/4).

ad point 8 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, y a apporté quelques changements et additions et le soumet à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour approbation (doc. CD/SES 44/27).

Lors de l'examen du point 3.2.4, la délégation autrichienne a déclaré ce qui suit:

Dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la présente session figure le sujet des incidences éventuelles d'une station hydro-électrique près de Hainburg - dans le secteur autrichien du Danube - sur la navigation danubienne.

La réunion d'experts pour les questions techniques, tenue au siège de la Commission en décembre 1985, a traité ce sujet en écoutant l'information des experts autrichiens et tchécoslovaques sur les contacts qui se poursuivent entre leurs Etats sur la question de la mise en valeur complexe du secteur commun austro-tchécoslovaque du Danube.

Tandis que le rapport de cette réunion d'experts envisage qu'une information sur les résultats des pourparlers bilatéraux sera soumise à la présente session de la Commission, il est évident que les autorités autrichiennes, pour arriver à de tels résultats conjointement avec la Tchécoslovaquie, doivent se baser sur des données définitives en ce qui concerne l'aménagement du secteur autrichien du Danube en amont du secteur commun austro-tchécoslovaque. Ces données ne sont pas encore disponibles.

Comme vous savez, le projet de construire une station hydro-électrique près de Hainburg a été vive-

ment critiqué en Autriche. Depuis décembre 1984 tous les travaux préparatoires envers ce projet se sont arrêtés. Sur le plan juridique, on attend que la Cour Suprême Administrative du pays se prononce sur la validité du projet. Sur le plan politique, le Gouvernement fédéral a créé une commission d'experts d'écologie et nommé un commissaire plénipotentiaire pour étudier l'ensemble des problèmes concernant l'aménagement du Danube dans le secteur en question et pour formuler des propositions. La commission ainsi que le commissaire ont présenté les résultats de leurs travaux en novembre 1985 en donnant un avis défavorable à l'égard du projet de Hainburg. A l'occasion de la présentation de ces résultats, le Chancelier fédéral de l'Autriche a souligné qu'ils constituent de nouvelles bases pour la décision gouvernementale en question et qu'une phase de coopération a été inaugurée. Entretemps les délibérations continuent.

Etant donné qu'en Autriche les décisions formelles et définitives sur l'aménagement du secteur autrichien du Danube en amont du secteur commun austro-tchécoslovaque n'ont pas encore été prises, le côté autrichien n'est pas en mesure, pour l'instant, d'envisager des résultats concrets dans le cadre de ses pourparlers avec la Tchécoslovaquie concernant la mise en valeur complexe du secteur austro-tchécoslovaque du Danube. Les contacts bilatéraux doivent donc se limiter, au stade actuel, à un travail préparatoire bien qu'utile. C'est une des raisons pour le côté autrichien de proposer la continuation de ces contacts, pour le temps prochain, au sein de la commission mixte austro-tchécoslovaque, tout en restant ferme dans son intention de résoudre la question de la mise en valeur complexe du secteur commun austro-tchécoslovaque du Danube d'une manière qui répond aux exigences des deux parties ainsi qu'à celles de la navigation internationale.

La délégation de la Tchécoslovaquie a complété la déclaration de la délégation de l'Autriche par l'intervention suivante:

- Au mois de février 1986 s'est tenue la sixième réunion d'experts de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie au cours de laquelle la partie autrichienne a informé qu'officiellement en Autriche la solution des questions juridiques concernant la construction de la centrale hydraulique de Hainburg n'est pas encore achevée. En rapport avec cette information, la partie tchécoslovaque a exprimé son point de vue selon lequel ses objections contre la construction de la centrale hydraulique de Hainburg restent valables.

Vu que la partie autrichienne n'a pas renoncé officiellement à son intention de construire la centrale hydraulique de Hainburg, la délégation de la Tchécoslovaquie a proposé de conserver au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session le point qui traite du problème de la centrale hydraulique de Hainburg dans la rédaction suivante:

"Information de la part des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la question de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube, en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage."

La délégation de la Roumanie s'est prononcée contre l'inclusion des points 2.3 et 3.2.4 dans le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation.

ad point 9 de l'ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube

Le groupe de travail a examiné le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de

la Commission du Danube, y a apporté quelques modifications et additions et le soumet à la Quarante-quatrième session pour adoption (doc. CD/SES 44/26).

* * *

Le groupe de travail a examiné le projet de la Liste à titre d'orientation de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1986 (Annexe j/ à la Note explicative au doc. CD/SES 44/3) et l'a adopté en y apportant quelques modifications.

* * *

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Après avoir examiné le point 1 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le texte du Chapitre VII du Routier du Danube (doc. CD/SES 44/18);

2. d'approuver les annexes NOS 1 à 10 au Routier du Danube (doc. CD/SES 44/19);

3. d'approuver le Schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube (doc. CD/SES 44/20);

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 44/16);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication (doc. CD/SES 44/17);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation (doc. CD/SES 44/15).

II

"Après avoir examiné le point 2 de l'ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (doc. CD/SES 44/21);

2. d'approuver les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (doc. CD/SES 44/23);

3. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985 (doc. CD/SES 44/24);

4. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 44/16);

5. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (doc. CD/SES 44/22);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 44/15)."

III

"Après avoir examiné le point 3 de l'ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver l'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube: "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiment sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées" (doc. CD/SES 44/25);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 44/16);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 44/15)."

IV

"Ayant examiné la question concernant les délais de communication en temps utile des renseignements relatifs à l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques, et à d'autres cas d'interruption de la navigation à l'exclusion des cas de force majeure, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens d'informer au moins deux mois à l'avance le Secrétariat de la Commission du Danube, les autori-

tés compétentes et les entreprises de navigation des pays danubiens de l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques et de tout autre cas d'interruption de la navigation à l'exclusion des cas de force majeure;

2. si la durée de l'interruption de la navigation ne dépasse pas deux jours, le délai de l'information en temps utile peut être réduit à deux semaines."

V

Ayant examiné le point 5 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube a adopté la décision suivante:

"Tenant compte de l'introduction à partir du 1er mars 1981, par l'administration de l'écluse yougoslave du Système des Portes de Fer I, des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I, à savoir dans les cas où il est nécessaire d'assurer une hauteur libre de 10,0 à 13,5 m ou bien une profondeur au seuil de l'écluse de 4,5 à 5.0 m, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

1. de noter que l'introduction des droits en question est en contradiction avec le point 2 de la Décision de la Deuxième Session extraordinaire de la Commission du Danube où il est fixé que les pays danubiens sont convenus que tous les frais liés à l'exploitation des installations de navigation qui font partie du Système des Portes de Fer seront supportés par la R. S. de Roumanie et la R.S.F. de Yougoslavie.

L'introduction de droits pour quelque catégorie de bâtiment que ce soit crée un précédent indésirable et peut conduire à l'apparition de droits illégaux de diverses natures sur d'autres secteurs éclusés du Danube;

2. de prier les autorités compétentes de la RSFY d'entreprendre les démarches nécessaires pour la suppression des droits introduits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I et d'en informer la Commission du Danube."

VI

Après avoir examiné le point 6 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube a adopté la décision suivante:

"Prenant en considération l'entrée en vigueur le 1^{er} février 1985 du Protocole additionnel No 2 à la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à la Convention révisée pour la Navigation du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868 (doc. CD/SES 44/34);

2. de prier le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube d'envoyer ladite Déclaration à la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et à la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin."

VII

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session, le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986

jusqu'à la Quarante-cinquième session, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session (doc. CD/SES 44/4);

2. d'adopter le Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation (doc. CD/SES 44/27);

3. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 44/26);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 7, 8 et 9 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 44/15)."

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières, formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 15 avril 1986, a tenu ses séances les 17 et 18 avril 1986.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne

- M. Binder
M. Spörg
M. Strieder
M. Leinschitz
M. Steindl
M. Kolar

Délégation bulgare

- M. Naumov
M. Moraliyski
M. Laftchiyski
M. Jivodinov
M. Stoianov

Délégation hongroise

- M. Almási
M. Gémes
M. Papp
Mme Pintér

Délégation roumaine

- M. Secarin
M. Ieva
M. Matei
M. Constantin
M. Cristea

Délégation soviétique

- M. Kapinos
- M. Kornilov
- M. Petrov
- M. Lebedev
- M. Soloviev
- M. Orechnikov

Délégation tchécoslovaque

- M. Rak
- Mme Švehlová
- M. Jurašek
- M. Šeferna
- M. Audes
- Mme Lahodová

Délégation yougoslave

- M. Ivković
- M. Stoimenovski
- M. Domandjić

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Lalošević, Hamaš, Veresotsky, Fekete, Mme Malek, MM. Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Karabatakov, Marton, Anda.

Sur la proposition de M. Secarin, suppléant du Représentant de la République Socialiste de Roumanie, appuyée par M. Kapinos, conseiller de la délégation soviétique et par M. Jivodinov, conseiller de la délégation bulgare, M. Binder, suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

Point 10 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985.

Point 11 de l'ordre du jour - Information récapitulative des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un "fonds de roulement".

Point 12 de l'ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1986.

I

Point 10 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1985 (doc. CD/SES 44/2) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1985 (doc. CD/SES 44/7) présenté par M. Stoianov, délégué de la Bulgarie, Mme Papp et M. Horváth, délégués de la Hongrie.

A l'issue des débats, le groupe de travail a pris note dudit Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive, a fait siennes les propositions et recommandations qui y sont exposées et a constaté que le budget a été exécuté dans un esprit d'économie dont il faudrait s'inspirer à l'avenir également.

Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance aux délégués de la Bulgarie et de la Hongrie pour leur travail consciencieux et pour la vérification minutieuse.

Le groupe de travail a consenti à donner suite à la proposition des membres du groupe de travail exécutant la vérification préliminaire d'augmenter à 40.000 Ft le montant de la réserve en numéraire dans la caisse.

A l'issue de l'examen du point 10 de l'ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1985 a été dressé soigneusement et à un haut niveau professionnel, et propose à la session de l'approuver.

Le groupe de travail propose que conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1986 soit effectuée en 1987 par des délégués de la Hongrie et de la Roumanie, à la veille de la Quarante-cinquième session.

II

Point 11 de l'ordre du jour - Information récapitulant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un "fonds de roulement".

Le groupe de travail a examiné l'Information préparée par le Secrétariat (CD/SES 44/10) et n'estime pas opportun de créer un "fonds de roulement".

Ayant en vue la nécessité d'assurer des conditions financières normales pour l'activité du Secrétariat, le groupe de travail a noté le besoin que les pays membres de la Commission du Danube respectent strictement les dispositions du point 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en ce qui concerne le transfert en temps utile de leurs annuités.

III

Point 12 de l'ordre du jour - Projet du budget de la Commission du Danube pour 1986.

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1986 (doc. CD/SES 44/3) et l'a adopté avec les modifications suivantes:

- Augmenter les appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de 5,5%, en modifiant comme suit les montants prévus aux deux articles respectifs ainsi qu'à l'art. IV.b) et c)-déplacements et congés - du projet de budget pour 1986.

ad art. I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

Le montant prévu au projet de budget a été diminué de 228.000 Ft et fixé à 5,364.900 Ft.

ad art. II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Le montant prévu au projet de budget a été diminué de 116.100 Ft et fixé à 2,779.000 Ft.

ad art. III - Frais d'administration

Le groupe de travail a diminué de 47.000 Ft le montant prévu au projet de budget et l'a fixé à 4,820.300 Ft.

ad art. IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Après avoir examiné la Liste de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales, le groupe de travail a trouvé possible de réduire le nombre des jours de participation des fonctionnaires du Secrétariat aux réunions énumérées et de diminuer ainsi de 116.730 Ft le montant prévu au projet de budget, le fixant à 949.470 Ft.

ad art. V - Edition des publications de la Commission du Danube

Ayant examiné la liste des publications de la Commission, le groupe de travail a diminué de 6.000 Ft le montant prévu au projet de budget et l'a fixé à 1,558.000 Ft.

Les sommes prévues aux articles VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII et XIII du projet de budget sont restées inchangées.

Le groupe de travail a souligné que les sommes assignées au budget pour 1986 sont destinées aux fins indiquées dans les annexes au Devis des dépenses.

* * *

En résultat de l'examen des points 10, 11 et 12 de l'ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le Bilan de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1985:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	14,337.214,91 Ft
Chapitre des dépenses	13,681.929,09 "

Bilan

Actif	696.878,92 Ft
Passif	696.878,92 "

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 44/2);

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1986 le solde du budget pour 1985, qui s'élève à 696.878,92 Ft;

3. d'augmenter à 40.000 Ft le montant de 20.000 Ft qui figure au point 45 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube;

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 44/37."

II

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 12 de l'ordre du jour, la Quarante-quatrième session de la Commission DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1986 dans la somme de

15,942.650 Ft pour son chapitre des recettes et

15,942.650 Ft pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 44/36;

de fixer les annuités des Etats-membres pour 1986, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 2,150.500 Ft par Etat-membre;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1986 le solde du bilan au 31 décembre 1985, qui s'élève à 696.878,92 Ft;

3. d'approuver, à partir du 1^{er} janvier 1986, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission conformément aux Annexes 1 et 2 au doc. CD/SES 44/37 ;

4. d'établir, à partir du 1^{er} janvier 1986, les allocations pour enfants, versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 1.500 Ft par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 1,900 Ft par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'ordre du jour (doc. CD/SES 44/37);

6. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 12 de l'ordre du jour - doc. CD/SES 44/37)." 17/12/1994

Traitements de base des fonctionnaires

	<u>en forints</u>
Directeur du Secrétariat	25.700
Directeur-adjoint - chef de section	24.290
Conseiller	21.500
Ingénieur en chef	19.010
Interprète en chef	17.720
Caissier	16.830
Correcteur-sténodactylographe	13.550

Appointements de base des employés

	<u>en forints</u>
Interprète-archiviste-bibliothécaire	11.860
Technicien-hydrrométéorologue	10.540
Statisticien	10.540
Secrétaire-interprète	9.980
Dactylographe-sténographe	9.230
Intendant	8.970
Technicien-dessinateur	8.790
Econome	8.790
Chauffeur	8.350
Portier	8.350
Mécanicien - chauffeur de chaudière	7.910
Garçon de bureau	7.480
Femme de service	5.800

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

de l'exécution du budget et des opérations financières
de la Commission du Danube pour l'année 1985

Les soussignés,

M. I. STOIANOV - délégué de la République Popu-
laire de Bulgarie

Mme M. PAPP - délégués de la République Popu-
M. J. HORVÁTH laire Hongroise

membres du groupe de travail pour les questions finan-
cières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube, le 18 mars 1985 (doc. CD/SES 43/26) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 17 au 21 mars 1986 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1985.

A cette fin, ont été examinés, par sondage, les documents sur les opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1985, ainsi que le Livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1985, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1985 (doc. CD/SES 44/2) correspondent aux chiffres du chapitre des recettes et à ceux du chapitre des dépenses du Grand livre de comptabilité (fiches détachées).

Le budget de la Commission du Danube pour 1985 a été approuvé par la Quarante-troisième session dans le montant de 14,311.300,-- Ft.
 Les recettes effectives en 1985
 étaient de 14,337.214,91 "
 c'est-à-dire 25.914,91 "
 de plus (100,18%)
 Les dépenses envisagées se chiffraient
 à 14,311.300,-- Ft.
 Les dépenses effectives étaient de 13,681.929,09 "
 c'est-à-dire 629.370,91 "
 de moins (95,60%).

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les crédits disponibles suivants:

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	204.849,-- Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	106.604,-- "
III.	Frais d'administration	93.097,81 "
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	201.350,40 "
V.	Edition des publications de la Commission	20.428,50 "
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	60,30 "

VII. Achat de livres et d'autres publications	223,50 Ft
VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	435.-- "
IX. Achat de vêtements de travail . .	-
X. Service médical	800.-- "
XI. Frais de représentation	7,10 "
XII. Fonds culturel	120,60 "
XIII. Versements aux organisations inter-nationales	1.394,70 "
	629.370,91 Ft
	=====

OBSERVATIONS -

ad Art. I du Rapport (doc. CD/SES 44/2) -

Points 1 et 3 -

Les soldes importants qui se présentent à ces points par rapport au budget résultent de ce que la mutation des fonctionnaires de la RSR, prévue pour 1985, n'a pas eu lieu et de ce que le budget prévoyait le montant total des primes linguistiques (c'est-à-dire une prime linguistique de 15% pour chaque fonctionnaire).

Point 4 -

Il serait indiqué qu'à l'avenir on établisse le montant exact des allocations à verser conformément à l'art. 13 du Règlement de la Commission du Danube relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, pour les enfants mineurs et les enfants majeurs étudiants ou frappés d'incapacité de travail, en indiquant la différence entre la prime pour les enfants d'âge pré-scolaire et d'âge scolaire.

ad Art. III -

Point 3 -

Il a été constaté qu'il a été tenu compte de l'observation exposée au sujet de ce point dans l'Acte de vérification préliminaire du budget et des opérations financières en 1984.

Point 5 -

Il a été constaté que la tâche a été remplie, le combustible ayant été acheté avant la saison de chauffage.

Point 11 -

Il a été constaté que les observations de la vérification précédente ont été prises en considération, le Journal du parcours des voitures est tenu selon les prévisions.

ad Art. IV -

Point 2 -

L'excédent des dépenses peu important de 3.574,40 Ft provient de ce qu'il y a eu deux missions non prévues dans la Liste des missions établie à titre d'orientation, l'une à Genève et l'autre à Bucarest.

Le groupe de travail n'a pas d'observations ni de recommandations à faire au sujet des autres articles du budget.

AUTRES OBSERVATIONS -

Versements des annuités des pays membres de la Commission -

En 1985, les Etats ont rempli dans les délais prévus leurs obligations en ce qui concerne le versement des annuités.

De la part de la RSFY, l'obligation concernant le versement de l'annuité pour 1985 n'a pas été remplie, il y a à son compte un débit de 41.593,10 Ft.

Au cours de la vérification, il a été aussi établi que la RSFY et la RSR n'ont pas versé la première tranche de l'annuité pour 1986.

Pour assurer des conditions de travail normales à la Commission du Danube, il serait désirable que les prévisions du point 18 du chapitre III du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube soient observées.

Espèces en caisse -

Il serait indiqué d'augmenter à 40.000 Ft le montant de 20.000 Ft qui figure au point 45 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, tenant compte des opérations à réaliser en espèces.

Au cours de la vérification du dépôt des marchandises de la Commission du Danube, il a été constaté que l'enregistrement des marchandises se fait régulièrement, toutefois, comme il arrive souvent que ceux qui commandent divers articles modifient leur commande, il est recommandé d'introduire dans la feuille des commandes 2 colonnes, à savoir: l'une indiquant la quantité commandée et l'autre la quantité remise.

Comptes bancaires -

Les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie se présentent comme suit:

	<u>Solde au 31.12.1985</u> (en forints)
Compte en forints	15.389,32
Compte en dollars USA . . . 9.233,59	= 472.161,80
Compte en schillings autrichiens 64.998,09	= 155.254,70
	642.805,82

Les montants des comptes susmentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde au 31 décembre 1985 se présente comme suit:

	<u>en forints</u>
Disponibilités en banque	642.805,82
Espèces en caisse	1.376,20
Marchandises dans le dépôt	11.103,80
Débit de la RSFY	41.593,10
	696.878,92

Toutes les opérations bancaires, les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les différences de cours et les montants provenant des intérêts des comptes en banques sont inscrits dans les articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 17 mars 1986, les espèces correspondaient à toutes les écritures du Journal de caisse et de la comptabilité.

Au cours de la révision, il a été constaté qu'il a été donné suite à toutes les observations et recommandations formulées par le groupe chargé en 1985 de la vérification financière.

Conformément au point 65 de l'art. VIII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, des vérifications non annoncées de la caisse et du dépôt de la Commission du Danube ont été exécutées en 1985.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe de travail, dans le but d'améliorer le travail, ont formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre technique à l'adresse des personnes chargées de s'acquitter des tâches respectives.

A l'occasion de la vérification par sondage, il a été constaté que les pièces comptables sont dressées nettement et correctement.

L'Acte de vérification de la caisse faite le 17 mars 1986 figure en annexe*.

Budapest, le 21 mars 1986

Signé: I. Stoianov - délégué de la
Bulgarie

Mme M. Papp - délégués de la
J. Horváth Hongrie

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-troisième session (CD/SES 43/19), a été exécuté comme suit pendant la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session.

Point 1 - *Poursuivre l'élaboration du projet du Routier du Danube:*

- *compléter et préciser le projet de texte du chapitre VII, compte tenu des communications nouvellement reçues et des propositions supplémentaires;*
- *préciser les données des annexes 3, 6 et 7;*

Diffuser aux pays danubiens le projet de texte du chapitre VII et les projets de toutes les annexes au Routier, et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a adopté le texte du chapitre VII du Routier du Danube et les annexes du Routier et les soumet à la Quarante-quatrième session pour approbation.

Point 2 - *Compléter le schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube compte tenu des propositions reçues des pays danubiens, et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.*

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a adopté le schéma de la disposition des photographies dans le Routier du Danube, et le soumet à la Quarante-quatrième session pour approbation.

Point 3 - Rééditer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube à diffuser aux pays danubiens; tirage 150 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le document en question a été édité et diffusé aux pays danubiens.

Point 4 - Poursuivre la préparation de la réédition de la Carte de pilotage du secteur des km 1656 - 1433 (RPH) et le rassemblement de la documentation pour la Carte de pilotage du secteur des km 1433 - 1170 (RSFY).

La tâche prévue à ce point est en voie d'élaboration.

A l'heure actuelle un travail de perfectionnement se poursuit sur l'exemplaire d'auteur de la Carte de pilotage du secteur des km 1656 - 1433 (RPH). La documentation pour la Carte de pilotage du secteur des km 1433 - 1170 (RSFY) n'a pas encore été reçue.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 comporte des points pertinents pour la poursuite des travaux sur cette question.

Point 5 - Poursuivre le rassemblement des avis et propositions des pays danubiens au sujet des propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS sur la question de l'établissement d'un projet de Recommandations concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions euro-

péennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN). Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a soumis la documentation reçue à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre le travail en cette matière et de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Point 6 - *Rassembler les avis et les propositions des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI au sein de la CEE/ONU.*

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a rassemblé les avis et les propositions des pays danubiens et a soumis les communications reçues à la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion a souligné l'opportunité de la révision et de la réédition future de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube et des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube.

Des points pertinents sont prévus au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Point 7 - *Rassembler jusqu'au 30 juillet 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la*

fréquence 156,525 MHz (voie 70) pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de remplacer cette fréquence par une autre.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a rempli cette tâche et a soumis les communications reçues à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

La question est en voie d'élaboration et un point pertinent a été prévu au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Point 8 - Diffuser aux pays danubiens le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube préparé par les autorités compétentes de l'URSS.

Rassembler jusqu'au 1er septembre 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes sur le dit projet.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre, avec le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts a jugé indiqué de poursuivre le travail en cette matière.

Un point pertinent a été inclus au projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Point 9 - Porter à la connaissance de tous les pays danubiens les modifications apportées aux données des Tableaux des stations côtières se rapportant à la station côtière du port d'Ismaïl.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 10 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1985 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube portant sur les questions de radiocommunication.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche et les observations et propositions reçues ont été soumises à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

La réunion d'experts a décidé de poursuivre le travail sur le problème en question. La tâche est incluse dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Point 11 - Etude des incidences de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

La réunion d'experts pour les questions techniques tenue en décembre 1985 a écouté l'Information des experts de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie selon laquelle les contacts entre les autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie se poursuivent; suite à ces contacts, il a été convenu d'accélérer les travaux visant à résoudre la question de la mise en valeur complexe du secteur commun austro-tchécoslovaque du Danube, de manière qu'elle réponde aux exigences des deux parties, y compris à celles de la navigation internationale.

Une information sur les résultats des pourparlers bilatéraux sera soumise à la Quarante-quatrième session par les délégations de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

Point 12 - Convoquer du 2 au 7 décembre 1985 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen du projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube.

Examen du schéma de la disposition des photographies choisies aux fins d'inclusion dans le Routier.

- b) Examen des avis et des observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant les propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS au sujet de l'établissement d'un projet de Recommandations portant sur la mise en application sur le Danube des prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
- c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI dans le cadre de la CEE/ONU.
- d) Examen de l'Information concernant l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat, avec les avis et les propositions des pays danubiens.
- e) Examen du projet d'addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydro-météorologique sur le Danube intitulé: "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées".

- f) Examen du projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits de chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- g) Etude des incidences de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 2 au 7 décembre 1985, ses travaux se sont poursuivis conformément au Plan de travail.

Le Rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 13 - Convoquer du 9 au 11 décembre 1985 une réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation le point suivant:

- Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, remanié par le Secrétariat compte tenu des observations et propositions communiquées par les pays danubiens.

La réunion d'experts chargée d'examiner le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, qui s'est tenue du 9 au 11 décembre 1985, a poursuivi ses travaux conformément au Plan de travail.

A l'issue de l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et de ses annexes, ainsi que des déclarations de quelques pays - déclarations qui figurent dans le Rapport de la réunion d'experts -, la réunion recommande à la Quarante-quatrième session d'approuver les Recommandations dans leur ensemble.

Le Rapport de la réunion d'experts et ses annexes ont été diffusés et sont soumis à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 14 - Convoquer du 12 au 14 décembre 1985 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la fréquence 156,525 MHz (voie 70) pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de remplacer cette fréquence par une autre.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- c) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux radiocommunications.

La réunion d'experts pour les questions de radiocommunication s'est tenue du 12 au 14 décembre 1985; elle a poursuivi ses travaux conformément au Plan de travail.

Le Rapport de la réunion d'experts a été diffusé et est soumis à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 15 - Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1983 au 31 mars 1984; tirage 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Ladite Information a été éditée et diffusée.

Point 16 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1985, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établisse-

ment de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Ladite Information a été établie et sera soumise à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 17 - Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de remanier le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation en donnant après chaque article faisant l'objet d'observations le texte de ces observations ou bien la nouvelle rédaction proposée, et de diffuser le projet remanié aux pays danubiens jusqu'au 30 juin 1985.

Rassembler jusqu'au 1^{er} octobre 1985 les avis et les propositions des pays danubiens, les diffuser aux pays danubiens et les soumettre, avec le projet de Recommandations remanié, à l'examen de la réunion d'experts de décembre 1985.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le projet remanié des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation a été examiné par la réunion d'experts qui s'est tenue du 9 au 11 décembre 1985. Le Rapport de la réunion d'experts et le projet de Recommandations sont soumis à l'examen de la Quarante-quatrième session.

Point 18 - Poursuivre le recueil, auprès des pays danubiens, des cotes ENR d'après les stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales, calculées pour les ponts, écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube sur la base des nouvelles cotes de l'ENR.

Des réponses ont été reçues de la part de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie.

Point 19 - Poursuivre le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina édité en 1968. Introduire dans le projet de Profil en long les cotes ENR reçues des pays danubiens.

Des données ont été reçues de la Bulgarie seulement.

Point 20 - Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données des pays danubiens pour le projet d'Addendum au Guide des bateliers (Tome I et II), portant sur les nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données reçus. Les données de la République Fédérale d'Allemagne n'ont pas été reçues.

Point 21 - Diffuser aux pays danubiens jusqu'au 30 novembre 1985 le schéma de l'Album des ponts sur le Danube approuvé par la Quarante-troisième session de la Commission du Danube.

Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et des données des pays danubiens pour l'établissement, conformément audit Schéma, du nouvel Album des ponts sur le Danube en vue de sa réédition.

Le schéma de l'Album des ponts a été diffusé aux pays danubiens le 17 septembre 1985. La documentation requise n'a pas été reçue.

Point 22 - Rassembler les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1984 à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique pour 1984 a été édité.

Point 23 - Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions des niveaux d'eau sont diffusées chaque mois.

Point 24 - Elaborer un projet d'addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé: "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées". Diffuser ce projet aux pays danubiens et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

La réunion d'experts a examiné ledit projet d'Addendum et le soumet à la Quarante-quatrième session pour examen.

La réunion a estimé indiqué de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube 1986/1987 l'édition de cet Addendum et sa diffusion aux pays danubiens.

Point 25 - Rassembler les renseignements des pays danubiens sur les méthodes existantes pour la formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance en vue de la publication d'un recueil d'information intitulé: "Méthode de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".

Entreprendre la préparation du projet de schéma du Recueil d'Information.

Le rassemblement de la documentation se poursuit.

Point 26 - Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique 1984; tirage: 400 exemplaires (édition bilingue).

Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1985.

L'Annuaire statistique pour 1984 a été édité.

Point 27 - Préparer pour édition l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1984.

L'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1984 a été établi.

Point 28 - Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des pays danubiens quant à la nécessité de réviser les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube. Dresser sur la base des communications reçues une information récapitulative à diffuser aux pays danubiens.

L'information, dressée sur la base de la documentation de tous les pays membres de la Commission du Danube, a été diffusée aux pays danubiens.

Point 29 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a continué à maintenir des contacts avec les autorités compétentes des pays danubiens ainsi

qu'avec des institutions de recherches scientifiques, des instituts, académies, bibliothèques et institutions des pays danubiens et autres et a réalisé un échange de publications et de documentation avec elles. Le Secrétariat a envoyé, sur demande, des publications de la Commission du Danube à diverses autorités compétentes et institutions.

Point 30 - Préparer le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, le diffuser jusqu'au 1^{er} juillet 1985 aux pays danubiens et le soumettre avec les observations et propositions des pays danubiens, à l'examen de la Quarante-quatrième session.

Le Secrétariat a préparé et diffusé aux pays danubiens le projet de Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation et le soumet, avec les observations et propositions reçues, à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 31 - Rassembler jusqu'au 1^{er} septembre 1985 les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des Recommandations concernant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube. Diffuser ces avis aux pays danubiens et les soumettre à la Quarante-quatrième session pour examen.

Les avis reçus des autorités compétentes de l'Union Soviétique, de la Bulgarie et de la Tchécoslovaquie ont été diffusés aux pays danubiens et sont soumis à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 32 - Conformément à la décision de la XXXII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations interna-

tionales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, le Secrétariat a participé aux travaux d'organisations et de réunions internationales, conformément à la Liste des missions approuvée par la Quarante-troisième session de la Commission. Les rapports sur la participation ont été diffusés.

Point 33 - *Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la CCNR.*

Par sa lettre N° 144 du 11 juillet 1985, le Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube a invité le Secrétaire général de la Commission centrale pour la Navigation du Rhin à rendre visite à la Commission du Danube pour poursuivre l'échange de vues sur des questions d'intérêt réciproque, relevant de la navigation sur le Danube et sur le Rhin. L'invitation est restée sans réponse.

Conformément à l'Accord entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, l'échange de documentation et de publications se poursuit.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a reçu le Rapport annuel 1984 de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Point 34 - *Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe, adoptée par la Commission du Danube (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Traduire la documentation dans*

les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.

Le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe se poursuit. La majeure partie des publications paraissent dans des langues qui ne sont pas les langues officielles de la Commission du Danube. La traduction a été confiée à des traducteurs auxiliaires. La documentation a été diffusée.

Point 35 - *Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube; tirage: 330 exemplaires (édition bilingue).*

Les Procès-verbaux préliminaires de la Quarante-troisième session de la Commission du Danube ont été dressés et diffusés aux pays-membres pour avis. Des observations n'ont pas été reçues. Les Procès-verbaux de la Quarante-troisième session sont édités.

Point 36 - *Rassembler jusqu'au 30 septembre 1985 les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un fonds de roulement pour assurer au Secrétariat une gestion financière régulière. Synthétiser les avis reçus, les diffuser aux pays-membres jusqu'au 30 décembre 1985 et les soumettre à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour examen.*

Par sa lettre N° 9 du 20 janvier 1986, le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la Commission une récapitulation des avis reçus de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie, de la Hongrie et de l'Union Soviétique, et la soumet à la Quarante-quatrième session pour examen.

Point 37 - *Dresser:*

- a) *le projet de plan de travail de la Commission du Danube pour la période 1986/1987;*

b) *le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986.*

a) Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 a été préparé et diffusé.

b) Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986 a été préparé et diffusé.

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 1985
(d'après la situation au 31 décembre 1985)

CHAPITRE DES RECETTES

		<u>en forints</u>
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Com- mission du Danube pour l'exer- cice en cours (1985)	13,371.106,90
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé	748.976,71
III.	Versements des fonction- naires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube . .	19.756,-
IV.	Intérêts des comptes en banque	70.640,20
V.	Recettes provenant de la vente des publications	83.287,50
VI.	Autres recettes	43.447,60
		217.131,30
		14,337.214,91

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1985:

	<u>en forints</u>
Article I	4,771.451,-
Article II	2,768.096,-
Article III	4,069.002,19
Article IV	581.049,60
Article V	950.571,50
Article VI	79.939,70
Article VII	29.776,50
Article VIII	249.565,-
Article IX	24.000,-
Article X	38.000,-
Article XI	54.992,90
Article XII	49.879,40
Article XIII	15.605,30
	13,681.929,09

Solde du budget au 31 décembre 1985:

a) Disponibilités en caisse	1.376,20	
b) Disponibilités en banques	642.805,82	
c) Débit RSFY au 31.12.1985	41.593,10	
d) Magasin	11.103,80	696.878,01
	TOTAL:	14,378.808,01

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitements de base	3,740.500,-	3,704.020,-	36.480,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	383.700,-	381.841,-	1.859,-	-
3) Primes linguis- tiques	561.100,-	434.790,-	126.310,-	-
4) Allocations pour enfants	271.000,-	250.800,-	20.200,-	-
5) Subsidés pour naissance, décès, invalidité per- manente	20.000,-	-	20.000,-	-
T O T A L:	4,976.300,-	4,771.451,-	204.849,-	-
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1) Appointements de base	1,802.000,-	1,767.029,-	34.971,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	84.300,-	76.324,-	7.976,-	-
3) Primes linguis- tiques	142.000,-	112.484,-	29.516,-	-
4) Travail sup- plémentaire	25.000,-	24.291,-	709,-	-
5) Traduction supplémentaire	-	-	-	-
6) Récompenses matérielles	-	-	-	-
7) Assurances sociales	821.400,-	787.968,-	33.432,-	-
T O T A L:	2,874.700,-	2,768.096,-	106.604,-	-

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessin technique	20.000,-	19.856,80	143,20	-
2) Imprimés	6.000,-	6.083,-	-	83,-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	240.000,-	224.677,59	15.322,41	-
4) Loyer	3,178.400,-	3,157.730,-	20.670,-	-
5) Chauffage	265.600,-	268.576,50	-	2.976,50
6) Electricité et gaz	211.100,-	151.358,-	59.742,-	-
7) Entretien des immeubles	52.000,-	52.859,10	-	859,10
8) Réparations dans les immeubles	5.000,-	4.762,50	237,50	-
9) Réparation des objets d'inventaire	30.000,-	29.923,10	76,90	-
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	10.000,-	9.912,70	87,30	-
11) Entretien et réparation des automobiles	120.000,-	119.617,90	382,10	-
12) Assurances des biens	24.000,-	23.645,-	355,-	-
T O T A L:	4,162.100,-	4,069.002,19	97.016,41	3.918,60

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) <u>Missions</u>				
1) Voyage	137.500,-	128.685,40	8.814,60	-
2) Allocations journalières	100.600,-	104.174,40	-	3.574,40
3) Logement	138.100,-	119.831,80	18.268,20	-
b) <u>Déplacements</u>				
4) Subsidés et conges	141.300,-	18.020,-	123.280,-	-
5) Voyage	9.000,-	462,-	8.538,-	-
6) Allocations journalières	4.600,-	386,-	4.214,-	-
c) <u>Congés</u>				
7) Voyage des fonctionnaires partant en congé	86.900,-	55.224,-	31.676,-	-
8) Subsidés de conges	164.400,-	154.266,-	10.134,-	-
T O T A L:	782.400,-	581.049,60	204.924,80	3.574,40

T i t r e	e n f o r i n t s			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	971.000,-	950.571,50	20.428,50	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	80.000,-	79.939,70	60,30	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PU- BLICATIONS	30.000,-	29.776,50	223,50	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVEN- TAIRE ET DE MOYENS DE TRANS- PORT	250.000,-	249.565,-	435,-	-
IX. ACHAT DE VETE- MENTS DE TRA- VAIL	24.000,-	24.000,-	-	-
X. SERVICE MEDI- CAL	38.800,-	38.000,-	800,-	-
XI. FRAIS DE RE- PRESENTATION	55.000,-	54.992,90	7,10	-
XII. FONDS CULTUREL	50.000,-	49.879,40	120,60	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	17.000,-	15.605,30	1.394,70	-
T O T A L :	1,515.800,-	1.492.330,30	23.469,70	-

A C T I F EN FORINTS P A S S I F

I. Caisse	1.376,20 .	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I).....	13,412.700,-
II. Banques:			
Banque Nationale de Hongrie:			
Compte en Forints	15.389,32	Solde du budget de l'exercice écoulé (II)	748.976,71
Compte Dollars USA	9.233,59		
Compte Schillings autrichiens	64.998,09	Autres recettes (III-VI).....	217.131,30
III. Débit RSFY au 31.12.1985 ..	41.593,10		
IV. Magasin	11.103,80		14,378.808,01
		Dépenses effectuées en 1985..	13,681.929,09
T O T A L:	696.878,92	T O T A L:	696.878,92

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1985

- 1) Automobiles 112.425,-
- 2) Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube 519.290,-
- 3) Inventaire dans les appartements des fonctionnaires 407.396,-
- 4) Bibliothèque 328.930,-
- 5) Inventaire des objets de petite valeur:
 - a) dans les appartements 20.778,-
 - b) au siège de la Commission du Danube 61.623,-
 - c) des automobiles 1.292,-

83.693,-
1,451.734,-
=====

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE
pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à
la Quarante-cinquième session

(Adopté à la séance plénière du 21 avril 1986)

1. Préparer, sous sa forme définitive, la documentation pour la réédition du Routier du Danube. Entreprendre l'édition du nouveau Routier du Danube, les versions française et russe à faire paraître séparément.
2. Entamer l'édition de la Carte de pilotage du secteur des km 1656-1433 du Danube (RPH).
3. Rassembler la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du secteur des km 1433-1170 du Danube (RSFY).
4. Poursuivre le rassemblement des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

5. Etablir une information sur les divergences essentielles existant entre les DFND et le CEVNI et sur les possibilités d'harmoniser les DFND avec le CEVNI révisé. Diffuser l'information aux pays danubiens jusqu'au 30 octobre 1986 et la soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

6. Rassembler, jusqu'au 1^{er} septembre 1986, les propositions et les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la révision de l'instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969), en vue de sa réédition ultérieure.

Diffuser aux pays danubiens les propositions et les avis reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

7. Recueillir, jusqu'au 1^{er} septembre 1986, les propositions et les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la révision des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube (édition 1971), en vue de leur réédition ultérieure.

Diffuser aux pays danubiens les propositions et les avis reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

8. Etablir un projet de propositions concernant l'unification des exigences minima relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment pour la navigation internationale sur le Danube et un projet de la forme dudit certificat.

Diffuser les projets aux pays danubiens et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

9. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1986, les propositions concrètes des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du remplacement de la voie 70 (156,525 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

10. Poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube (jusqu'au 1^{er} juillet 1986).

Diffuser aux pays danubiens les renseignements reçus et les soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

11. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juin 1986, les propositions des pays danubiens au sujet de l'établissement du schéma de Recueil des documents et des recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications.

Etablir, sur la base des communications reçues, le projet de schéma dudit Recueil, le diffuser aux pays danubiens et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

12. Information fournie par les autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la question de la mise en valeur complexe du secteur commun tchécoslovaquo-autrichien du Danube, en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.

13. Convoquer du 2 au 6 décembre 1986 une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:
- a) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
 - b) Examen de l'information sur les divergences essentielles existant entre les DFND et le CEVNI et sur les possibilités d'harmoniser les DFND avec le CEVNI révisé.
 - c) Examen des propositions et observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la révision et de la réédition ultérieure de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube.
 - d) Examen des propositions et observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la révision et de la réédition ultérieure des Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs-radar sur les signaux de balisage sur le Danube.
 - e) Examen du projet de propositions établi par le Secrétariat au sujet de l'unification des exigences minima relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment pour la navigation internationale sur le Danube ainsi que du projet de la forme dudit certificat.

- f) Examen du projet d'addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, intitulé "Cotes de l'ENR des stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales".
- g) Examen du projet de Schéma du Recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".
- h) Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations concernant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube.
- i) Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I .

14. Convoquer du 18 au 20 novembre 1986 une réunion d'experts pour les questions de radiocommunication; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

- a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en rapport avec le remplacement de la voie 70 (156,525 MHz) par une autre voie pour les besoins des opérations portuaires.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube, ainsi que des avis et propositions reçus à ce sujet.

c) Examen du projet de schéma d'un Recueil des documents et des Recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications.

15. Editer, sur ronéo, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1984 au 31 mars 1985; tirage 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.
16. Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août 1986, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1985 au 31 mars 1986 et soumettre l'Information à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube pour examen.
17. Poursuivre, jusqu'au 31 août 1986, le recueil et le dépouillement des données des pays danubiens relatives aux cotes ENR des stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales, calculées pour les ponts, les écluses et autres ouvrages hydrotechniques sur le Danube sur la base des nouvelles cotes de l'ENR.
Soumettre les cotes ENR des stations hydrométriques sises entre les stations hydrométriques principales à la réunion d'experts pour les questions techniques en tant que projet d'addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
18. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement de la documentation reçue des pays danubiens pour la précision du Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, édité en 1968, en vue de la réédition dudit Profil en long.

19. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des données des pays danubiens y compris des données relatives aux nouveaux ponts, écluses, conduites et câbles traversant le Danube, en vue de la réédition du Guide des bateliers (Tomes I et II).
 20. Poursuivre le rassemblement et le dépouillement des renseignements et données fournis par les pays danubiens selon le nouveau schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album des ponts.
 21. Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation; tirage: 150 exemplaires en français et 150 exemplaires en russe.
 22. Rassembler, jusqu'au 1^{er} juillet 1986, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique 1985; à éditer par photocopie; tirage: 100 exemplaires (édition bilingue).
 23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales, des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.
 24. Rassembler les renseignements des pays danubiens sur les méthodes existant pour la formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance, en vue de l'édition d'un Recueil d'information intitulé "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".
- Préparer le projet de Schéma du Recueil d'information et le soumettre à la réunion d'experts pour les questions techniques.

25. Editer, sur ronéo, l'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiments d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées; tirage: 500 exemplaires en français et 500 exemplaires en russe.
26. Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire statistique 1985; tirage: 400 exemplaires (édition bilingue).
Rassembler les données pour l'Annuaire statistique 1986.
27. Achever la préparation à l'édition de l'Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-1984; à éditer par photocopie; tirage: 600 exemplaires (édition bilingue).
28. Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.
29. Entreprendre la préparation d'un projet de modification et de compléments à apporter aux Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube.
30. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication -, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

31. Conformément à la décision de la XXXIII^e session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions représentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.
32. Conformément à l'Accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au Procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.
33. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission et la diffuser aux pays danubiens.
34. Dresser et éditer sur ronéo les Procès-verbaux de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).
35. Dresser:
- a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1987/1988;
 - b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1987.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

PLAN DE TRAVAIL A LONG TERME DE LA COMMISSION DU
DANUBE A TITRE D'ORIENTATION

I. Tâches permanentes

- 1.1 - Rassembler les données des pays danubiens et publier chaque année:
 - 1.1.1 l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pendant la période du 1^{er} avril au 31 mars;
 - 1.1.2 l'Annuaire hydrologique;
 - 1.1.3 l'Annuaire statistique.
- 1.2 - Dresser et publier les Procès-verbaux de la Commission du Danube.
- 1.3 - Diffuser aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales les prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube.
- 1.4 - Préparer et soumettre aux sessions pour examen:
 - 1.4.1 le rapport du Directeur sur l'accomplissement du plan de travail de la Commission;
 - 1.4.2 le rapport du Directeur sur l'exécution du budget de la Commission;
 - 1.4.3 le projet de budget de la Commission;
 - 1.4.4 le projet de plan de travail de la Commission.

- 1.5 - Poursuivre les contacts avec les organisations internationales; participer aux travaux des organisations et réunions internationales conformément à la décision de la Commission du Danube (doc.CD/SES 33/17) et établir les rapports sur la participation.
- 1.6 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après concertation, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres, s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

II. Tâches périodiques

- 2.1 - Dresser et publier tous les 10 ans:
- 2.1.1 l'Ouvrage de référence hydrologique, à partir de 1921;
 - 2.1.2 l'Ouvrage de référence statistique, à partir de 1950;
- 2.2 - Dresser et publier tous les 5 ans un addendum à l'Index alphabétique et thématique des décisions et autres documents élaborés et adoptés par la Commission du Danube.
- 2.3 - Tous les 5 ans recueillir auprès des autorités compétentes des pays membres de la Commission les renseignements sur la mise en application et l'exécution, dans leurs pays, des décisions et recommandations adoptées par la Commission du Danube; dresser une information récapitulative à soumettre à la session pour examen.

III. Tâches spéciales

3.1 - Questions nautiques:

- 3.1.1 Rééditer les cartes de pilotage du Danube selon le nouveau schéma adopté par la XXXVII^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 37/12).
- 3.1.2 Rééditer le Routier du Danube.
- 3.1.3 Editer, au besoin, les amendements et additions au Recueil des règles locales de navigation sur le Danube établies par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.
- 3.1.4 Editer, au besoin, les amendements et additions au Recueil des dispositions relatives à la sécurité de la navigation à appliquer dans les ports et dans les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube.
- 3.1.5 Réviser, si nécessaire, certains articles des DFND afin de les mettre en harmonie avec le CEVNI révisé;
- 3.1.6 Etudier la possibilité de perfectionner le balisage sur le Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation, des modifications intervenues dans les conditions nautiques et compte tenu aussi des résultats définitifs de la révision du SIGNI au sein de la CEE/ONU.
- 3.1.7 Etudier la question de la mise en application sur le Danube des prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
- 3.1.8 Réviser l'Attestation de bord adoptée et examiner la possibilité d'unifier les autres documents de bord en se fondant sur les documents pertinents élaborés dans le cadre de la CEE/ONU.

- 3.1.9 Etudier les conditions de délivrance des documents donnant droit de conduire un bâtiment sur les divers secteurs de la voie d'eau, en tenant compte des résultats des travaux poursuivis en cette matière dans le cadre de la CEE/ONU, et examiner la question de la reconnaissance réciproque de ces documents.
- 3.1.10 Continuer l'étude des questions liées à la poursuite du développement de la technique de poussage et à l'introduction de nouvelles techniques de navigation sur le Danube.
- 3.1.11 Continuer à étudier la question de la possibilité de publier des cartes radar et d'élaborer une méthode pour leur utilisation.
- 3.1.12 Etudier la possibilité de l'utilisation sur le Danube d'écho-sondes pour vérifier les profondeurs du chenal à une distance de sécurité au-devant du bâtiment.
- 3.1.13 Examiner les modifications éventuelles à apporter aux Recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications, en connexion avec les résultats de la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles qui se tiendra en 1987.
- 3.1.14 Etudier la question de savoir s'il est possible et nécessaire d'utiliser les radiocommunications spatiales dans la navigation sur le Danube.
- 3.1.15 Etudier la possibilité d'utiliser réciproquement les systèmes de radiocommunications sur le Danube et sur la voie d'eau Rhin-Main-Danube.
- 3.1.16 Se fonder sur l'expérience acquise au cours de l'application des recommandations adoptées par la Commission du Danube dans le domaine

des questions nautiques, recueillir auprès des pays danubiens les propositions concernant le perfectionnement de ces recommandations, dresser une information récapitulative à examiner à une réunion d'experts.

- 3.1.17 Etudier la question de la signalisation visuelle des bateaux maritimes qui naviguent en amont du secteur Sulina - Brăila.

3.2 - Questions hydrotechniques:

- 3.2.1 Elaborer un addendum aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- 3.2.2 Etablir le nouvel Album des ponts et des écluses sur le Danube.
- 3.2.3 Rassembler les renseignements et préparer une information sur l'état d'accomplissement du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- 3.2.4 Etudier, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, l'influence de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
- 3.2.5 Elaborer un addendum au Guide des bateliers (tomes I et II) portant sur les ponts et écluses nouvellement construits, les conduits et câbles traversant le Danube, qui ne figurent pas dans le Guide des bateliers.

3.3 - Questions hydrométéorologiques:

- 3.3.1 Rassembler les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur les voies à suivre pour le perfectionnement

des méthodes de formulation des prévisions à longue échéance des niveaux d'eau et des phénomènes de glaces sur le Danube.

3.3.2 Préparer des propositions sur le perfectionnement des méthodes de formulation des prévisions à courte échéance des niveaux d'eau sur les secteurs non régularisés et sur les secteurs éclusés du Danube, dans l'intérêt de la navigation. Dans ce contexte, étudier la possibilité de l'application de modèles mathématiques et élaborer des propositions sur la possibilité de la mise en valeur des résultats du programme de la Veille Météorologique Mondiale pour la formulation des prévisions à courte échéance.

3.3.3 Elaborer des propositions sur l'amélioration de la mise à disposition des données primaires pour l'établissement des prévisions de niveau d'eau, y compris des propositions au sujet de l'établissement d'un réseau de stations hydrométriques le long du Danube et de l'organisation éventuelle de la communication rapide et automatisée d'informations sur les modifications subites du niveau d'eau.

3.3.4 Analyser les conditions hydrologiques et leurs modifications afin de poursuivre la précision des valeurs de l'ENR.

3.3.5 Réviser les Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube dans le but de les préciser et afin de réunir tous les documents adoptés par la Commission du Danube dans le domaine de la mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations et de prévisions hydrométéorologiques.

3.4 - Questions statistiques:

- 3.4.1 Dresser tous les 2 ans une information sur le flux des marchandises sur les voies d'eau Rhin-Main-Danube.
- 3.4.2 Rassembler les renseignements et préparer une information sur le flux des marchandises sur les voies d'eau Oder et Elbe.

3.5 - Questions juridiques:

- 3.5.1 Dresser une information de synthèse sur les règles de la surveillance sanitaire, vétérinaire, phytosanitaire et douanière, ainsi que sur la prestation de services médicaux aux membres des équipages des bâtiments sur les voies navigables Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (point 16 de l'Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26).
- 3.5.2 Etudier la question de la nécessité de réviser:
 - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;
 - les Recommandations relatives à l'unification de la surveillance douanière sur le Danube.

3.6 - Questions d'ordre général:

- 3.6.1 Poursuivre le rassemblement de la documentation, en effectuer la traduction, et étudier les questions incluses dans la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec les liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26). Synthétiser et comparer la documentation, publier les traductions et les résultats de cette synthèse en vue de leur utilisation.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE
POUR 1986

CHAPITRE DES RECETTES		(en forints)	CHAPITRE DES DEPENSES
I. Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 2,150.500 x 7	15,053.500,-		I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau 5,364.900,-
II. Solde du budget de l'exercice écoulé	696.878,92		II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau..... 2,779.000,- 4.820.300,-
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	18.720,-		III. Frais d'administration....
IV. Intérêts des comptes en banques	38.551,08		IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires 949.470,-
V. Recettes provenant de la vente des publications ...	100.000,-		V. Edition des publications de la Commission du Danube .. 1,558.000,-
VI. Autres recettes	35.000,-		VI. Déroulement et service de la session et des réunions 85.000,-
			VII. Achat de livres et d'autres publications 30.000,-
			VIII. Achat de divers objets d'investissement et de moyens de transport..... 161.000,-
			IX. Achat de vêtements de travail 26.780,-
			X. Service médical..... 39.200,-
			XI. Frais de représentation .. 55.000,-
			XII. Fonds culturel 50.000,-
			XIII. Versements aux organisations internationales 24.000,-
TOTAL: 15,942.650,-			TOTAL: 15,942.650,-

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1986

en forints

<u>Article I</u> - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		5,364.900
1. Traitements de base	3,965.700	
2. Primes pour ancienneté de service	443.000	
3. Primes linguistiques	586.100	
4. Allocations pour enfants ..	350.100	
5. Subsidés pour naissance, décès, invalidité permanente	20.000	
<u>Article II</u> - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		2,779.000
1. Appointements de base	1,766.300	
2. Primes pour ancienneté de service	64.100	
3. Primes linguistiques	129.600	
4. Travail supplémentaire	25.000	
5. Interprétation supplémen- taire	-	
6. Assurances sociales	794.000	
<u>Article III</u> - Frais d'administration.....		4,820.300
1. Fournitures de bureau et de dessin technique.....	20.000	
2. Imprimés	5.000	
3. Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	258.000	
4. Loyers.....	3,841.700	
5. Chauffage	200.000	
6. Electricité et gaz.....	211.100	

en forints

7.	Entretien des immeubles	64.500
8.	Réparations dans les immeubles	5.000
9.	Réparation des objets d'intentaire	30.000
10.	Acquisition d'objets d'in- ventaire de petite valeur	10.000
11.	Entretien et réparation des automobiles	150.000
12.	Assurances des biens	25.000

Article IV - Missions, déplacements et
congrés des fonctionnaires 949.470

a) Missions

1.	Frais de voyage	168.500	
2.	Allocations journalières ...	127.310	
3.	Logement	122.720	418.530

b) Déplacements

4.	Subsides et congrés.....	207.470	
5.	Frais de voyage.	34.660	
6.	Allocations journalières	8.850	250.980

c) Congés

7.	Frais de voyage des fonction- naires partant en congé	112.760	
8.	Subsides de congé	167.200	279.960

Article V - Edition des publications de
la CD 1,558.000

en forints

<u>Article VI</u> - Déroulement et service de la session et des réunions	85.000
<u>Article VII</u> - Achat de livres et d'autres publications.....	30.000
<u>Article VIII</u> - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	161.000
<u>Article IX</u> - Achat de vêtements de travail	26.780
<u>Article X</u> - Service médical	39.200
<u>Article XI</u> - Frais de représentation.....	55.000
<u>Article XII</u> - Fonds culturel.....	50.000
<u>Article XIII</u> - Versements aux organisations internationales.....	24.000

COMPLEMENT AUX RECOMMANDATIONS
RELATIVES A L'ETABLISSEMENT DES GABARITS DU CHENAL,
DES OUVRAGES HYDROTECHNIQUES ET AUTRES SUR LE DANUBE

- Insérer à la fin du point 2.2 (page 34 des Recommandations) le terme suivant:
"Chaîne de retenues - Section de fleuve constituée d'une série de sections de retenue qui se suivent sans interruption."
- Insérer dans la partie "Généralités", après le 1^{er} alinéa (page 34 des Recommandations), le texte suivant:
"La construction d'une chaîne de cascades de navigation est le moyen le plus efficace pour créer ou améliorer les conditions de la navigation sur une voie d'eau. Lors de la conception des projets et de la construction de chaînes de retenues sur le Danube, il est nécessaire d'implanter les centrales hydrauliques de manière qu'avec les travaux de régularisation supplémentaires soient assurés à l'intérieur de la chaîne les gabarits de chenal recommandés pour les sections de retenue."

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION

DE LA QUARANTE-CINQUIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la séance plénière du 21 avril 1986)

I - Inscrire à l'ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions nautiques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions nautiques.
- b) Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

- a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.
- b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1^{er} avril 1985 jusqu'au 31 mars 1986.

3. Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Information fournie par les autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie sur le cours des pourparlers au sujet de la solution de la question de la mise en valeur complexe du secteur tchécoslovaco-autrichien du Danube, en rapport avec les incidences de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage.
5. Information sur les résultats de l'examen complémentaire par la réunion d'experts pour les questions techniques des points 4 et 5 de l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.
6. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube.
7. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 15 avril 1987 jusqu'à la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.
8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1986.
9. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1987.

10. Election du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
11. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-sixième session de la Commission du Danube.
12. Divers.

II - Convoquer la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube du 6 au 14 avril 1987.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques
(2 - 7 décembre 1985)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 12 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986, a tenu ses séances du 2 au 7 décembre 1985.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. Aux travaux de la réunion prenaient part un représentant du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU ainsi qu'un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne (Annexe I*).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont pris part MM. Lalošević, Verešotsky, Fekete, Hamaš, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Marton, Anda.

La réunion a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. B.I. Stoukaline, qui a souligné l'importance des questions qui seront traitées pour la poursuite de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube et l'extension de la coopération entre les pays danubiens.

* Se trouve dans les archives de la Commission.

Sur la proposition de M. Jurašek (Tchécoslovaquie) soutenue par M. Hegyi (Hongrie), M. Vorontzov (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen du projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube.
Examen du schéma de la disposition des photographies choisies aux fins d'inclusion dans le Routier.
- b) Examen des avis et des observations des autorités compétentes des pays danubiens concernant les propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS au sujet de l'établissement d'un projet de Recommandations portant sur la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).
- c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI dans le cadre de la CEE/ONU.
- d) Examen de l'Information concernant l'unification éventuelle des exigences minima, des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat, avec les avis et les propositions des pays danubiens.
- e) Examen du projet d'addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube intitulé: "Mise à la disposition de la navigation sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées".

- f) Examen du projet de complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube.
- g) Etude des incidences de la construction de l'ouvrage hydraulique de Hainburg sur les conditions de la navigation internationale en aval de cet ouvrage, sur la base des données reçues des autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

I

Au point a) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné le projet de texte du chapitre VII et des annexes du Routier du Danube, ainsi que le Schéma de la disposition des photographies dans les divers chapitres du Routier, qui ont été établis par le Secrétariat sur la base des propositions reçues des pays danubiens.

Dans le cadre des débats, la réunion d'experts a apporté quelques modifications et précisions d'ordre rédactionnel au projet de texte du chapitre VII et des Annexes du Routier du Danube.

La réunion a estimé indiqué de prier les autorités compétentes des pays danubiens de vérifier encore une fois et de préciser les données de l'Annexe 6 du Routier et de communiquer au Secrétariat, avant le 1^{er} février 1986 les corrections qu'elles auraient à y apporter afin de lui permettre d'établir ladite annexe sous sa forme définitive et de la soumettre à la Quarante-quatrième session.

Après avoir examiné le Schéma de la disposition des photographies dans les divers chapitres du Routier, la réunion y a apporté quelques précisions et a noté

que ces photographies illustrent suffisamment le projet de Routier.

La réunion d'experts soumet à la Quarante-quatrième session pour examen le projet de texte du chapitre VII et des Annexes du Routier (Annexe 2*), ainsi que le Schéma de la disposition des photographies dans le Routier (Annexe 3*).

La réunion d'experts ayant constaté que l'établissement du projet de Routier du Danube est achevé, prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de prévoir au Plan de travail pour 1986/1987 un point pertinent pour la réédition du Routier du Danube, les versions russe et française à imprimer séparément.

Au point b) de l'ordre du jour, la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur les propositions présentées par les autorités compétentes de l'URSS au sujet de la préparation d'un projet de Recommandations portant sur la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

Pour l'examen de la question, la réunion d'experts disposait des documents suivants:

- Propositions des autorités compétentes de l'URSS au sujet de la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) - CD 39/II-1984.
- Propositions et observations reçues des pays danubiens (Hongrie - CD 260/85, Tchécoslovaquie - CD 222/85).
- Observations du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe sur les propositions contenues dans le document CD 39/II-1984 (doc. CEE/ONU N° 462).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a noté qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de prendre une décision sur le projet préparé par les autorités compétentes de l'URSS, étant donné que plusieurs pays danubiens n'ont pas encore communiqué leurs avis et observations à son sujet.

Le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé la réunion d'experts que des travaux de révision de l'Annexe A de l'ADN sont actuellement en cours dans le cadre de la CEE en connexion avec le besoin d'harmoniser la classification des marchandises dangereuses de l'ADN avec celle des Nations Unies qui a été adoptée pour l'ADR et pour le RID. Une telle unification de la classification s'avère nécessaire car elle facilitera sensiblement le transport des marchandises dangereuses par tous les modes de transport.

Après un échange de vues, la réunion d'experts a constaté que la solution définitive concernant la forme et le contenu du document réglant le transport de marchandises dangereuses sur le Danube devrait être adoptée après l'achèvement de la révision de l'ADN dans le cadre de la CEE/ONU. Dans ce contexte, les experts ont exprimé le désir de voir accélérer la révision de l'ADN au sein de la CEE/ONU.

Par ailleurs, les experts de la Yougoslavie et de la Hongrie ont été de l'avis que la structure des futures prescriptions réglant le transport des marchandises dangereuses par voie du Danube devrait être aussi proche que possible de l'ADN.

La réunion d'experts estime qu'il est nécessaire de poursuivre le rassemblement des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en application sur le Danube des Prescriptions européennes relatives au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN).

La réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission pour 1986/1987.

Au point c) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des pays danubiens quant à l'opportunité de perfectionner le balisage du Danube compte tenu de l'expérience acquise au cours de son exploitation et aussi de la modification des conditions de navigation et des résultats définitifs de la révision du SIGNI dans le cadre de la CEE/ONU.

Après une discussion approfondie, les experts sont convenus que le système de balisage utilisé actuellement sur le Danube correspond à la variante du SIGNI révisé.

D'autre part, la réunion d'experts a été de l'avis que les signaux du balisage flottant n'assurent pas suffisamment la sécurité de la navigation des bâtiments sur tous les secteurs du Danube et en particulier dans les conditions qui apparaissent lors de basses eaux, et ce en partie en raison du nombre insuffisant des signaux et en partie en raison de l'absence de réflecteurs-radar ou de l'éclairage des signaux.

La réunion d'experts a également souligné qu'étant donné que les passes navigables de plusieurs ponts ne sont pas balisées comme prévu à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des bouées ou sur des supports spéciaux montés sur les piles des ponts, on ne peut utiliser pleinement les possibilités qu'offrent les DFND à la navigation dans des conditions de visibilité réduite.

La réunion d'experts estime qu'il serait préférable de baliser les passes navigables des ponts à l'aide de réflecteurs-radar installés sur des supports montés sur les piles des passes navigables.

La réunion d'experts a constaté que pour promouvoir l'amélioration des conditions de la navigation et pour accroître la sécurité de la navigation des bâtiments, il est nécessaire:

1. d'installer des réflecteurs-radar sur tous les signaux flottants;

2. d'atteindre que le balisage flottant tout entier soit ou bien lumineux, ou bien recouvert de matière réfléchissante;

3. de baliser les bancs se détachant de la rive en direction du chenal par un nombre de signaux qui permette de distinguer nettement la forme du banc;

4. de baliser, dans la mesure du possible, toutes les passes navigables par des réflecteurs-radar installés sur les supports des piles du pont et de n'avoir recours à des bouées-radar que dans des cas exceptionnels, lorsque pour des raisons d'ordre technique il est impossible d'utiliser des réflecteurs-radar installés sur les supports;

5. de recourir plus souvent, sur les sections de fleuve où le chenal est stable, à la séparation du trafic des bâtiments venant en sens opposé en utilisant à cette fin les signaux B.2 à B.4 de l'Annexe 7 aux DFND;

6. d'utiliser, lors de l'installation des signaux A.5, A.6 à A.8, A.12 à A.16; E.5 à E.8, E.15 à E.19; F.1 à F.9, des flèches et des panneaux qui indiquent la direction du secteur auquel se rapporte le signal et la distance sur laquelle ce signal est valable.

La réunion d'experts a aussi souligné qu'il serait opportun de revoir et de rééditer ensuite l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, éditée en 1969, et les Recommandations relatives aux types optima de réflecteurs-radar et au mode d'installation des réflecteurs sur les signaux de balisage sur le Danube, éditées en 1971.

La réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de prévoir à cet effet des points pertinents dans le Plan de travail de la Commission pour 1986/1987.

Le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé la réunion d'experts de ce que le Groupe de travail des transports par voie navigable de la CEE/ONU a adopté à sa Vingt-neuvième session (12-15 novembre 1985) la Résolution N° 24 relative au CEVNI et le nouveau texte du CEVNI qui sera diffusé sous la cote TRANS/SC.3/115. Le travail d'unification des règles de route pour les voies navigables est ainsi achevé et un système unique concerté des règles de signalisation et des règles de route en Europe a été créé.

Il a communiqué, en outre, que le Groupe de travail a exprimé sa reconnaissance au Groupe d'experts GE.2 et au président de ce groupe, et a également remercié les représentants des Secrétariats de la Commission du Danube et de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour leurs propositions constructives et pour leur contribution fructueuse à ce grand travail.

Tenant compte que dans le cadre de la CEE/ONU le travail sur l'unification des règles de route et de signalisation des voies de navigation intérieure d'Europe est achevé, la réunion d'experts estime indiqué de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de dresser une information sur les divergences essentielles existant entre les DFND et le CEVNI, et prie la Quarante-quatrième session de prévoir un point approprié au Plan de travail de la Commission pour 1986/1987.

Au point d) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné l'Information concernant l'unification éventuelle des exigences minima des règles relatives à la délivrance du certificat de conducteur de bâtiment sur le Danube et de la forme de ce certificat, avec les avis et les propositions des pays danubiens.

L'analyse de l'Information et des avis et propositions des pays danubiens fait ressortir que chaque

pays danubien règle cette question de manière différente. Toutefois, elle révèle qu'il y a de nombreux traits communs, tant en ce qui concerne la manière d'aborder la question de la formation des conducteurs de bâtiments fluviaux dans son ensemble que pour ce qui est des conditions fondamentales requises pour la délivrance et la forme des diplômes respectifs.

La réunion d'experts estime indiqué que le Secrétariat de la Commission du Danube poursuive le travail sur la documentation reçue et, tenant compte des résultats des débats de la réunion sur la question, prépare un projet de propositions relatives à l'unification des exigences minima requises pour la délivrance du certificat de conducteur et à l'unification de la forme du certificat pour la navigation internationale sur le Danube.

La réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission pour 1986/1987.

Au cours de la discussion sur ce point de l'ordre du jour, la délégation autrichienne a déclaré ce qui suit:

Ayant en vue que la pratique actuelle, à la connaissance des autorités compétentes autrichiennes, n'a pas donné lieu à des difficultés particulières, il faudrait réfléchir sur l'utilité d'une telle unification et attendre d'abord les résultats des travaux entrepris dans ce domaine au sein de la CEE/ONU, à Genève, et enfin, il convient de constater que conformément à l'art. 8 de la Convention, il n'y a pas de compétence de la Commission du Danube en la matière.

II

Au point e) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet d'Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, intitulé "Mise à la disposition des conducteurs de bâtiments d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées", y a apporté quelques précisions et additions et le soumet à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube pour examen (Annexe 4*).

La réunion d'experts estime qu'il serait indiqué de prévoir au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987 l'édition dudit Addendum et sa diffusion aux pays danubiens.

III

Au point f) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné encore une fois le projet de Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube établi par la réunion d'experts de décembre 1984, et après y avoir apporté quelques additions et modifications, soumet à l'examen de la Quarante-quatrième session le projet de Complément aux Recommandations (Annexe 5*).

Au point g) de l'ordre du jour la réunion d'experts a écouté l'information des experts de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie communiquant que les contacts entre les autorités compétentes de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie se poursuivent. Suite à ces contacts,

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

il a été convenu d'accélérer les travaux visant à résoudre la question de la mise en valeur complexe du secteur commun austro-tchécoslovaque du Danube de manière qu'elle réponde aux exigences des deux Parties, y compris à celles de la navigation internationale.

Une information sur les résultats des pourparlers bilatéraux sera soumise à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a pris note de l'information des experts de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie.

La délégation roumaine a déclaré qu'elle n'était pas d'accord d'examiner ce problème dans le cadre de la Commission du Danube. Ce problème relève de la compétence de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie seulement et doit se résoudre sur la base d'arrangements bilatéraux, comme les deux pays l'ont inscrit dans le Plan des grands travaux sur le Danube pour 1980-1990.

* * *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a fait part de son désir de mettre à la première page, 2^{ème} alinéa, au lieu de "ainsi qu'un expert", les mots suivants: "ainsi que, en tant qu'observateur, un expert".

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T
de la réunion d'experts pour les questions
de radiocommunication

(12 - 14 décembre 1985)

La réunion d'experts pour les questions de radio-communication convoquée en vertu du point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986 a tenu ses séances du 12 au 14 décembre 1985.

Aux travaux de la réunion ont participé des experts de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie ainsi qu'un expert du Ministère Fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et un représentant de la Commission de l'Oder (Voir annexe)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux de la réunion ont pris part MM. Hamaš, Veresotsky, Fekete, Munteanu, Stefanov, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Marton, Anda.

La réunion d'experts a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. O.Đurej qui a souligné l'importance que les questions qu'iseront traitées présentent pour la garantie des radiocommunications dans la navigation sur le Danube et pour l'accroissement de la sécurité de la navigation.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Sur la proposition de M. Massaniuk (Union Soviétique) soutenue par MM. Steiner (Autriche), Vlaszaty (Hongrie), Vasiljević (Yougoslavie), M. Marinov (Bulgarie) a été élu président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- a) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la possibilité de conserver la fréquence 156,525 MHz (voie 70) pour les opérations portuaires ou sur la nécessité de remplacer cette fréquence par une autre.
- b) Examen du projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube.
- c) Examen des avis et propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux radiocommunications.

Le point a) de l'ordre du jour a été examiné sur la base des avis et propositions reçus des autorités compétentes des pays danubiens.

La réunion d'experts a constaté que tous les pays membres de la Commission du Danube sont d'accord de libérer la fréquence 156,525 MHz (voie 70) prévue pour les besoins des opérations portuaires au Tableau des fréquences dans la gamme des ondes métriques utilisées pour les radiocommunications dans la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 39/12), étant donné que ladite fréquence (voie 70) est assignée pour les appels en cas d'avarie et pour les communications de sécurité dans le service mobile maritime (conformément à la Résolution 317 de la Conférence administrative mondiale des services mobiles, 1983).

Quelques pays danubiens ont soumis des propositions concrètes sur la question examinée, ainsi:

les observations des autorités compétentes de tous les pays danubiens sur le projet en question et qu'ainsi elle n'était pas en mesure d'examiner le document point par point. La réunion d'experts a eu un échange de vues général et a été de l'avis que le projet est bien préparé et qu'il pourrait servir de base aux travaux futurs dans ce domaine.

La réunion d'experts a pris note de quelques observations de principe, ainsi par exemple:

- les experts yougoslaves ont exprimé l'avis que le titre du document doit indiquer avec précision qu'il s'agit uniquement de communications radiotéléphoniques dans le service de la correspondance publique;

- les experts de la Hongrie, de la Roumanie, et de la Yougoslavie estiment qu'il y a lieu d'indiquer plus explicitement dans le projet les dispositions qui ont été textuellement reprises du Règlement international des radiocommunications, des Avis du CCITT, en indiquant les numéros des articles auxquels ces dispositions se rapportent;

- les experts de la Bulgarie jugent qu'il est nécessaire de donner au début des Recommandations une liste des questions qui y sont incluses;

- les experts de la Yougoslavie ont proposé d'indiquer aussi dans les Recommandations le système technique qui sera utilisé pour le service de la correspondance publique;

La réunion d'experts estime qu'il serait utile que le Secrétariat de la Commission poursuive le rassemblement, jusqu'au 1^{er} juin 1986, des avis et des propositions des autorités compétentes de tous les pays danubiens sur le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube, présenté à la réunion, diffuse les renseignements reçus aux pays danubiens et les soumette à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

- les autorités compétentes bulgares proposent de remplacer la voie 70 par la voie 72 ou la voie 73;

- les autorités compétentes yougoslaves proposent deux variantes: soit remplacer la voie 70 par la voie 73, soit utiliser pour les opérations portuaires les voies 13 et 71 pour les stations côtières des ports d'Apatin, de Novi Sad, de Smederevo;

- les autorités compétentes roumaines proposent, elles aussi, de libérer la voie 70 et d'utiliser à sa place les voies 14 et 71 pour les stations côtières des ports d'Orșova, de Zimnicea et Galați.

Après un débat approfondi sur ce point de l'ordre du jour, la réunion d'experts a conclu qu'il était indiqué de poursuivre le travail sur la question. La réunion prie les autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer au Secrétariat avant le 1er juin 1986 des propositions concrètes sur la question du remplacement de la voie 70 par une autre voie afin qu'elle soit réexaminée en 1986 par la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication.

En conséquence, la réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission pour 1986/1987.

Au point b) de l'ordre du jour la réunion d'experts a examiné le projet de Recommandations relatives au service de la correspondance publique pour les besoins de la navigation sur le Danube établi par les autorités compétentes de l'Union Soviétique, ainsi que les avis et observations des pays danubiens sur cette question.

La réunion d'experts a souligné l'importance de l'établissement du projet desdites Recommandations et a exprimé sa gratitude aux autorités compétentes de l'Union Soviétique pour leur bon travail.

Au cours des débats, la réunion d'experts a constaté que le Secrétariat n'a pas encore reçu les avis et

La réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

Au point c) de l'ordre du jour: la réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des pays danubiens quant à l'opportunité de réunir en un seul document toutes les Recommandations de la Commission du Danube relatives aux radiocommunications.

Les experts de tous les pays danubiens ont communiqué que leurs autorités compétentes étaient d'accord de faire un recueil de tous les documents et Recommandations de la Commission du Danube en vigueur dans le domaine des radiocommunications et, dans ce contexte, la réunion d'experts a estimé indiqué d'accomplir ce travail étape par étape, ainsi:

- au cours de la première étape, en 1986, serait examiné le schéma du recueil des documents et des Recommandations en vigueur relatifs à l'utilisation des radiocommunications pour les besoins de la navigation sur le Danube;

- au cours de la deuxième étape, en 1987 et 1988, serait concerté le contenu du recueil compte tenu des modifications et des additions à apporter aux documents et Recommandations de la Commission du Danube en vigueur en matière de radiocommunication dans la navigation sur le Danube, après la Conférence administrative mondiale des radiocommunications pour les services mobiles (1987).

La réunion d'experts est convenue que le recueil des documents et des Recommandations en vigueur dans le domaine des radiocommunications doit être édité de manière qu'à l'avenir les modifications requises puissent y être apportées au moyen d'un simple remplacement des pages détachées.

La réunion d'experts prie la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat:

- de rassembler jusqu'au 1er juin 1986 les propositions des pays danubiens concernant le schéma du recueil en question, de récapituler ces propositions et de préparer un projet de schéma à envoyer aux pays danubiens et à soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication;

- de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

* * *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère Fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a fait part de son désir de voir à la page 1 du rapport, 2ème alinéa, après le mot "Allemagne", les mots "(en tant qu'observateur)".

* * *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour l'examen du projet
de Recommandations relatives à la prévention de
la pollution des eaux du Danube par la navigation

(9 - 11 décembre 1985)

La réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, convoquée en vertu du point 13 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986, a tenu ses séances du 9 au 11 décembre 1985.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts des pays membres de la Commission: de la République d'Autriche, de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Socialiste de Roumanie, de la République Socialiste Tchécoslovaque, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie. A la réunion participaient des représentants du Secrétariat de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, de l'Organisation Mondiale de la Santé, un expert du Ministère Fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne et un représentant de la Commission de l'Oder (voir Annexe 1)*.

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, à la réunion ont pris part MM. Laloševic, Veresotsky, Fekete, Hamaš, Stefanov, Munteanu, Zeller, Strait, Gheorghe, Karabatakov, Anda, Marton.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

La réunion a été ouverte par le Vice-Président de la Commission du Danube, M. Vereş, qui a souligné l'importance de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et de l'extension de la coopération dans ce domaine entre les pays danubiens.

Sur la proposition de M. Janković (Yougoslavie) soutenue par M. Kosev (Bulgarie), M. Negyelicky (Hongrie) a été élu président de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

- Examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, remanié par le Secrétariat compte tenu des observations et des propositions reçues des pays danubiens.

Dès le début de l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, remanié par le Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux indications de la Quarante-troisième session, le représentant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation Mondiale de la Santé, prenant la parole, a remercié l'invitation à prendre part à la présente réunion et a transmis les salutations et les meilleurs vœux de succès du directeur de son Organisation, M. Waddington. Il a souligné que dans la lettre d'invitation, l'espoir a été exprimé que les contacts entre la Commission du Danube et le Bureau régional de l'OMS vont continuer à se développer, contribuant ainsi à la promotion de la cause commune, celle de la protection des eaux du bassin danubien contre la pollution.

Parlant des travaux de son Organisation sur des questions du domaine de la pollution du Danube, il a fait remarquer qu'il y a maintenant une bonne possibilité

de réaliser un projet international des pays riverains du Danube, c'est-à-dire de créer un système pour l'échantillonnage et l'analyse chimique de la qualité de l'eau avec l'inclusion des aspects biologiques et microbiologiques. Ce système, s'il se réalise, pourra être un nouveau pas vers une gestion rationnelle de ce grand fleuve.

Pour conclure, M. Hammerton a félicité la Commission du Danube pour l'initiative prise sur la question de la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et a communiqué que le projet de la Commission du Danube a été étudié au sein de son Organisation qui l'a trouvé très complet et utile pour la navigation ainsi que pour la prévention de la pollution des eaux du Danube. De l'avis du représentant du Bureau régional de l'OMS, le projet de document de la Commission du Danube pourra servir en cette matière de modèle pour les autres grands fleuves du monde où l'on pratique la navigation internationale.

Au cours des débats sur le projet de Recommandations et de ses annexes, la réunion y a apporté certaines modifications, additions et précisions.

Les experts de l'Autriche, de la Roumanie et de la Yougoslavie ont formulé les déclarations ci-après (toutes les références aux points et chapitres du projet se rapportent, dans ces déclarations, au projet de Recommandations remanié par le Secrétaire de la Commission - CD 123/VI-1985) au sujet du projet de Recommandations et de ses annexes concertés par la réunion d'experts:

Les experts de l'Autriche réitèrent leur opinion que l'examen des chapitres III, IV, VII et IX, ainsi que des points 1.1.6 et 2.8 qui s'y rapportent ne relèvent pas, conformément à l'art. 8 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, de la compétence de la Commission du Danube.

En ce qui concerne les points 5.3 et 5.4, il est de nouveau proposé de les laisser à la législation nationale des pays. De plus, il est à constater que l'on accorde en Autriche un grand intérêt à la lutte contre

la pollution du Danube par la navigation et que par suite de son importance, cette matière est déjà réglée en détail depuis plusieurs années.

Les experts de la Roumanie proposent de biffer le point 1.1.6, étant donné qu'ils proposent aussi de biffer le chapitre IX.

Au point 8.4, les experts de la Roumanie proposent le texte suivant:

"Il est recommandé d'établir le degré de pollution des eaux à l'aide de l'analyse des échantillons, exécutée par les pays danubiens dans leurs eaux nationales, par des méthodes usuelles."

Les experts de la Roumanie proposent de biffer le chapitre IX.

Lors de l'examen du projet remanié des Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, les experts de la Yougoslavie ont déclaré ce qui suit:

"1. Les autorités compétentes de la Yougoslavie accordent une grande attention aux questions relevant de la protection de l'environnement et des ressources en eau en général et, dans ce contexte, à la protection des eaux du Danube contre la pollution par la navigation tenant également compte des intérêts de la navigation.

2. Dans leurs observations et propositions au projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation qui avaient été communiquées au Secrétariat de la Commission du Danube, les autorités compétentes yougoslaves se sont fondées uniquement sur la compétence de la Commission du Danube.

3. Etant donné qu'au cours de l'examen du projet remanié certaines parties et points du projet - qui de l'avis des autorités compétentes de la Yougoslavie ne relèvent pas de la compétence de la Commission du Danube et sont résolus uniquement dans le cadre des législations nationales - ont été adoptés à la majorité des

voix, les experts de la Yougoslavie estiment nécessaire de souligner encore une fois qu'ils insistent sur leurs propositions et observations, notamment:

a) Il faut introduire dans les Recommandations les textes proposés par les autorités compétentes yougoslaves en rapport avec les parties suivantes:

Partie I, points 1.1.1, 1.1.3, 1.1.5

Partie II, points 2.8, 2.12, 2.17

Partie VIII, point 8.1

b) Il faut exclure du projet de Recommandations remanié les parties et points suivants:

Partie I, points 1.1.4, 1.1.6

Partie II, points 2.3, 2.11

Partie III, point 3.8.9

Partie IV, dans son ensemble

Partie V, points 5.3.1, 5.3.2, 5.4 et 5.7

Partie VI, dans son ensemble

Partie VII, points 7.1 et 7.4"

A la fin de l'examen du projet des Recommandations et de ses annexes, le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a attiré l'attention de la réunion d'experts sur la partie de la Résolution N° 21, qui dit que le Groupe de travail des transports par voie navigable "recommande aux gouvernements et commissions fluviales d'introduire dans leurs règlements les compléments nécessaires, en s'inspirant des recommandations annexées à la présente résolution".

A cet égard, il a souligné avec satisfaction que le travail poursuivi à la Commission du Danube vise à appliquer ladite recommandation et a communiqué qu'à sa Vingt-neuvième session, le Groupe de travail a pris note de l'information sur ce travail.

La réunion d'experts recommande à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube qu'après avoir examiné le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation et ses annexes, ainsi que les déclarations des pays reflétées dans le présent rapport, elle approuve les Recommandations dans leur ensemble (Annexe 2*).

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Dans ce contexte:

Les experts de la Roumanie estiment que le projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation, avec les avis émis au cours de la réunion et inscrits dans le rapport, doit être présenté à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

Les experts de la Yougoslavie ont déclaré que le projet de Recommandations proposé n'est pas entièrement prêt pour adoption et recommandent de poursuivre le travail en vue de sa concertation. Ainsi, ils proposent de prévoir un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1986/1987.

* * *

Au cours de l'examen du projet de rapport, l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne a fait part de son désir de voir à la 1ère page, 2ème alinéa du projet, après le mot "Allemagne" les mots "(en tant qu'observateur)".

* * *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube.

I N F O R M A T I O N

récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube

Conformément au point 31 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986, les autorités compétentes de l'Union Soviétique ont envoyé à la Commission une lettre (N° 36, du 25 juillet 1985) accompagnée d'un projet de décision de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube concernant la communication en temps utile des renseignements relatifs à l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques.

Le projet de décision recommande aux autorités compétentes des pays danubiens d'informer, au moins deux mois à l'avance, le Secrétariat de la Commission du Danube, les autorités compétentes et les entreprises de navigation danubienne de l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques. En outre, le projet attire l'attention des autorités compétentes sur ce qu'en cas de non respect du délai mentionné, la Partie en faute doit indemniser les entreprises de navigation des pays danubiens des dommages qu'elles ont subis par suite de l'interruption de la navigation sur le Danube.

Par leurs lettres N° MC-06-09-107, du 11 septembre 1985, et N° MC-06-09-110, du 24 septembre 1985, les autorités compétentes de la Bulgarie ont communiqué qu'elles estiment indiqué de fixer le délai de communication en temps utile à au moins deux mois avant l'interruption

de la navigation, sauf s'il s'agit de circonstances dues à une avarie comme dans le cas de l'effondrement du pont Reichsbrücke, à Vienne.

Par ailleurs, elles attirent l'attention sur ce que la réduction de la durée de l'interruption de la navigation peut être obtenue par l'accélération des travaux requis pour éliminer les causes de l'interruption de la navigation sur le secteur du Danube concerné.

Dans leur lettre N^O 19 503/85, du 18 octobre 1985, les autorités compétentes tchécoslovaques proposent que chaque interruption de la navigation soit portée à la connaissance des pays danubiens au plus tard dans le troisième trimestre de l'année précédant celle où la navigation sera interrompue. La date exacte de l'interruption de la navigation doit être communiquée trois mois avant l'interruption. Si l'interruption de la navigation est de courte durée et ne dépasse pas trois jours, il suffit de donner des précisions un mois avant. Les autorités compétentes de la Tchécoslovaquie proposent que l'information portant sur l'interruption soit communiquée aux entreprises de navigation dans le plus bref délai et diffusée en même temps officiellement par l'entremise de la Commission du Danube.

Par leur lettre du 14 mars 1986, les autorités compétentes de la Hongrie proposent que l'interruption de la navigation sur le Danube en connexion avec l'exécution de travaux hydrotechniques soit communiquée au moins deux mois à l'avance au Secrétariat de la Commission du Danube, aux autorités compétentes et aux entreprises de navigation des pays danubiens. Il est aussi noté que le délai de communication de l'information peut être réduit quand, en raison des conditions météorologiques, le niveau d'eau subit des changements rapides, ce pouvant être considéré comme un cas de force-majeure.

Les communications reçues des autorités compétentes de l'Union Soviétique, de la Bulgarie, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie ont été diffusées à tous les pays danubiens.

I N F O R M A T I O N

récapitulant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un fonds de roulement

Conformément au point 36 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1985/1986, les autorités compétentes de quelques pays-membres ont fait parvenir leurs avis quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un fonds de roulement. Dans sa lettre N° CD 9/I-1986, du 20 janvier 1986, le Secrétariat a donné une récapitulation des réponses qui avaient été reçues.

Leurs positions se résument en ce qui suit:

- L'Autriche - est contre la création d'un fonds de roulement; s'il y a retard dans le transfert, il faut adresser une demande de crédit à la banque, et les intérêts pour le crédit accordé seront à payer par le pays membre de la Commission qui n'a pas transféré son annuité.
- La Tchécoslovaquie - se prononce pour la création d'un fonds de roulement d'environ 1 million de forints formé par les économies qui se présentent au budget annuel, ou bien par l'augmentation des annuités.

- La Hongrie - est pour la création d'un fonds de roulement tout en conservant le montant actuel de l'annuité, à condition toutefois que la majorité des pays-membres y consentent.
- L'Union Soviétique - est contre la création d'un fonds de roulement et se prononce en faveur du strict respect des délais impartis pour le versement des annuités, comme prévu au point 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- La Yougoslavie - se prononce contre la création d'un fonds de roulement et est en faveur de ce que les versements des annuités soient effectués régulièrement et en dû temps.

Les propositions de la Bulgarie et de la Roumanie sur l'opportunité de créer un fonds de roulement n'ont pas été reçues au Secrétariat.

Il ressort des positions communiquées que deux pays membres de la Commission du Danube sont en faveur de la création du fonds de roulement, trois se prononcent contre et la position de deux pays est inconnue.

La présente Information récapitulant les avis et les propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un fonds de roulement sera soumise à l'examen de la Quarante-quatrième session conformément au point 9 de son Ordre du jour à titre d'orientation.

NOTE DE LA DELEGATION YUGOSLAVE
PRESENTÉE A LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la perception de l'indemnité au titre de l'usage des facilités supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I

A la Quarante-et-unième session de la Commission du Danube (CD), tenue en 1983, la délégation soviétique a demandé d'inclure à l'ordre du jour de cette réunion un point intitulé "Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du Système des Portes de Fer I". La délégation yougoslave s'est opposée à l'examen de ce point de l'ordre du jour au sein de la Commission du Danube, parce que cette question ne relevait pas de sa compétence. Il a été convenu par les délégations yougoslave et soviétique de ne pas examiner cette question à cette session mais d'ouvrir des négociations yougoslavo-soviétiques à ce sujet et de faire un rapport sur leurs résultats à la prochaine session de la Commission du Danube.

Les négociations yougoslavo-soviétiques sur la question évoquée ci-devant ont eu lieu à plusieurs reprises (Budapest - mars 1984; Kladovo - septembre 1984; et Beograd - février 1986).

Jusqu'à présent, la partie yougoslave et la partie soviétique n'ont pas abouti à un accord concernant la question précitée.

La partie soviétique a exprimé son point de vue à ce sujet dans sa lettre N° 6-11.III.86 adressée à la Commission du Danube, lettre qui a été communiquée à tous les pays membres de la Commission du Danube.

Le point de vue de la partie yougoslave, qui a été exposé en détail à la partie soviétique au cours des négociations yougoslavo-soviétiques, est le suivant:

La partie yougoslave ne perçoit pas de droits pour le passage des bateaux par l'écluse de la rive droite de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I. En conséquence, la partie yougoslave répond entièrement à l'engagement pris en commun avec la République Socialiste de Roumanie à la II^e session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue à Budapest du 10 au 13 décembre 1973, à savoir: "... tous les frais liés à l'exploitation des installations de navigation qui font partie du système des Portes de Fer et à leur entretien en bon état technique assurant des conditions de navigation normales seront supportés par la République Socialiste de Roumanie et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie" (doc. CD/SES-II.Extr./3, point 2).

Dans une série de ses documents relatifs à la réalisation du système de navigation des Portes de Fer, la Commission du Danube constatait que les gabarits des écluses (de la rive yougoslave et de la rive roumaine) étaient conformes aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydro-techniques et autres sur le Danube (adoptées à la XVIII^e session de la Commission du Danube en 1968).

Aux termes de ces Recommandations, les écluses susmentionnées doivent avoir les gabarits suivants: longueur utile 310 m; largeur utile 32-34 m; profondeur au seuil de l'écluse 4,5 m; hauteur libre 10 m du côté roumain et 9,5 m du côté yougoslave. (Dans sa déclaration faite à la XVIII^e session de la Commission du Danube au moment de l'adoption des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits, la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie a, pour sa part, spécifié expressément comme son engagement la hauteur libre de 9,5 m).

Dans les documents proposant les solutions techniques (contenus dans le Procès-verbal de la session extraordinaire de la Commission du Danube, tenue du 10 au 19 octobre 1963) sous le titre "Données techniques et économiques sur l'aménagement du secteur des Portes de Fer du Danube pour la navigation", on lit à la page 111 du texte français: "longueur 310 m; largeur 34 m; profondeur au seuil de l'écluse 4,5 m; et hauteur libre 10 m".

La réunion d'experts des pays danubiens, tenue à Budapest du 20 au 29 avril 1964, a examiné les "Données techniques et économiques supplémentaires sur l'aménagement du secteur des Portes de Fer pour la navigation", soumises aux pays danubiens par la République Socialiste de Roumanie et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie le 24 février 1964, et a constaté ce qui suit:

"En résultat de l'examen des questions nautiques et techniques, la réunion a constaté à l'unanimité que les gabarits des ouvrages de navigation projetés dans la région des Portes de Fer correspondent entièrement aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube adoptées à la Commission du Danube."

"En même temps, la réunion a noté que la construction d'un système complexe hydro-électrique et de navigation aux Portes de Fer est, au point de vue technique, la meilleure solution du problème de l'amélioration des conditions de navigation sur ce secteur du fleuve" (doc. CD/SES 22/34, adopté par la Commission du Danube par sa Décision CD/SES 22/33).

Il est évident de ce qui précède que, dès la phase de la construction de l'écluse de la rive droite, la partie yougoslave a fait une concession radicale en faveur de la navigation en assurant dans l'écluse une largeur de 34 m et une hauteur libre de 10 m.

Cette solution technique et de navigation, telle qu'elle a été adoptée, était et reste la base de l'examen

et de l'approbation au sein de la Commission du Danube de tous les documents réglant les questions juridiques et financières liées à la construction de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I, et parmi lesquels figure l'Arrangement entre la République Socialiste de Roumanie et la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie pour la construction de ce système et l'aménagement définitif de ce secteur du fleuve pour les conditions normales de la navigation.

Les documents de la Commission du Danube ne contiennent aucune indication selon laquelle l'écluse de la rive droite aurait une hauteur libre de 13,5 m et que ce gabarit serait compris par la notion des conditions normales de la navigation.

Au cours de la construction de l'écluse de la rive droite, cet ouvrage a subi à l'étape finale de sa réalisation, sur demande de la batellerie yougoslave, une transformation pour permettre l'éclusage individuel des bâtiments hors gabarit ayant un tirant d'air supérieur à 10 m et un tirant d'eau maximum de 5 m.

Cette solution a été suggérée aussi à la partie roumaine sans être acceptée. Celle-ci a consenti cependant que la partie yougoslave procède à cette transformation de son côté, à condition que les frais de cette opération soient à la charge exclusive de la partie yougoslave et qu'ils ne fassent pas partie des dépenses communes consacrées à la construction du système de navigation des Portes de Fer I.

La possibilité de l'éclusage des bâtiments dont le tirant d'eau exige une profondeur de 5 m et une hauteur libre de 13,5 m a été mentionnée pour la première fois dans le Règlement de la navigation sur le secteur des Portes de Fer (art. 16) adopté par l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer en 1972 et publié par la Commission du Danube dans le Guide des bateliers - Tome II, édition 1976. Ce Règlement était en application jusqu'à la cessation des activités de l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer.

Après la cessation des activités de l'Administration fluviale spéciale des Portes de Fer, a été conclu le 10 septembre 1976 l'"Accord entre le Gouvernement de la République Socialiste de Roumanie et le Gouvernement de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie concernant l'établissement et le contrôle de l'application des règles de navigation, l'entretien et l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur où le Danube constitue la frontière entre les deux Etats".

L'Annexe I à cet Accord intitulé "Règles spéciales de la navigation applicables sur le secteur du Danube entre le km 936 et le km 949 et le km 965 et le km 975" stipule notamment dans son article 2, dernier alinéa:

"En cas de besoin et à la demande préalable, il sera possible d'assurer dans l'écluse de la rive droite la profondeur minimum de 5 m et la hauteur libre de 13,5 m, moyennant le paiement des frais supplémentaires ainsi occasionnés."

Ledit Accord et son Annexe ont été conclus en vertu des dispositions du point 5 ci-après du document CD/SES-II.Extr./3 qui est le suivant:

"de noter que la navigation dans le secteur des Portes de Fer, y compris par les écluses qui font partie du Système, s'effectuera aussi bien en amont qu'en aval du barrage conformément aux règles à adopter en commun par la R.S. de Roumanie et la R.S.F. de Yougoslavie tenant compte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube ainsi que des Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, établies par la Commission du Danube".

L'Annexe I de l'Accord en question a été communiquée à la Commission du Danube et publiée par celle-ci en 1981 dans le Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube.

D'après les statistiques sur l'éclusage des bâtiments hors gabarit, il y avait avant 1979 environ dix passages de bateaux hors gabarit par an, ce qui ne gênait pas le fonctionnement normal de la centrale hydro-électrique. Cependant, en 1979 on a enregistré 78 éclusages de bâtiments hors gabarit, ce qui a entraîné un accroissement des dépenses et des troubles de fonctionnement de la centrale hydro-électrique.

Etant donné que selon l'accord conclu entre le Gouvernement de la RSF de Yougoslavie et le Système hydro-électrique et de navigation des Portes de Fer I celui-ci a vu placer sous sa compétence non seulement la centrale hydro-électrique mais aussi le système de navigation, la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer, se référant aux dispositions de l'art. 2, dernier alinéa de l'Annexe I à l'Accord susmentionné, a introduit une indemnité des dépenses spéciales occasionnées par l'éclusage des bâtiments hors gabarit, qu'elle a porté à la connaissance de la batellerie dans l'avis aux bateliers diffusé par la Capitainerie du port de Kladovo le 1^{er} mars 1981. Cet avis précisait la procédure à suivre pour demander d'avance cette prestation supplémentaire dans l'écluse de la rive droite.

Cette prestation supplémentaire n'est fournie qu'aux bâtiments qui en font la demande expresse et qui se conforment à la procédure prescrite à cet effet par la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer.

L'introduction de l'indemnité des dépenses spéciales occasionnées par l'éclusage des bâtiments hors gabarit s'est traduite par une brusque diminution du nombre de passages des bateaux hors gabarit par l'écluse yougoslave (1981 - 17; 1982 - 2; 1983 - 1; 1984 - 3 et 1985 - 10). Cela veut dire pratiquement que tous les bâtiments hors gabarit ont la possibilité technique de se conformer aux gabarits requis pour la navigation normale sur le Danube (tirant d'air de 10 m) parce que dans le cas contraire, ils ne pourraient pas naviguer en amont du secteur des Portes de Fer, étant donné que la hauteur libre de la passe navigable de certains ponts est même inférieure à 10 m.

A titre d'information, il est à noter que tous les bateaux hors gabarit, sauf les bâtiments soviétiques, payaient l'indemnité des dépenses spéciales pour leur éclusement. Dans le cas des bateaux soviétiques, leur éclusement intervenait sur la base de la demande écrite accompagnée d'une déclaration sur le paiement de l'indemnité des dépenses spéciales pour la prestation supplémentaire.

Il résulte de ce qui précède que c'est là un problème entre la Batellerie soviétique danubienne et la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I sur la façon de procéder pour fournir la prestation spéciale de l'éclusement des bateaux hors gabarit à la demande des bateliers soviétiques. En conséquence, il ne s'agit pas de la perception de droits quelconques de navigation en vertu des dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 mais de la fourniture d'une prestation spéciale de la part du propriétaire de l'écluse (Centrale hydro-électrique des Portes de Fer) à un usager (Batellerie soviétique danubienne).

Par ailleurs, nous considérons qu'il n'y a aucun fondement juridique de droit international pour examiner cette question au sein de la Commission du Danube.

En partant de ses rapports d'amitié avec l'URSS, la partie yougoslave s'efforcera de rechercher, en contact direct avec la partie soviétique, une solution acceptable pour les deux parties au problème de l'utilisation par les bateliers soviétiques de la facilité supplémentaire de l'écluse yougoslave du système des Portes de Fer I.

Pour les motifs ci-dessus énoncés, la délégation yougoslave ne pourrait pas accepter l'inclusion à l'ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube du point 5, intitulé "Perception des droits pour le passage des bâtiments et des engins flottants à grand tirant d'air par l'écluse de la rive droite du système des Portes de Fer I".

C O M M U N I Q U E

La Quarante-quatrième session ordinaire de la Commission du Danube s'est tenue du 15 au 21 avril 1986, à Budapest.

Aux travaux de la session ont pris part les Représentants et les chefs de délégation des pays membres de la Commission du Danube: République d'Autriche, M. A. Agstner; République Populaire de Bulgarie, M. D. Naumov; République Populaire Hongroise, M. M. Barity; République Socialiste de Roumanie, M. Gh. Secarin; République Socialiste Tchécoslovaque, M. O. Ďurej; Union des Républiques Socialistes Soviétiques, M. B.I. Stoukaline; République Socialiste Fédérative de Yougoslavie, M. M. Zidar; ainsi que les délégations de ces pays.

A la session assistaient des représentants du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle et de la Commission de l'Oder.

La session a examiné des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et toute une série d'autres questions, visant à assurer les meilleures conditions pour la navigation sur le Danube.

La session a constaté que le Plan de travail et le budget pour la période écoulée ont été exécutés avec succès et a adopté le Plan de travail à long terme à titre d'orientation, le Plan de travail pour 1986/1987 et le budget de la Commission pour 1986.

Les participants à la session ont relevé que dans la situation internationale complexe et tendue, les pays membres de la Commission du Danube déploient leurs efforts afin de créer des conditions favorables pour la poursuite de l'amélioration de la navigation sur le Danube, cherchant par cela même à contribuer au renforcement de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les pays.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-quatrième session

Documents de la Quarante-quatrième session
non inclus dans les Procès-verbaux et
parus sous forme de publication

1. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina du 1.IV.84 au 31.III.85 (CD/SES 44/24).
2. Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation (CD/SES 44/23).
3. Addendum aux Recommandations relatives à la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube - Mise à la disposition des conducteurs de bâtiment sur le Danube d'informations régulières sur les conditions hydrométéorologiques en cours et pronostiquées (CD/SES 44/25).

S O M M A I R E

page

Liste des participants	3
Ordre du jour de la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube	7
PROCES-VERBAL N° 190 (15 avril 1986)	11
Ouverture de la session	13
Interventions des délégations des pays-membres concernant l'ordre du jour préliminaire	15
Adoption de l'ordre du jour	32
Allocution du représentant du CAEM	35
Formation des groupes de travail	35
PROCES-VERBAL N° 191 (du 21 avril 1986)	
Examen du Rapport du Groupe de travail pour les questions techniques (points 1 à 9 de l'ordre du jour)	41
- Interventions des délégations des pays- membres (Roumanie, Yougoslavie, Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Autriche, Union Soviétique)	
Examen du Rapport du Groupe de travail pour les questions financières (points 10, 11, 12 de l'ordre du jour)	74
- Interventions des délégations des pays- membres (Bulgarie, Yougoslavie, Union Sovié- tique, Tchécoslovaquie)	
Point 13 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convoca- tion de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube	76

	page
Point 14 de l'ordre du jour - Divers	76
- Libération et nomination des conseillers pour les questions statistiques et pour les questions juridiques et administrati- ves du Secrétariat de la Commission du Danube	76
- Communiqué	80
Discours de clôture de la session	80

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de naviga- tion et de radiocommunication - CD/SES 44/28	85
Décision concernant les questions hydrotech- niques - CD/SES 44/29	86
Décision concernant les questions hydromé- téorologiques - CD/SES 44/30	88
Décision relative à l'adoption de la Déclara- tion de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à la Convention révisée pour la Naviga- tion du Rhin, signée à Mannheim le 17 octobre 1868 - CD/SES 44/33	89
Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante- quatrième session, le projet de Plan de tra- vail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation, et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session - CD/SES 44/35 ...	90

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985 - CD/SES 44/38	92
Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1986 - CD/SES 44/39	94
Décision concernant la libération du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 44/12	96
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions statistiques du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 44/13	97
Décision concernant la nomination du Conseiller pour les questions juridiques et administratives du Secrétariat de la Commission du Danube - CD/SES 44/14	98
Déclaration de la Commission du Danube concernant l'entrée en vigueur du Protocole additionnel N° 2 à l'Acte de Mannheim de 1868	99

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 44/15	103
Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 44/37	126
- Annexe 1: Traitements de base des fonctionnaires	134
- Annexe 2: Appointements de base des employés	135

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1985 - CD/SES 44/7	136
---	-----

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 19 mars 1985 jusqu'à la Quarante-quatrième session - CD/SES 44/4	145
Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1985 (d'après la situation au 31 décembre 1985) - CD/SES 44/2	161
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 22 avril 1986 jusqu'à la Quarante-cinquième session - CD/SES 44/41	168
Plan de travail à long terme de la Commission du Danube à titre d'orientation - CD/SES 44/27	177
Budget de la Commission du Danube pour 1986 - CD/SES 44/36	184
- Annexe 1: Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1986	185
Complément aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube - CD/SES 44/21	188
Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Quarante-cinquième session de la Commission du Danube - CD/SES 44/42' ...	189

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 44/16	195
Rapport de la réunion d'experts pour les questions de radiocommunication - CD/SES 44/17	206
Rapport de la réunion d'experts pour l'examen du projet de Recommandations relatives à la prévention de la pollution des eaux du Danube par la navigation - CD/SES 44/22 ..	212
Information récapitulant les avis des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'élaborer dans le cadre de la Commission du Danube un document contenant des recommandations réglant les délais de la mise en temps utile à la disposition des pays danubiens des renseignements en cas d'interruption de la navigation sur certains secteurs du Danube - CD/SES 44/9 ...	218
Information récapitulant les avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube quant à l'opportunité de créer à la Commission du Danube un fonds de roulement - CD/SES 44/10	220
Note de la délégation yougoslave présentée à la Quarante-quatrième session de la Commission du Danube concernant la perception de l'indemnité au titre de l'usage des facilités supplémentaires pour le passage des bâtiments hors gabarit par l'écluse de la Centrale hydro-électrique des Portes de Fer I - CD/SES 44/43	222
Communiqué	229
Documents de la Quarante-quatrième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication	230